

SAGE de la vallée de l'Yères

Rapport Environnemental

Version 5.0
Janvier 2019

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Version validée par la CLE le 15/01/2019



Numéro du projet : 16DHF012

Intitulé du projet : Assistance à l'élaboration du SAGE de la Vallée de l'Yères

Intitulé du document : Rapport Environnemental

Version	Rédacteur	Vérificateur	Date d'envoi	Commentaires
1.0	BESNARD Maëlle	RIZZA Jean-Philippe	21/12/17	Version pour relecture
2.0	BESNARD Maëlle	RIZZA Jean-Philippe	10/01/18	Version Inter-commissions thématiques
3.0	BESNARD Maëlle	RIZZA Jean-Philippe	03/18	Version pour diffusion en vue de la présentation à la CLE
4.0	BESNARD Maëlle	RIZZA Jean-Philippe	05/04/2018	Version approuvée par la CLE
5.0	DAUMAS Florence	RIZZA Jean-Philippe	13/02/2019	Version approuvée par la CLE suite à la consultation des personnes publiques et des assemblées associées (d'avril à août 2018)

TABLE DES MATIERES

SAGE de la vallée de l'Yères.....	1
1. Résumé non technique de l'évaluation environnementale	5
1.1 Présentation du SAGE	5
1.2 Les objectifs du territoire	6
1.3 Les effets sur l'environnement	6
1.4 La mise en œuvre et le suivi	7
2. Présentation générale de l'évaluation environnementale.....	8
3. Objectifs, contenu et articulation du SAGE de la Vallée de l'Yères avec les autres plans et programmes	9
3.1 Les objectifs de l'élaboration et le contenu du SAGE.....	9
3.1.1 Historique de la démarche de SAGE.....	9
3.1.2 Le contenu du SAGE	10
3.1.3 Les mesures opérationnelles du SAGE	11
3.2 L'articulation du SAGE avec les autres instruments de planification.....	13
3.2.1 Les documents avec lesquels le SAGE doit être compatible	14
3.2.2 Les documents devant être compatibles avec le SAGE.....	32
3.2.3 Les documents pris en compte lors de l'élaboration du SAGE.....	35
3.3 Tableau de synthèse.....	47
4. Analyse de l'état initial de l'environnement.....	49
4.1 Présentation générale du territoire	49
4.2 La ressource en eau souterraine.....	50
4.2.1 État qualitatif/chimique	50
4.2.2 État quantitatif.....	50
4.3 La ressource en eau superficielle continentale	51
4.3.1 État qualitatif	51
4.3.2 État quantitatif.....	52
4.3.3 État écologique.....	52
4.3.4 État chimique	53
4.4 Les usages de l'eau et les pressions exercées.....	53
4.4.1 L'assainissement	53
4.4.2 L'activité agricole.....	54
4.4.3 Les activités industrielles et artisanales.....	55
4.4.4 L'alimentation en eau potable.....	56
4.5 Le milieu naturel.....	56
4.5.1 Les cours d'eau	56
4.5.2 Les zones humides	57
4.5.3 Le littoral.....	57
4.5.4 La biodiversité et les espaces naturels	57
4.6 Les risques naturels liés à l'eau.....	58
4.6.1 Ruissellement et érosion des sols	58
4.6.2 Inondation par débordement de cours d'eau et remontée de nappe	59
4.6.3 Submersion marine et éboulement de falaises	59
4.7 Cadre de vie.....	59
4.7.1 Paysages du bassin versant.....	59
4.7.2 Les activités de loisirs et touristiques liées à l'eau.....	60
4.8 La santé humaine.....	60
4.8.1 L'eau potable.....	60
4.8.2 La qualité des eaux de baignade et eaux conchylicoles	60
4.9 Le sol	61
4.10 Le climat	61

4.11	L'air	61
4.12	L'énergie.....	61
4.13	Le scénario tendanciel sans action du SAGE	63
4.13.1	Contexte socio-économique et climatique	63
4.13.2	Etat des masses d'eau et des milieux	65
4.13.3	Risques naturels.....	67
5.	Justification du projet du SAGE.....	68
5.1	Initiative de l'élaboration	68
5.2	Choix de la stratégie adoptée.....	68
5.2.1	Les étapes d'élaboration de la stratégie	68
5.2.2	Choix de la stratégie adoptée	69
5.3	Évaluation économique du SAGE.....	73
5.4	Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du SAGE dans son champ d'action territorial	74
6.	Incidence du SAGE sur les sites NATURA 2000	75
6.1	Rappel réglementaire	75
6.2	Présentation simplifiée du projet de SAGE de la Vallée de l'Yères.....	76
6.3	Présentation du réseau Natura 2000 du territoire du SAGE.....	76
6.3.1	Localisation du réseau.....	76
6.3.2	Présentation générale des sites Natura 2000	78
6.3.3	Site FR2300137 « L'Yères ».....	79
6.3.4	Site FR2300136 « la forêt d'Eu et les pelouses adjacentes ».....	80
6.3.5	Site FR2300139 « le littoral cauchois ».....	82
6.4	Bilan des effets du SAGE sur les objectifs de conservation du réseau Natura 2000	83
7.	Les effets du SAGE.....	85
7.1	Synthèse des effets des dispositions du SAGE sur les compartiments de l'environnement.....	85
7.2	Effets sur la ressource en eau	95
7.2.1	Masses d'eau souterraines	95
7.2.2	Masses d'eau superficielles.....	95
7.2.3	Masse d'eau côtière	96
7.3	Effets sur les milieux naturels et aquatiques et la biodiversité associée.....	97
7.4	Effets sur le risque d'inondation	97
7.5	Effets sur sols.....	98
7.6	Effets sur l'air, le climat et les émissions de gaz à effet de serre.....	98
7.7	Effets en matière de production d'électricité d'origine renouvelable et de sa contribution aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.....	98
7.8	Effets sur la santé humaine.....	99
7.9	Effets sur les paysages, le patrimoine et le cadre de vie	99
8.	Mesures	100
8.1	Mesures correctrices.....	100
8.2	Mesures compensatoires	100
8.3	Suivi.....	100
9.	Méthodes utilisées pour l'évaluation environnementale	102

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1 Présentation du SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de l'Yères est un document de planification stratégique dont l'objectif est de fixer à une échelle hydrographique cohérente des orientations fondamentales de gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Élaboré avec l'ensemble des acteurs du territoire, le SAGE fixe les objectifs d'utilisation de l'eau pour une protection qualitative et quantitative de la ressource et des milieux associés.

Le périmètre du SAGE, fixé par l'arrêté préfectoral du 15 mai 2012, concerne le bassin versant de l'Yères et de son affluent, le Douet ainsi qu'une frange littorale s'étendant jusqu'à 1 mile des côtes. Il couvre une superficie de 311 km² à laquelle s'ajoutent 29km² de frange littorale. Il comprend, depuis la fusion des communes de Petit Caux (en violet ci-dessous), 39 communes situées sur le département de la Seine-Maritime.

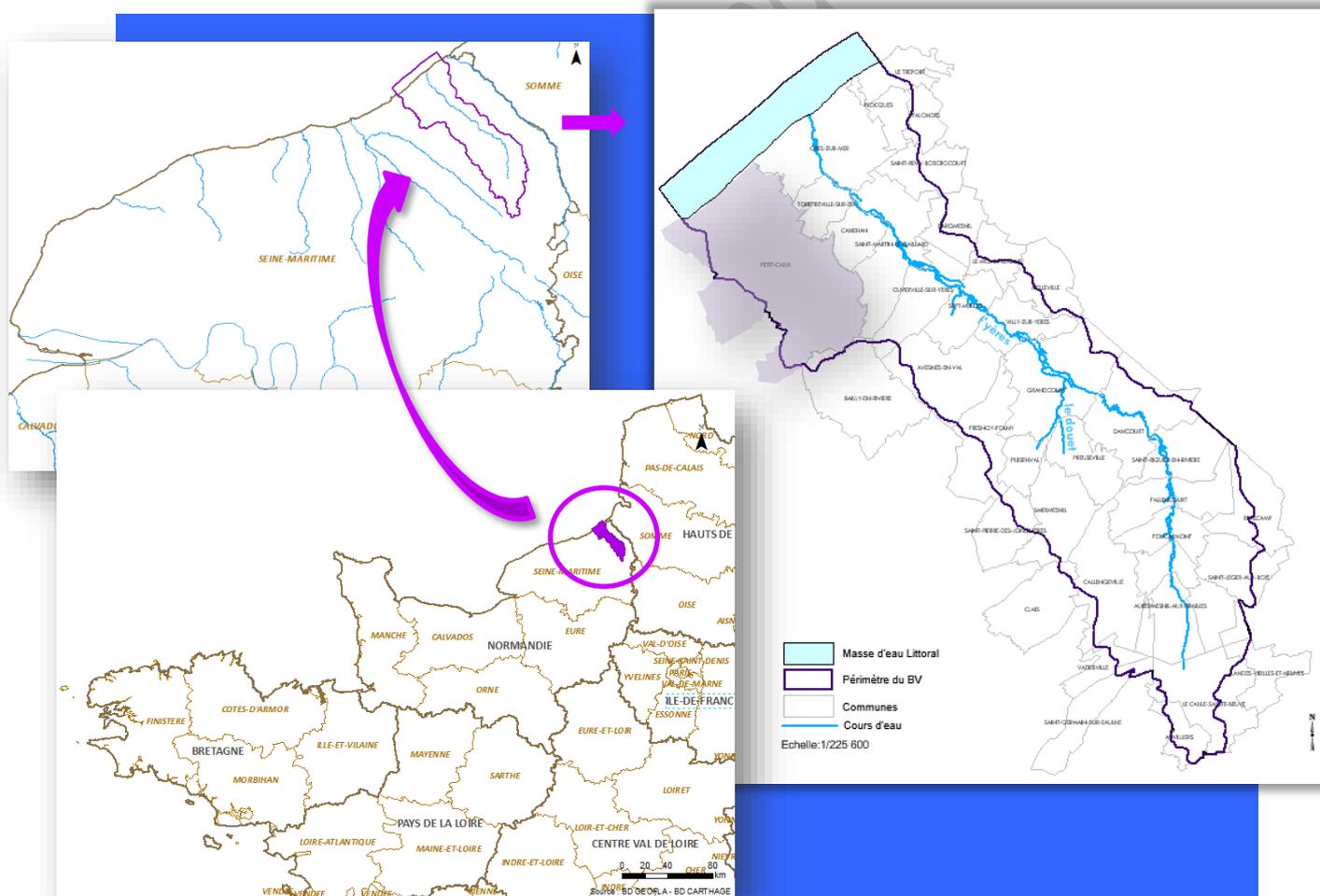


Figure Erreur ! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document.-2 : Périmètre du SAGE de la Vallée de l'Yères

La Commission Locale de l'Eau qui se veut représentative des acteurs du territoire, se compose de représentants des collectivités, des usagers et de l'État. Elle élabore le SAGE, suit sa mise en œuvre et associe l'ensemble de ces acteurs à la rédaction du SAGE, à travers de nombreuses réunions et groupes de travail.

1.2 Les objectifs du territoire

L'élaboration du SAGE de la Vallée de l'Yères a permis de dégager 7 objectifs majeurs sur le territoire :

- ◆ Objectif 1 : Limiter l'érosion et les ruissellements continentaux
- ◆ Objectif 2 : Développer une approche d'interface "terre-mer"
- ◆ Objectif 3 : Protéger les biens et les personnes
- ◆ Objectif 4 : Assurer la pérennité de la ressource pour l'AEP (quantitativement et qualitativement)
- ◆ Objectif 5 : Diminuer les pollutions diffuses et ponctuelles dans l'eau
- ◆ Objectif 6 : Préserver, restaurer, gérer les milieux naturels et la biodiversité associée
- ◆ Objectif 7 : Objectif transversal

La CLE a défini une série de dispositions et d'articles réglementaires qui se veulent pragmatiques et efficaces pour atteindre les objectifs généraux fixés, notamment de bon état écologique des masses d'eau.

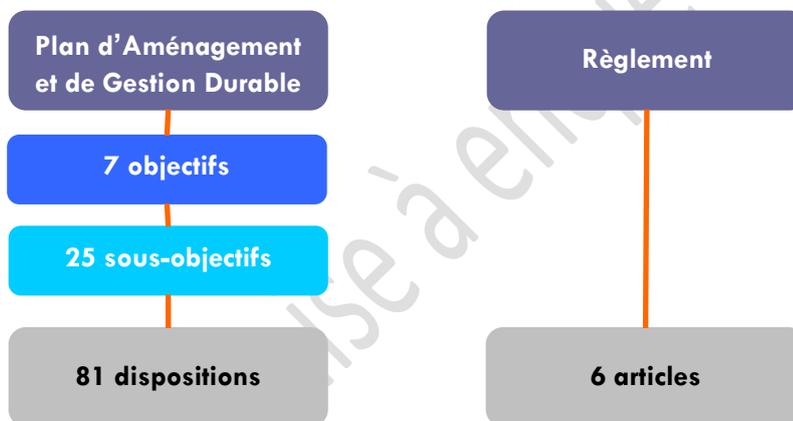


Figure 3 : Synoptique du SAGE de la Vallée de l'Yères

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) est décliné en 7 objectifs, 25 sous-objectifs et enfin en 81 dispositions opérationnelles pour permettre d'atteindre notamment le bon état des masses d'eau superficielles et souterraines fixé par la Directive Cadre sur l'Eau.

1.3 Les effets sur l'environnement

Conformément au Code de l'Environnement, ce schéma a fait l'objet d'une évaluation environnementale, dont le but a consisté en l'analyse des effets prévisibles des différentes orientations retenues.

L'évaluation environnementale a démontré :

- ◆ Une bonne cohérence du SAGE avec les autres plans et programmes qui s'appliquent sur le bassin versant de l'Yères. Les propositions d'actions ne sont pas en contradiction avec ces différents documents. Le SAGE permet également de relayer, renforcer et compléter certaines interventions envisagées dans les autres plans et programmes du territoire.
- ◆ Un impact largement positif sur l'ensemble des compartiments de l'environnement et plus spécifiquement sur les masses d'eau et les milieux naturels et aquatiques.

L'analyse a également montré un impact positif des propositions d'actions sur les zones NATURA 2000.

Si la majorité des impacts du SAGE sur l'environnement sont positifs, quelques points de vigilance ont néanmoins été soulevés concernant les impacts locaux et ponctuels des travaux et les impacts hydrauliques éventuels des travaux de restauration de la continuité écologique. Cependant, les dispositions du SAGE de l'Yères visent à intégrer de manière globale les milieux environnants dans le cadre de ses projets de manière à ce que leur mise en œuvre n'impacte pas le milieu naturel.

Ainsi le projet de SAGE impactera de manière globalement positive son environnement dans le domaine de l'eau mais aussi dans les autres domaines environnementaux.

1.4 La mise en œuvre et le suivi

Après approbation, le SAGE de la Vallée de l'Yères sera mis en œuvre par les différents porteurs identifiés dans le PAGD et animé par la structure porteuse sur l'ensemble du territoire du SAGE.

Afin de coordonner son action, elle assurera des missions d'animation, de coordination, d'études, voire de travaux et constituera un appui pour les autres acteurs de l'eau du territoire.

Cette structure veillera également à l'application du SAGE et des dispositions du PAGD.

Le site internet ainsi que le plan de communication du SAGE assureront l'information du public, des opérations menées sur le territoire et rendront compte de l'état d'avancement du programme d'actions préconisé, ainsi que des résultats de ce programme sur l'état de la ressource et des milieux aquatiques.

Un suivi du SAGE est prévu par la Commission Locale de l'Eau, de manière à évaluer son application et son efficacité. Elle s'appuiera sur un tableau de bord constitué des indicateurs de suivi des dispositions. Ce dispositif permettra d'optimiser la gouvernance du SAGE, d'en améliorer les effets et le cas échéant de réviser le SAGE.

2.

PRESENTATION GENERALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La Directive européenne 2001/42/CE, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, transposée en droit français dans les articles L122-4 et suivants, ainsi que les articles R122-17 et suivants du code de l'Environnement, implique que les plans et programmes publics, susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption.

Ainsi, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vallée de l'Yères doit faire l'objet d'une évaluation environnementale pour s'assurer du respect des prescriptions des articles du code de l'Environnement cités précédemment.

Plus que la réalisation d'un rapport, l'évaluation environnementale se veut être une démarche qui a pour objectif :

- ◆ De s'assurer que tous les enjeux environnementaux ont bien été pris en compte au cours des différents travaux menés pour la révision du SAGE,
- ◆ De s'interroger, pour toute proposition d'orientation, d'action ou d'aménagement inscrite dans le SAGE, sur les effets négatifs qu'elle peut engendrer,
- ◆ D'envisager les mesures de compensation ou de réduction des effets négatifs identifiés,
- ◆ De garantir :
 - ✓ La compatibilité du SAGE avec les enjeux environnementaux du territoire et sa bonne articulation avec les plans existants ;
 - ✓ Les mesures de suivi qui seront mises en œuvre : tant pour juger des effets négatifs et de la pertinence des mesures compensatrices que pour tirer un bilan factuel de la mise en œuvre du SAGE à l'issue de celui-ci.

L'évaluation environnementale est régie par :

- ◆ le décret 2012-616 du 2 mai 2012. Il soumettra désormais 43 plans-programmes à la démarche d'évaluation environnementale.
- ◆ le décret 2009-496 du 30/04/2009 complète la transcription en droit français des directives 85/337/CEE modifiée du Conseil du 27 juin 1985 et 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relatives à l'évaluation des incidences sur l'environnement des plans projets et programmes.
- ◆ l'ensemble de ces textes est intégré dans le Code de l'Environnement et dans le Code de l'Urbanisme.

OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION DU SAGE DE LA VALLEE DE L'YERES AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

3.1 Les objectifs de l'élaboration et le contenu du SAGE

3.1.1 HISTORIQUE DE LA DEMARCHE DE SAGE

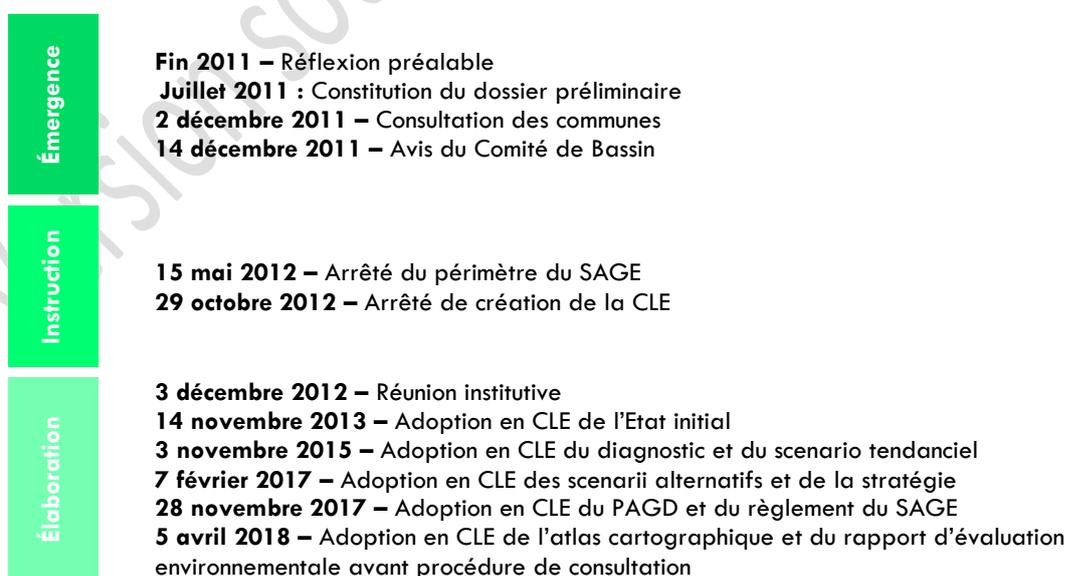
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la vallée de l'Yères est issu d'une volonté locale de se doter d'un **outil opérationnel de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau** face aux problématiques majeures rencontrées sur le territoire. Cette démarche a été motivée suite à la prise de conscience générale de la nécessité de maintenir et d'améliorer la qualité des masses d'eau ainsi que de gérer les risques d'inondation par ruissellement et d'érosion du sol très présents sur le bassin versant.

L'émergence d'un SAGE coïncide avec la fin d'une période de contractualisation (2007-2010) entre le Département de Seine-Maritime, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Syndicat du Bassin versant de l'Yères et de la Côte et l'ensemble des maîtres d'ouvrages locaux. Cette collaboration a été suivie par une réflexion sur la gouvernance. L'élaboration et la mise en œuvre du SAGE, portée par une volonté politique forte, est apparue comme une nécessité pour poursuivre les actions engagées jusqu'alors sur le bassin versant.

La procédure d'instruction et d'élaboration du SAGE de la vallée de l'Yères a été initiée en 2012.

Les étapes clés de l'émergence à l'élaboration du SAGE de la vallée de l'Yères sont récapitulées dans la frise chronologique suivante.

Figure 4 : Historique du SAGE de la vallée de l'Yères



3.1.2 LE CONTENU DU SAGE

Le contenu d'un SAGE est défini par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 codifiée par l'article L212-46 et le Code de l'Environnement. Un SAGE se compose de 3 types de documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) des masses d'eaux et des milieux aquatiques, le règlement et l'atlas cartographique.

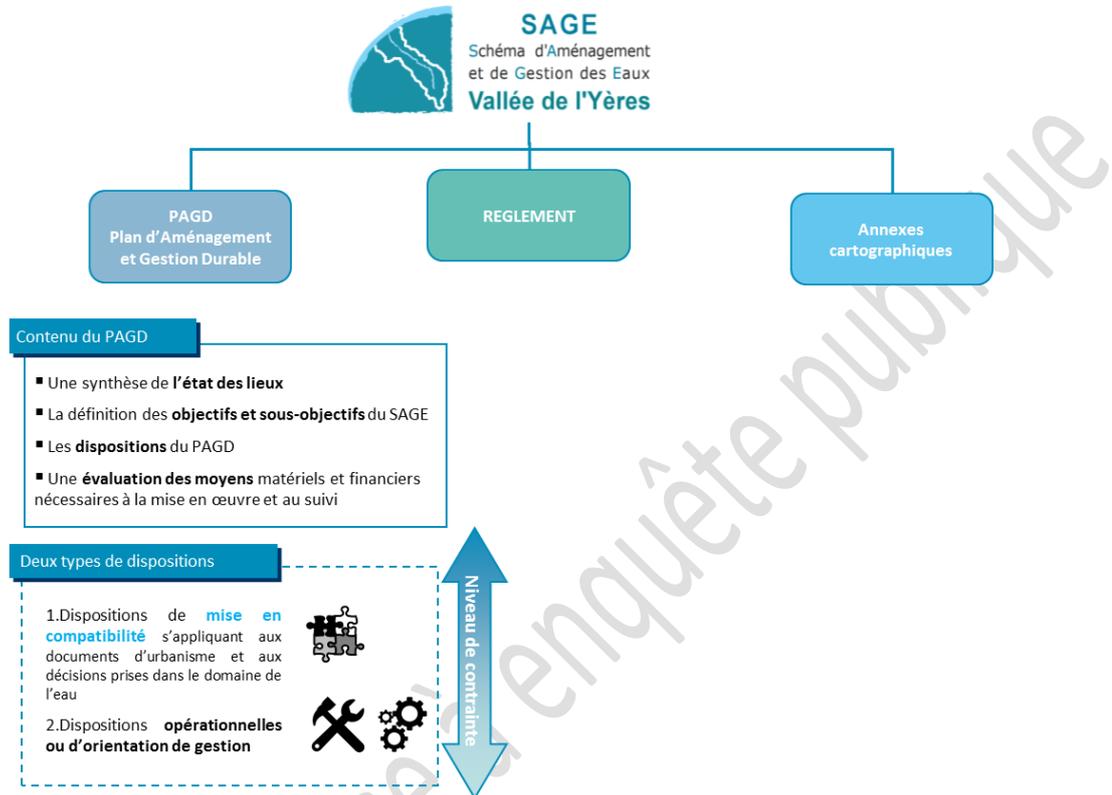


Figure 5 : Rappel de la forme réglementaire des documents du SAGE de la Vallée de l'Yères

Le PAGD présente le contexte d'élaboration du SAGE. Il fixe les enjeux et les objectifs à atteindre ainsi que les dispositions à mettre en place sur la base d'une analyse de l'état des lieux réalisé au préalable.

La portée juridique des documents du SAGE reprend les principes édictés dans l'article L. 212-5-2 du Code de l'Environnement qui soulignent, qu'une fois le SAGE adopté et publié par arrêtés préfectoraux, les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD du SAGE.

Par ailleurs, de nombreux documents sont impactés par le SAGE :

- ◆ le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) qui doit être rendu compatible, si nécessaire, dans un délai de 3 ans à compter de la publication au journal officiel de l'arrêté d'approbation du SAGE
- ◆ le Plan de Local d'Urbanisme (PLU), en l'absence de SCOT, qui doit être rendu compatible, s'il y a lieu, avec les objectifs de protection définis par le SAGE dans un délai de 3 ans après son approbation
- ◆ les cartes communales qui doivent être rendues compatibles, si nécessaire, dans un délai de trois ans après son approbation
- ◆ et enfin, le schéma départemental des carrières qui doit également être rendu compatible dans un délai de trois ans

Le règlement découle des engagements pris par la CLE au travers du PAGD. Ce règlement se fonde sur l'article R. 212-47 du Code de l'Environnement et impose une réglementation précise dans trois domaines :

- ◆ la protection de la ressource en eau potable par le biais d'installation de périmètre de protection des captages
- ◆ la gestion des eaux pluviales et la prévention du ruissellement à l'échelle des bassins versants
- ◆ la reconquête de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques

3.1.3 LES MESURES OPERATIONNELLES DU SAGE

L'élaboration de l'état initial, du diagnostic et des scénarii alternatifs du bassin versant de l'Yères ont permis de dégager **7 objectifs** sur le territoire. Ils constituent les principaux axes sur lesquels les acteurs souhaitent s'investir pour satisfaire les objectifs environnementaux de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE Seine Normandie.

Ces objectifs sont déclinés en **sous-objectifs** que se fixe le SAGE de la Vallée de l'Yères : ils forment des cibles à atteindre pour s'assurer du bon état de la ressource en eau et des milieux, et ainsi répondre aux objectifs généraux.

Pour chaque sous-objectif, les **moyens** pour les atteindre sont présentés sous forme de **dispositions**.

Tableau 1 : Objectifs et sous-objectifs du SAGE de la Vallée de l'Yères

Objectifs	Sous-objectifs
Limiter l'érosion et les ruissellements continentaux	<i>En préservant les espaces tampons naturels et le patrimoine prairial</i>
	<i>En limitant les ruissellements urbains</i>
	<i>En réintroduisant des éléments structurants (zones humides, mares, haies) pour renforcer le maillage du territoire</i>
	<i>En adaptant l'assolement et les pratiques culturales</i>
Développer une approche d'interface « terre-mer »	<i>En aménageant le débouché en mer</i>
	<i>En suivant le recul du trait de côte</i>
	<i>En gérant de manière cohérente et globale le littoral</i>
Protéger les biens et les personnes	<i>En développant la culture du risque</i>
	<i>En tenant compte du principe de résilience dans les politiques d'aménagement</i>
	<i>En développant un protocole d'alerte</i>
Assurer la pérennité de la ressource pour l'AEP (quantitativement et qualitativement)	<i>En garantissant une eau de qualité</i>
	<i>En fiabilisant les systèmes de production et de distribution d'eau et en améliorant leurs performances</i>
	<i>En sécurisant l'alimentation en eau potable</i>
	<i>En incitant aux économies d'eau</i>
	<i>En suivant les indicateurs du service de l'eau</i>
	<i>En luttant contre l'érosion</i>
	<i>En améliorant l'utilisation des fertilisants et pesticides dans les AAC</i>
	<i>En préservant les espaces naturels tampon dans les AAC</i>
Diminuer les pollutions diffuses et ponctuelles dans l'eau	<i>En limitant les transferts de polluant vers les masses d'eau</i>
	<i>En limitant les pressions agricoles</i>
	<i>En limitant les pressions phytosanitaires non agricoles</i>
	<i>En ciblant les pressions ponctuelles, industrielles, artisanales</i>
	<i>En limitant les rejets d'assainissement</i>
	<i>En limitant le ruissellement urbain</i>
	<i>En préservant les espaces tampons naturels et le patrimoine prairial</i>
Préserver, restaurer, gérer les milieux naturels et la biodiversité associée	<i>En assurant un débit minimum sur les cours d'eau ou parties sensibles aux étiages</i>
	<i>En préservant les habitats et leurs espèces</i>
	<i>En restaurant la continuité écologique</i>
	<i>En sensibilisant les acteurs du territoire</i>
	<i>En luttant contre l'érosion</i>
	<i>En limitant les pollutions diffuses</i>
Objectif transversal	<i>En mettant en place un plan de communication</i>

Le PAGD regroupe 81 dispositions réparties entre :

- ◆ Des actions de connaissances (étude, bilan, suivi, ...)
- ◆ Des travaux ou des dispositions de gestion particulière (notamment de milieux aquatiques)
- ◆ Des opérations d'animation et sensibilisation des usagers
- ◆ Des dispositions de mise en compatibilité

Le règlement est composé de 6 articles qui se rattachent aux objectifs 1, 5 et 6.

3.2 L'articulation du SAGE avec les autres instruments de planification

Le SAGE de la Vallée de l'Yères ne constitue pas le seul document de planification et de projet pour le bassin versant de l'Yères.

L'élaboration du SAGE et de son rapport environnemental est l'occasion de s'intéresser à ces interactions existantes avec les autres plans et programmes s'appliquant au territoire et ayant des thématiques communes.

Suivant leur portée et leurs liens juridiques, ces documents ont des interactions très différentes avec le SAGE.

- ◆ Certains documents s'imposent au SAGE ;
- ◆ Certains documents doivent être compatibles avec le SAGE ;
- ◆ D'autres documents doivent être pris en considération par le SAGE eu égard aux politiques environnementales qu'ils développent ou aux effets qu'ils peuvent avoir sur les milieux aquatiques et les ressources en eau.

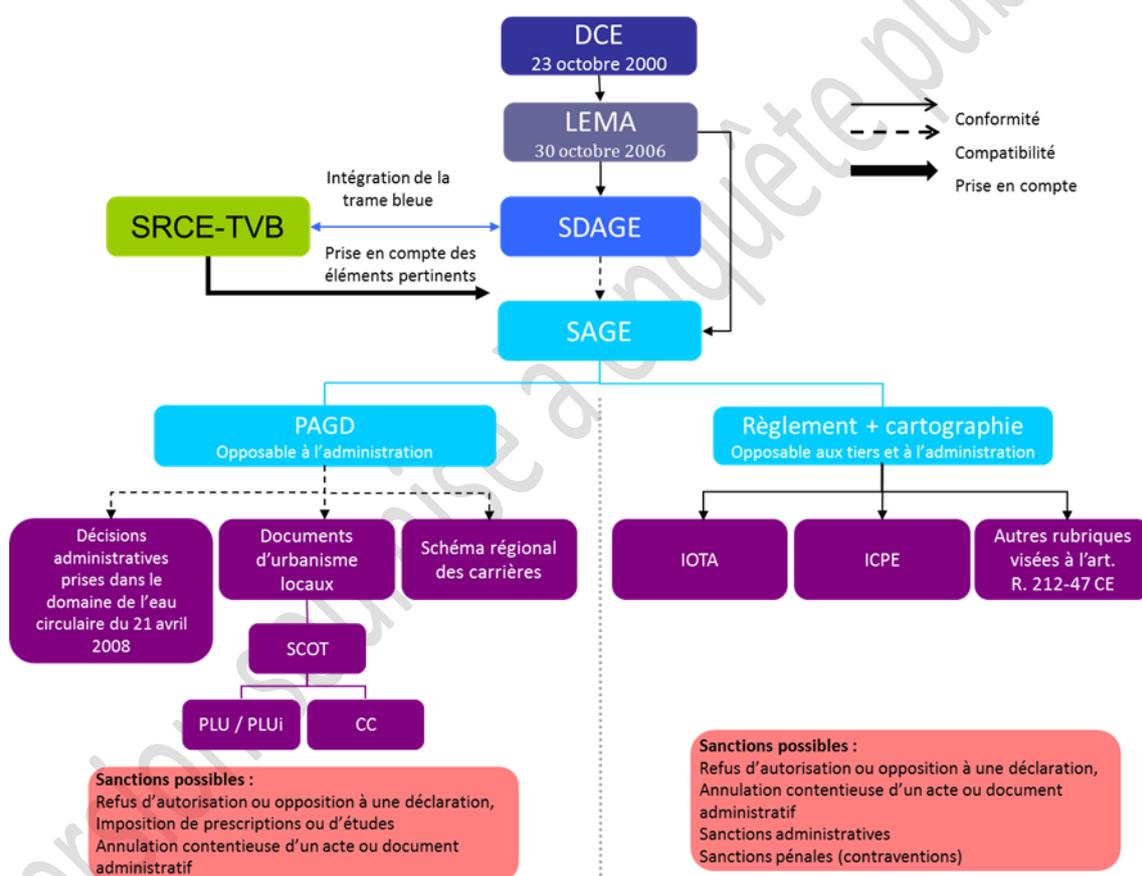


Figure 6 : Schéma d'articulation du SAGE avec les autres plans et programmes applicables au territoire

Chaque plan et programme listé fait l'objet d'une description succincte de son contenu et de ses objectifs dans les paragraphes suivants.

En conclusion, un tableau de synthèse est disponible à la fin du chapitre.

3.2.1 LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE SAGE DOIT ETRE COMPATIBLE

3.2.1.1 SDAGE Seine Normandie 2016-2021

En application de l'article L.212-3 du Code de l'environnement, le SAGE de la Vallée de l'Yères doit être compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (SDAGE), qui correspond à la zone géographique dans laquelle il est inclus.

Le SDAGE définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Il définit le cadre des SAGE ainsi que leurs lignes directrices.

Le SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands sert de guide à l'élaboration et à l'application du SAGE de la Vallée de l'Yères. Pour cela, le SDAGE a fixé 8 défis et 2 leviers déclinés en 44 orientations et 191 dispositions qui doivent être prises en compte lors de l'élaboration du SAGE.

Un rapport de compatibilité (tableau ci-dessous) démontre la cohérence entre les dispositions du SAGE et les orientations et dispositions du SDAGE. Les dispositions spécifiques aux SAGE sont présentées en violet.

Tableau 2 : Compatibilité du SDAGE Seine Normandie avec le SAGE de la Vallée de l'Yères

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE		Justification complémentaire
Orientations	Dispositions du SDAGE		Dispositions du SAGE	Règle	
Défi n°1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques					
O1 - Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante	D1.1	Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur	D56, D58	(***)	
	D1.2	Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires	D51, D46, D55, D56, D57	(***)	
	D1.3	Traiter et valoriser les boues des systèmes d'assainissement	D47	Règle 1	
	D1.4	Limiter l'impact des infiltrations en nappes	D55, D61	(***)	
	D1.5	Valoriser le potentiel énergétique de l'assainissement	(**)	(***)	Le territoire est concerné par des stations de faibles capacités nominales
	D1.6	Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement	D56	(***)	
	D1.7	Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif	D54, D61	(***)	
O2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	D1.8	Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	D7, D8, D9, D54	Règle 2	
	D1.9	Réduire les volumes collectés par temps de pluie	D8, D9	Règle 2	
	D1.10	Optimiser le système d'assainissement et le système de gestion des eaux pluviales pour réduire les déversements par temps de pluie	D7, D56	(***)	
	D1.11	Prévoir, en absence de solution alternative, le traitement des rejets urbains de temps de pluie dégradant la qualité du milieu récepteur	D20	Règle 2	
Défi n°2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques					
O3 - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles	D2.12	Prendre en compte l'eutrophisation marine dans la délimitation des zones vulnérables	(**)	(***)	
	D2.13	Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE	D44	(***)	
	D2.14	Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE	D1, D13, D15, D44	(Règle 1)	
	D2.15	Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface eutrophisées ou menacées d'eutrophisation	Non concerné	(***)	
O4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des	D2.16	Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons	D1, D12, D70	Règles 3 et 4	
	D2.17	Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des masses d'eau altérées par ces phénomènes	D1, D5, D9, D11, D13, D14, D15, D44	(***)	
	D2.18	Conservier et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	D4, D5, D11	(***)	

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE		Justification complémentaire
Orientations	Dispositions du SDAGE		Dispositions du SAGE	Règle	
polluants vers les milieux aquatiques	D2.19	Maintenir et développer les surfaces en herbe existantes (prairies temporaires ou permanentes)	D1, D5	(***)	Cette disposition du SDAGE est décomposée en deux parties. La première encadre les modalités de création ou rénovation des réseaux de drainage. Sur ce point, le SAGE ne souhaite pas encourager la création de nouveaux drains. La deuxième partie de la disposition traite des actions pouvant être engagées pour limiter les impacts du drainage auxquelles les dispositions citées du SAGE concourent.
	D2.20	Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	D1, D12, D69	(***)	
O5 - Limiter les risques microbiologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont des « zones protégées » à contraintes sanitaires	D2.21	Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques, chimiques et biologiques	D70	(***)	
	D2.22	Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles	D44, D47, dispositions participant à l'orientation 4 du SDAGE	Règle 1	
Défi n°3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants					
O6 - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants	D3.23	Améliorer la connaissance des pollutions par les micropolluants pour orienter les actions à mettre en place	D42, D56, D43	(***)	
	D3.24	Adapter les actes administratifs en matière de rejets de micropolluants	D42, D44, D45, D46, D48, D49	(***)	
O7 - Adapter les mesures administratives pour mettre en oeuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau	D3.25	Intégrer dans les autres programmes et décisions pris dans le domaine de l'eau les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques du littoral et ceux des programmes d'actions adoptés sur les aires d'alimentation de captage (AAC)	D30	(***)	
	D3.26	Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral	D48, D44	(***)	
	D3.27	Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...)	D42	(***)	
O8 - Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants	D3.28	Mettre en oeuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de micropolluants	D51, D55, D56	(***)	

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE		Justification complémentaire
Orientations	Dispositions du SDAGE		Dispositions du SAGE	Règle	
	D3.29	Poursuivre les actions vis-à-vis des effluents concentrés toxiques produits en petites quantités par des sources dispersées et favoriser leur recyclage	D42	(***)	
	D3.30	Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques	D44, D45, D48, D49	(***)	
	D3.31	Maîtriser les usages des micropolluants dans les aires d'alimentation des captages (AAC)	D30	(***)	
O9 – Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques	D3.32	Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques	D8, D41, D46, D56	(***)	
Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral					
O10 - Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	D4.33	Identifier les bassins prioritaires contribuant de manière significative aux phénomènes d'eutrophisation	Non concerné	(***)	Le périmètre du SAGE Yères n'est pas concerné par ces classements.
	D4.34	Agir sur les bassins en « vigilance nutriments » pour prévenir tout risque d'extension des phénomènes d'eutrophisation aux zones encore préservées	Non concerné	(***)	
	D4.35	Renforcer la réduction des apports de nutriments dans les bassins prioritaires	Non concerné	(***)	
	D4.36	Agir sur les bassins à enjeux « macroalgues opportunistes » pour réduire les flux d'azote à la mer	Non concerné	(***)	
	D4.37	Agir sur les bassins à enjeux « phytoplancton et macroalgues opportunistes »	Non concerné	(***)	
	D4.38	Agir sur les bassins contributeurs à « enjeux locaux d'eutrophisation »	Non concerné	(***)	
O11 - Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires	D4.39	Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale	Non concerné	(***)	Pas de ports existant
	D4.40	Réduire ou éliminer à la source les pollutions chroniques ou accidentelles provenant des installations portuaires ou transitant par elles	Non concerné	(***)	
O12 – Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants et ceux en provenance des opérations de dragage et de clapage	D4.41	Favoriser la mise en œuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage en mer et des filières de gestion des sédiments évolutifs et adaptés aux besoins locaux	(**)	(***)	Il n'existe aucun site de relargage dans le périmètre du SAGE. L'exploitation de granulats marins s'effectue au large de Dieppe. Ne constitue pas une priorité sur le territoire du SAGE.
	D4.42	Limiter l'impact des opérations de dragage/clapage sur les milieux marins	(**)	(***)	
	D4.43	Limiter ou supprimer certains rejets en mer	D65	(***)	
O13 - Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées	D4.44	Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade en eau de mer (et en eau douce), zones conchylicoles et de pêche à pied des bivalves	D63, D64	(***)	

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE		Justification complémentaire
Orientations	Dispositions du SDAGE		Dispositions du SAGE	Règle	
(baignades, conchylicoles et de pêche à pied)	D4.45	Faire évoluer les profils et évaluer les actions au fil d'une mise à jour des connaissances	D63	(***)	
	D4.46	Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique, chimique et biologique à impact sanitaire	D7, D44, D47, D54, D56, D57, D60, D61, D65, dispositions participant à l'orientation 4 du SDAGE	Règle 1	
	D4.47	Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements ou de leur assainissement individuel et à la toxicité de leurs rejets domestiques	D62	(***)	
O14 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité	D4.48	Limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin	D19	(***)	
	D4.49	Limiter le colmatage des fonds marins sensibles	(**)	(***)	La disposition du SDAGE pointe essentiellement les opérations de clapage des sédiments et d'extraction de matériaux calcaires et siliceux. Ce n'est pas une problématique sur le territoire du SAGE.
	D4.50	Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer et sur le littoral afin de limiter leur impact sur les habitats et les espèces	D20, D77, D79	(***)	
O15 - Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte	D4.51	Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité, de patrimoine et de changement climatique	D17, D18, D19	(***)	
Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future					
O16 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses	D5.52	Classer les points de prélèvement en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute	D31	(***)	
	D5.53	Définir et diagnostiquer les aires d'alimentation des captages	D30	(***)	
	D5.54	Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable	D30, D44, D45	(***)	
	D5.55	Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	D29, D30	(***)	
	D5.56	Protéger les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur	Non concerné (Objectifs 4 et 5)	Non concerné	La masse d'eau "Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yères" ne fait pas partie des nappes identifiées comme stratégiques pour l'AEP dans le SAGE. Néanmoins, les objectifs 4 et 5 concourent à la préservation de la qualité de la ressource en eau souterraine

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE		Justification complémentaire
Orientations	Dispositions du SDAGE		Dispositions du SAGE	Règle	
O17 - Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions	D5.57	Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'alimentation en eau potable	D29, Objectif 1	(***)	
	D5.58	Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés de captages	D29, D30, Objectif 5	(***)	
	D5.59	Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable	D5, D7, D8, D9, D10, D11	(***)	
Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides					
O18 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	D6.60	Éviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux	D67, D68	Règles 3, 4	
	D6.61	Entretien des milieux aquatiques et humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver leurs habitats et leur biodiversité	D70	(***)	
	D6.62	Restaurer et renaturer les milieux dégradés, les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles	D16, D70, D74, D76	Règle 5	
	D6.63	Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	D17	Règle 5	
	D6.64	Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	D70	Règle 5	
	D6.65	Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères	D12, D71, D75, dispositions participant à l'orientation 4 du SDAGE	(***)	
	D6.66	Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale	D71	(***)	
	D6.67	Identifier et protéger les forêts alluviales	D12, D68	(***)	
O19 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau	D6.68	Décloisonner les cours d'eau pour restaurer certains traits hydromorphologiques, contribuer à l'atteinte du bon état écologique, et améliorer la continuité écologique	D70, D75, D76	Règle 6	
	D6.69	Supprimer ou aménager les ouvrages à marée des cours d'eau côtiers pour améliorer la continuité écologique	D16, D76	(***)	
	D6.70	Aménager les prises d'eau des turbines hydroélectriques pour assurer la dévalaison et limiter les dommages sur les espèces migratrices	Non concerné	(***)	Non concerné - pas d'enjeu sur le territoire
	D6.71	Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité dans les SAGE	D75	Règle 6	
	D6.72	Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales	D12, D69, D70	(***)	
	D6.73	Informier, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique	D75	(***)	

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE		Justification complémentaire
Orientations	Dispositions du SDAGE		Dispositions du SAGE	Règle	
O20 - Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état	D6.74	Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état	Non concerné	Non concerné	Non concerné - pas d'enjeu sur le territoire
O21 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces	D6.75	Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	D71	(***)	
	D6.76	Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements piscicoles	D71, D76	(***)	La Commission Locale de l'Eau a privilégié en première intention des actions de lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses ainsi que des actions visant la gestion patrimoniale naturelle via la préservation et restauration de la qualité des milieux naturels et aquatiques.
	D6.77	Gérer les ressources marines	D73, D80	(***)	
	D6.78	Réviser les catégories piscicoles des cours d'eau selon leur état fonctionnel	(**)	(***)	Il est du ressort des services de l'État
	D6.79	Assurer la circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins et le maintien de leur capacité d'accueil	D16, D75, D76	(***)	
	D6.80	Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins en milieux aquatiques continentaux et marins	D71	(***)	
	D6.81	Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins	D73	(***)	
	D6.82	Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE	D70, D71, D73, D75, D76	Règle 6	
O22 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	D6.83	Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides	D67, D68	Règles 3 et 4	
	D6.84	Veiller à la cohérence des aides publiques en zones humides	D69, D70	(***)	
	D6.85	Cartographier et caractériser les zones humides dans un objectif de connaissance et de gestion	D67	(***)	
	D6.86	Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme	D68	(***)	
	D6.87	Préserver la fonctionnalité des zones humides	D69	(***)	
	D6.88	Limitier et justifier les prélèvements dans les nappes et cours d'eau alimentant une zone humide	(**)	(***)	Non concerné - pas d'enjeu sur le territoire
	D6.89	Établir un plan de reconquête des zones humides	D69	Règle 4	
	D6.90	Informier, former et sensibiliser sur les zones humides	D67, D77	(***)	
	D6.91	Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces exotiques envahissantes	D72	(***)	

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE		Justification complémentaire
Orientations	Dispositions du SDAGE		Dispositions du SAGE	Règle	
O23 - Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes	D6.92	Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces exotiques envahissantes	D72	(***)	
	D6.93	Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes par les activités humaines	D72	(***)	
	D6.94	Intégrer la problématique des espèces exotiques envahissantes dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion	D72	(***)	
O24 - Eviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques	D6.95	Zoner les contraintes liées à l'exploitation des carrières ayant des incidences sur l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides	Pas de problématique sur le territoire*	(***)	Les carrières n'apparaissent pas comme une problématique du territoire dans l'état des lieux – diagnostic du SAGE. Un seul site, est présent sur le territoire, une ancienne carrière dont l'exploitation a pris fin en 2010 avec une remise en état du site d'ores et déjà effective. D'autre part, aucun nouveau projet n'est recensé sur le territoire d'après l'état des lieux. Enfin, le schéma départemental des carrières de 2014 mentionne à plusieurs reprises que les vallées côtières, en citant l'Yères, ne peuvent plus accepter de nouvelles carrières ou d'extension de carrières existantes. En effet, ces secteurs présentent un potentiel écologique important qu'il convient de préserver.
	D6.96	Évaluer l'incidence des projets d'exploitation de matériaux sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques continentaux et des zones humides		(***)	
	D6.97	Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les schémas des carrières		(***)	
	D6.98	Évaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable		(***)	
	D6.99	Prévoir le réaménagement cohérent des carrières par vallée		(***)	
	D6.100	Réaménager les carrières		(***)	
	D6.101	Gérer dans le temps les carrières réaménagées		(***)	
	D6.102	Développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires		(***)	
	D6.103	Planifier globalement l'exploitation des granulats marins		(***)	
	D6.104	Améliorer la concertation		(***)	
O25 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	D6.105	Éviter, réduire, compenser les impacts des plans d'eau	Pas de problématique sur le territoire*	(***)	Les plans d'eau n'apparaissent pas comme une problématique du territoire dans l'état des lieux – diagnostic du SAGE.
	D6.106	Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau		(***)	
	D6.107	Établir un plan de gestion des plans d'eau		(***)	
	D6.108	Le devenir des plans d'eau hors d'usage		(***)	
Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau					
O26 - Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine	D7.109	Mettre en œuvre une gestion concertée	D34	(***)	
	D7.110	Poursuivre la définition et la révision des volumes maximaux prélevables	Non concerné	Non concerné	Non concerné - pas d'enjeu sur le territoire
	D7.111	Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés	Non concerné	Non concerné	Non concerné - pas d'enjeu sur le territoire

Liste des dispositions et orientations du SDAGE		Liste des dispositions et règles du SAGE		Justification complémentaire	
Orientations	Dispositions du SDAGE	Dispositions du SAGE	Règle		
O27 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine	D7.112 à D7.122	Modalités de gestion pour les masses d'eau souterraines FRHG103, FRGG135, FRHG218, FRHG001, FRHG209, FRHG210, FRHG308, FRHG213, FRHG107, FRHG205.	Non concerné	Non concerné	Non concerné - une seule masse d'eau souterraine présente sur le bassin de l'Yères : la nappe de la Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yères
O28 - Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	D7.123 à D7.127	Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine FRHG006, FRHG101, FRHG104, FRHG202, FRHG211, FRGG092, FRGG135	Non concerné	Non concerné	
O29 - Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface	D7.128	Garantir la maîtrise de l'usage du sol pour l'AEP future	D30	(***)	A l'initiative du préfet ou d'un porteur de projet
	D7.129	Mettre en œuvre une gestion concertée des masses d'eau de surface dans les situations de pénurie	(**)	(***)	
O30 - Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères	D7.130	Gérer, contrôler et encourager la diminution des prélèvements dans les masses d'eau de surface et nappes d'accompagnement	D36, D37, D38, D39	(***)	Du ressort des services de l'Etat La mise en cohérence des seuils de l'arrêté cadre départemental de la Seine-Maritime est de la responsabilité de la DDTM76. Le dernier arrêté cadre approuvé date du 10 aout 2018.
	D7.131	Développer la cohérence des seuils et les restrictions d'usages lors des étiages sévères	(**)	(***)	
O31 - Prévoir une gestion durable de la ressource en eau	D7.132	Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse	(**)	(***)	Non concerné - pas d'enjeu sur le territoire
	D7.133	Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP	D32	(***)	
	D7.134	Favoriser les économies d'eau et sensibiliser les acteurs concernés	D36, D37, D38, D39	(***)	
	D7.135	Développer les connaissances sur les prélèvements	D66	(***)	
	D7.136	Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux	(**)	(***)	
	D7.137	Anticiper les effets attendus du changement climatique	D35	(***)	
Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation					
O32 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	D8.138	Identifier les zones d'expansion des crues	D2	(***)	Règles 3 et 4
	D8.139	Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues fonctionnelles dans les documents d'urbanisme	D3	(***)	
	D8.140	Éviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d'eau	(**)	(***)	
O33 - Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues	D8.141	Privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues	D4, D5, D11, D12	(***)	Règle 2
	D8.142	Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets	D7, D8, D9, D10	(***)	

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE		Justification complémentaire
Orientations	Dispositions du SDAGE		Dispositions du SAGE	Règle	
O34 - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	D8.143	Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée	D7, D8, D9, D10	Règle 2	
O35 - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	D8.144	Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle	D8, D9, D10	Règle 2	
	D8.145	Intensifier la réflexion et les études de nature à renforcer le soutien d'étiage et l'écrêtement des crues sur le bassin de la Seine	Non concerné	Non concerné	Non concerné - pas d'enjeu sur le territoire
Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis					
O36 - Acquérir et améliorer les connaissances	L1.146	Poursuivre la recherche sur les substances toxiques et sur leurs impacts écosystémiques	D42	(***)	L'aspect « recherche et analyse » de ce type de molécule n'a pas été retenu dans le cadre du SAGE. Ces projets ont été jugés trop onéreux pour le premier cycle du SAGE. Néanmoins les sous-objectifs 5.2 et 5.3 concourent indirectement à l'atteinte des objectifs du SDAGE.
	L1.147	Améliorer les connaissances des rejets, des pertes non-intentionnelles et des stocks de radionucléides	(*)	(***)	Cet aspect n'a pas été abordé dans le premier cycle du SAGE (car a priori pas de problème majeur identifié, la centrale étant représentée dans la CLE) cependant la réflexion pourra être menée ultérieurement (second cycle ou autre).
	L1.148	Étudier les causes, les manifestations et l'impact de l'eutrophisation sur les différents types de milieux	(*)	(***)	Le SAGE ne mentionne pas la réalisation d'une étude spécifique. Toutefois l'objectif 5 répond en grande partie à la disposition du SDAGE à savoir la réduction des facteurs d'eutrophisation des cours d'eau (nutriments)
	L1.149	Étudier les transferts de contaminants et de nutriments vers les milieux aquatiques	D43	(***)	
	L1.150	Améliorer la connaissance des liens entre les différentes perturbations qui s'exercent sur le milieu et les effets sur le milieu, développer des outils permettant de quantifier les impacts	D43	(***)	
	L1.151	Connaître les habitats aquatiques et la faune associée en vue de leur préservation et restauration pour le maintien durable des populations	D71	(***)	
	L1.152	Étudier l'impact de l'extraction des granulats marins sur le milieu	(**)	(***)	L'exploitation de granulats marins s'effectue au large de Dieppe (hors BV). Ne constitue pas une priorité sur le territoire du SAGE

Liste des dispositions et orientations du SDAGE		Liste des dispositions et règles du SAGE		Justification complémentaire	
Orientations	Dispositions du SDAGE	Dispositions du SAGE	Règle		
	L1.153	Connaître les relations eaux souterraines - eaux de surface – écosystèmes terrestres	D16, D35	(***)	
	L1.154	Pérenniser les réseaux de surveillance de la qualité des eaux	D31, D43	(***)	
	L1.155	Mettre en place de nouveaux dispositifs de surveillances pour mieux évaluer les risques écotoxicologiques	(**)	(***)	Non retenu comme prioritaire pour le cycle 1 du SAGE, trop onéreux à ce stade.
	L1.156	Améliorer la connaissance sur les apports de déchets au milieu marin et les impacts des nano-déchets	D20	(***)	
O37 – Améliorer la bancarisation et la diffusion des données	L1.157	Poursuivre la caractérisation des milieux, des pressions et la bancarisation des données	D4, D17, D21, D41, D66, D67	(***)	
	L1.158	Améliorer la diffusion des données	(**)	(***)	
O38 – Evaluer l'impact des politiques de l'eau et développer la prospective	L1.159	Évaluer l'impact des politiques de l'eau dans le Bassin	(**)	(***)	Du ressort de l'Agence de l'Eau
	L1.160	Prendre en compte le Bilan Carbone lors de la réalisation de nouveaux projets	(**)	(***)	Les objectifs 5.2 et 5.5 concourent indirectement à l'atteinte de ces objectifs du SDAGE (favoriser les pratiques agricoles adaptées en particulier sur les AAC et améliorer la gestion de l'assainissement). En revanche, le développement du potentiel hydroélectrique ne constitue pas un enjeu sur le territoire du SAGE de l'Yères.
	L1.161	Élaborer et préciser les scénarii globaux d'évolution pour modéliser les situations futures sur le Bassin	D27	(***)	
	L1.162	Promouvoir l'expérimentation des solutions émergentes d'adaptation aux changements globaux pour préserver la ressource et les milieux aquatiques	D36, D38	(***)	
Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis					
O39 – Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau	L2.163	Renforcer la synergie, la coopération et la gouvernance entre les acteurs du domaine de l'eau, des inondations, du milieu marin et de la cohérence écologique	D16, D19	(***)	
	L2.164	Structurer et consolider les maîtres d'ouvrages à une échelle hydrographique pertinente et assurer leur pérennité	D22	(***)	
	L2.165	Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB au regard des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations	D19, D22	(***)	
O40 – Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE et de la contractualisation	L2.166	Déterminer les SAGE nécessaires et identifier les périmètres de SAGE	Du ressort des services de l'Etat	(***)	Du ressort des services de l'Etat
	L2.167	Veiller à la cohérence des SAGE sur les territoires partagés	D19	(***)	

Liste des dispositions et orientations du SDAGE		Liste des dispositions et règles du SAGE		Justification complémentaire	
Orientations	Dispositions du SDAGE	Dispositions du SAGE	Règle		
	L2.168	Favoriser la participation des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) avec le SAGE	D3, D5, D18, D68, D74	(***)	
	L2.169	Renforcer les échanges entre les CLE et les acteurs présents sur les territoires de SAGE	D11, D42, D44, D49, D51, D72, D77, D81	(***)	
	L2.170	Renforcer l'intégration des objectifs littoraux dans les SAGE	D16, D17, D18, D19, D20	(***)	
	L2.171	Favoriser la mise en place de démarche de gestion intégrée de la mer et du littoral et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme	D19	(***)	
	L2.172	Favoriser la contractualisation	D30, D69	(***)	La contractualisation sera nécessaire lors de la mise en œuvre du SAGE. L'objectif de contractualisation autour d'actions multithématiques sera ainsi atteint.
O41 – Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau	L2.173	Sensibiliser le public à l'environnement	D81	(***)	
	L2.174	Former les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau	D81	(***)	
	L2.175	Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau	D81	(***)	
	L2.176	Communiquer par le biais des outils de gestion de l'eau	D81	(***)	
	L2.177	Sensibiliser tous les publics aux changements majeurs futurs, en particulier aux changements climatiques	D81	(***)	
	L2.178	Communiquer sur les évolutions du climat et les aspects socio-économiques	D38 et Objectif 2	(***)	Par ailleurs, le SDAGE identifie les chambres consulaires, les services de l'État et l'Agence de l'Eau comme les principaux porteurs de projet
O42 – Améliorer et promouvoir la transparence	L2.179	Alimenter l'information économique sur l'eau	(**)	(***)	Ces dispositions du SDAGE concernent principalement l'Agence de l'Eau. Il n'a pas été jugé utile de décliner localement cet aspect sur le SAGE de l'Yères. A noter que la D40 relative au RPQS, participe à la transparence des coûts.
	L2.180	Alimenter un observatoire des coûts unitaires	(**)	(***)	
	L2.181	Assurer la transparence sur les coûts des services et les coûts environnementaux	(**)	(***)	
	L2.182	Assurer la transparence sur la récupération des coûts	(**)	(***)	
	L2.183	Améliorer la transparence sur les besoins de renouvellement et de mise aux normes des équipements des services d'eau et d'assainissement	D40, D59, D60	(***)	
L2.184	Moduler les redevances pour appliquer une tarification incitative	(**)	(***)	Il s'agit du principe "pollueur-payeur" à faire appliquer par l'Agence de l'Eau.	

Liste des dispositions et orientations du SDAGE			Liste des dispositions et règles du SAGE		Justification complémentaire
Orientations	Dispositions du SDAGE		Dispositions du SAGE	Règle	
O43 - Renforcer le principe pollueur payeur et la solidarité sur le territoire	L2.185	Conditionner les aides au respect de la réglementation	D1 à D5, D36 à D39, D67 à D74	(***)	Du ressort des collectivités de prendre des décisions cohérentes avec les orientations du SDAGE, aux services de l'État de faire appliquer la réglementation et aux organismes financeurs d'être vigilants sur les aides attribuées
	L2.186	Favoriser la solidarité entre les acteurs du territoire	D22	(***)	A travers la compétence GEMAPI émane ou renforce sur nos territoire la gestion de solidarité de bassin.
O 44 – Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable la transparence	L2.187	Financer les actions permettant d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE	(**)	(***)	Ces leviers du SDAGE s'inscrivent en partie dans la D81 visant à établir le plan de communication des diverses thématiques. Des informations sur les financements publics attribués aux projets pourront être communiqués. De même ces leviers entrent dans le cadre de toutes les autres actions d'animation et de sensibilisation inscrites dans les différentes dispositions du SAGE
	L2.188	Favoriser une synergie entre aides publiques et politique de l'eau	D81	(***)	
	L2.189	Rendre localement le contexte économique favorable aux systèmes de production les moins polluants	D1 à D5, D30, D42 à D50	(***)	
	L2.190	Développer l'analyse économique dans les contrats intégrant le domaine de l'eau et les SAGE	D1 à D5, D30, D42 à D50	(***)	
	L2.191	Évaluer et prendre en compte les services rendus par les écosystèmes aquatiques	(**)	(***)	Cette phase ne pourra être activée qu'en cycle 2, après acquisition des connaissances sur les écosystèmes et les habitats prévue au cycle 1.

(*) Les dispositions du SDAGE identifiées comme en lien avec les SAGE traitent notamment des thématiques des carrières et des plans d'eau. Ces thématiques n'ont pas été retenues dans le cadre du SAGE de la Vallée de l'Yères.

En effet, les carrières n'apparaissent pas comme une problématique du territoire dans l'état des lieux – diagnostic du SAGE. Un seul site, est présent sur le territoire, une ancienne carrière dont l'exploitation a pris fin en 2010 avec une remise en état du site d'ores et déjà effective. D'autre part, aucun nouveau projet n'est recensé sur le territoire d'après l'état des lieux.

De même, la problématique des plans d'eau n'apparaît pas comme une thématique majeure sur le territoire.

(**) Absence de disposition spécifique dans le PAGD du SAGE au vu des enjeux du territoire

(***) Disposition ne pouvant être réglementée par le Règlement du SAGE ou ne faisant fait l'objet d'une règle par choix de la CLE au regard du contexte du territoire

Le SDAGE Seine Normandie est accompagné d'un programme de mesures – document de synthèse à l'échelle du bassin versant. Ce dernier est arrêté par le préfet coordonnateur de bassin en même temps que le SDAGE est adopté. Il identifie les mesures à prendre sur la période 2016-2021 en application des orientations fondamentales du SDAGE.

Cette synthèse à l'échelle du bassin comporte deux approches :

- Une entrée thématique mettant en relation les orientations du SDAGE et les mesures mises en œuvre sur l'ensemble du territoire ;
- Une entrée géographique par unité hydrographique indiquant, pour chacun de ces territoires, les principaux enjeux et mesures clefs pour atteindre les objectifs des masses d'eau.

Le Programme de mesures 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands définit l'unité hydrographique « Yères ». Les principales mesures à mettre en œuvre sur cette unité sont présentées dans le tableau qui suit.

Tableau 3 : Compatibilité du Programme De Mesures du SDAGE Seine Normandie avec le SAGE de la Vallée de l'Yères

Mesures identifiées dans le Programme de mesures	Dispositions du SAGE
Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux	D20
Réduction des pollutions des collectivités	
Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement	D7
Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU	D55, D56, D57, D58, D61
Réduction des pollutions agricoles - Transferts	
Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate	D1, D5, D11, D12, D13, D14, D15, D29, D30, D41
Mesures de réduction des effluents issus d'une pisciculture	D53
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides	
Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates	D30, D44, D45, D47
Protection et restauration des milieux	
Mesures de restauration de la continuité écologique	D16, D70, D75
Mesures de gestion des zones humides	D68, D69, D70
Connaissance et gouvernance	
Etude transversale	D19, D22
Mise en place ou renforcement d'un SAGE	OUI

Le SAGE de la Vallée de l'Yères s'inscrit dans la continuité du programme de mesures défini sur l'unité hydrographique « Yères ». Les dispositions du SAGE visent les mêmes enjeux et concourent aux mêmes résultats sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

3.2.1.2 PGRI Seine Normandie 2016-2021

En application de l'article L.566-7 du Code de l'environnement, le SAGE de la Vallée de l'Yères doit être compatible avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie (PGRI), qui correspond à la zone géographique dans laquelle il est inclus.

Le PGRI définit la vision stratégique des priorités d'actions en matière de prévention des inondations, à l'échelle du bassin Seine-Normandie pour la période 2016-2021. Il formalise des objectifs de gestion des risques d'inondation et apporte une vision d'ensemble sur le bassin.

Le PGRI 2016-2021 du bassin de la Seine-Normandie sert de guide à l'élaboration et à l'application du volet inondation du SAGE de la Vallée de l'Yères. Pour cela, le PGRI a fixé 4 objectifs généraux et 59 dispositions, dont 32 s'appliquent à l'ensemble du bassin, 9 sont communes avec le SDAGE et 18 s'appliquent aux 16 TRI (territoires à risque d'inondation important).

Un rapport de compatibilité (tableau ci-dessous) démontre la cohérence entre les dispositions du SAGE et les objectifs et dispositions du PGRI. Les dispositions spécifiques des TRI ne sont pas présentées, le territoire du SAGE n'étant pas ciblé à ce titre. Les dispositions communes au SDAGE et au PGRI sont présentées en bleu clair. Les dispositions spécifiques aux SAGE sont présentées en violet.

Tableau 4 : Compatibilité du PGRI Seine Normandie avec le SAGE de la Vallée de l'Yères

Liste des dispositions et objectifs du PGRI			Liste des dispositions et règles du SAGE		Justification
Objectifs	Dispositions du PGRI		Dispositions du SAGE	Règle	
Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires					
1.A - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des territoires	1.A.1	Définir le contenu des diagnostics de vulnérabilité des territoires	D24		Du ressort du préfet coordonnateur de bassin
1.B - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments	1.B.1	Rendre opérationnels les diagnostics de vulnérabilité du bâti existant à usage d'habitation	D24		Les diagnostics de vulnérabilité du bâti sont hors de la portée du SAGE. Cependant la Disposition 24 encourage à la réalisation des diagnostics de vulnérabilité sur les communes visées par un PPRN
	1.B.2	Accompagner les démarches de diagnostic de vulnérabilité dans l'habitat collectif			
	1.B.3	Garantir la qualité des diagnostics de vulnérabilité du bâti existant			
	1.B.4	Garantir l'efficacité des diagnostics de vulnérabilité du bâti			
1.C - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des activités économiques	1.C.1	Informier et accompagner les acteurs économiques dans la prévention du risque d'inondation	D21, D24 à D26		Le territoire n'étant pas inclus dans un TRI il n'a pas été jugé prioritaire d'intervenir sur cette thématique. Cependant l'accompagnement des acteurs économiques relèvent des mesures du PPRN, reprises aux dispositions citées.
	1.C.2	Réaliser les diagnostics de vulnérabilité des enjeux économiques	D24		
1.D - Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues	1.D.1	Éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau		Règles 3 et 4	
	1.D.2	Identifier et cartographier les sites de compensation hydraulique	D2, D67		
1.E - Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la vulnérabilité des territoires	1.E.1	Renforcer le rôle des EPTB dans la réduction de la vulnérabilité	D21, D22, D23		Hors de la portée du SAGE
Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages					
2.A - Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants	2.A.1	Protéger les zones humides pour prévenir les inondations fréquentes	D12, D68, D69, D70	Règles 3 et 4	
	2.A.2	Concilier la restauration des cours d'eau et la prévention des crues	D70, D77	Règle 5	
2.B - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	2.B.1	Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dès la conception des projets	D7, D8, D9, D10	Règle 2	
	2.B.2	Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée	D7, D8, D9, D10	Règle 2	

Liste des dispositions et objectifs du PGRI			Liste des dispositions et règles du SAGE		Justification
Objectifs	Dispositions du PGRI		Dispositions du SAGE	Règle	
2.C - Protéger les zones d'expansion des crues	2.C.1	Identifier les zones d'expansion des crues	D2		
	2.C.2	Protéger les zones d'expansion des crues dans les PPRI	D3		
	2.C.3	Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme	D3		
2.D - Réduire l'aléa de débordement par une approche intégrée de gestion du risque	2.D.1	Inclure la gestion de l'aléa débordement de cours d'eau dans des stratégies de bassin	D2, D27		
	2.D.2	Privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues	D4, D5, D11, D12		
	2.D.3	Recourir aux ouvrages de protection de manière raisonnée	D11, D22, D23		
	2.D.4	Intensifier la réflexion et les études de nature à renforcer le soutien d'étiage et l'écrêtement des crues sur le bassin de la Seine	Non concerné		
2.E - Prendre en compte l'aléa de submersion marine	2.E.1	Développer les outils de connaissance et de surveillance de l'aléa de submersion	D27		
	2.E.2	Inscrire les plans de prévention des risques littoraux dans un objectif de réduction du coût des dommages	D19, D23		
	2.E.3	Inscrire la gestion de l'aléa de submersion marine dans les stratégies de territoire	D19		
2.F - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	2.F.2	Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle	D8, D9, D10	Règle 2	
2.G - Connaître et gérer les ouvrages hydrauliques	2.G.2	Assurer un entretien régulier des ouvrages hydrauliques			Cette action est identifiée par les services de l'Etat composant la CLE comme de la gestion courante, et non du ressort de la CLE de ce fait. Cette mission est d'ores et déjà assurée par l'EPTB et sera en lien avec le futur organisme/ compétence Gemapien.
2.H - Développer la connaissance et la surveillance de l'aléa de remontée de nappe	2.H.1	Développer les outils de connaissance et de surveillance de l'aléa remontée de nappe	D27		
Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés					
3.B - Surveiller les dangers et alerter	3.B.1	Favoriser le développement de réseaux de vigilance complémentaires	D28		
3.C-Tirer profit de l'expérience	3.C.1	Faire le bilan des événements dans le cadre de la CDRNM			Du ressort du Préfet de Département

Liste des dispositions et objectifs du PGRI			Liste des dispositions et règles du SAGE		Justification
Objectifs	Dispositions du PGRI		Dispositions du SAGE	Règle	
3.E - Planifier et concevoir des projets d'aménagement résilients	3.E.1	Maîtriser l'urbanisation en zone inondable	D23		
	3.E.3	Concilier les enjeux de développement portuaire et la gestion des risques d'inondation	<i>Non concerné</i>		
Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque					
4.A - Sensibiliser les maires en matière d'information sur le risque d'inondation	4.A.1	Dresser un état des lieux des PCS et des DICRIM	D25		
4.B - Consolider la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage	4.B.2	Structurer et consolider les maîtres d'ouvrage à une échelle hydrographique pertinente et assurer leur pérennité	D22		
	4.B.3	Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB au regard des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations	D19, D22		
4.C - Intégrer la gestion des risques d'inondation dans les SAGE	4.C.1	Affirmer le rôle des CLE en matière de prévention des inondations	Objectifs 1 et 3		
	4.C.2	Conforter les SAGE visant la prévention des inondations	Objectif 3		
	4.C.3	Favoriser la cohérence des programmes d'actions locaux	<i>Non concerné</i>		Il n'existe pas de PAPI sur le territoire du SAGE de l'Yères
4.D - Diffuser l'information disponible sur les inondations auprès des citoyens	4.D.1	Mettre à disposition du public les informations relatives aux inondations	D21, D81		
4.E - Informer des effets des modifications de l'environnement sur le risque d'inondation	4.E.1	Développer la connaissance et la communication sur le changement climatique	D81		
	4.E.2	Informé de l'intérêt des zones humides et des zones d'expansion des crues	D77, D81		
4.G - Développer l'offre de formation sur le risque d'inondation	4.G.1	Étoffer l'offre de formation en matière de gestion du risque d'inondation	<i>Non concerné</i>		Hors de portée du SAGE - concerne une action à mener à l'échelle du bassin Seine-Normandie
	4.G.2	Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau et des risques	D21		
4.H - Faire du risque d'inondation une composante culturelle des territoires	4.H.1	Intégrer le risque d'inondation dans les manifestations culturelles liées à l'eau	D21		

3.2.2 LES DOCUMENTS DEVANT ETRE COMPATIBLES AVEC LE SAGE

3.2.2.1 Les SCOT

Le Schéma de COhérence Territoriale est un document d'urbanisme ayant pour objet de définir une planification urbaine stratégique à l'échelle d'un bassin de vie, d'une aire urbaine ou de plusieurs communes. Il vise à mettre en cohérence les politiques concernant les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace.

Le périmètre du SAGE de la Vallée de l'Yères recoupe deux SCOT :

- ◆ Le SCOT du Pays Dieppois Terroir de Caux approuvé le 22 avril 2011 ;
- ◆ Le SCOT Bresle-Yères en cours d'élaboration

Ces documents devront être mis en compatibilité avec le PAGD et le règlement du SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.

3.2.2.2 Les Plans Locaux d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est désormais le principal document de planification de l'urbanisme à l'échelle communale ou voire intercommunale. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite « loi SRU ». Le PLU est régi par les dispositions du code de l'urbanisme, essentiellement aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants.

Sur les 39 communes du bassin versant de l'Yères :

- ◆ 7 communes disposent d'un PLU approuvé ;
- ◆ 4 communes sont en cours d'élaboration d'un PLU et une d'un PLUi ;
- ◆ 7 communes disposent d'une Carte communale
- ◆ 19 communes sont régies par le Règlement National d'Urbanisme

A noter également que l'élaboration d'un PLUi est prescrite sur la Communauté de communes des Villes-Sœurs.

Les PLU, en l'absence de SCOT, devront être mis en compatibilité avec le PAGD et le règlement du SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.

Le SAGE de la Vallée de l'Yères a défini 5 dispositions de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Ces dispositions concernent :

- ◆ La protection des zones d'expansion de crue (D3) ;
- ◆ La protection des zones tampons à enjeux et autres éléments à fonction hydraulique (D5) ;
- ◆ Les risques liés au recul du trait de côte (D18) ;
- ◆ La protection des zones humides (D68) ;
- ◆ La protection des espaces naturels boisés (D74).

3.2.2.3 Les IOTA et les ICPE

L'obligation de compatibilité vise aussi les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) et les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'obligation de compatibilité s'étend plus largement aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (circulaire SAGE du 21 avril 2008 annexe III). En application de l'article L. 212-5-2 du Code de l'environnement, « Les décisions applicables dans le périmètre défini par le schéma, prises dans le domaine de l'eau par les autorités

administratives, doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise »).

3.2.2.4 Les Schémas régionaux des carrières

Le schéma des carrières a pour objectif de définir les conditions générales d'implantation des carrières en tenant compte de l'intérêt économique, des ressources et des besoins en matériaux, et de la protection des milieux naturels, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Le Décret n° 2015-1676 du 15 décembre 2015 fixe le cadre réglementaire applicable aux schémas régionaux de carrières qui vont venir progressivement remplacer les actuels schémas départementaux. Les dispositions relatives aux schémas départementaux restent toutefois applicables jusqu'à l'adoption d'un schéma régional. Cette adoption doit intervenir avant le 1er janvier 2020.

En Seine-Maritime, un schéma départemental s'applique, approuvé par un arrêté préfectoral en date du 27 août 2014.

Le schéma départemental des carrières fixe pour zones d'exclusion l'ensemble des zones suivantes :

- ◆ Réserves naturelles
- ◆ Arrêtés de protection de biotope
- ◆ Sites du Conservatoire du littoral
- ◆ Espaces et milieux remarquables loi Littoral
- ◆ Lit mineur des cours d'eau
- ◆ Lit majeur des rivières à vocation salmonicole et intermédiaire (vallées côtières)
- ◆ Zone du lit majeur à 35 mètres du lit mineur des rivières à vocation cyprinicole
- ◆ Zone à 50 mètres du lit mineur mesurant plus de 7,50 mètres de largeur
- ◆ Sites Natura 2000 rivières
- ◆ Zones humides en site Natura 2000 Seine Aval
- ◆ Forêts de protection
- ◆ Sites classés

Les zones suivantes sont quant à elles considérées comme des zones à enjeux environnementaux forts :

- ◆ Espaces naturels majeurs et espaces naturels et paysagers significatifs de la DTA
- ◆ ZPPAUP et AVAP
- ◆ Périmètre de protection des monuments historiques
- ◆ Sites du Conservatoire des sites
- ◆ Espaces naturels sensibles
- ◆ Zones humides
- ◆ Zones inondables
- ◆ Zones de frayères, de nourriceries, à laminaires
- ◆ Réserves stratégiques d'eau potable
- ◆ Sites à sols pollués
- ◆ Sites inscrits
- ◆ Sites en procédure de classement
- ◆ Site Natura 2000 (coteaux calcaires, terrasses alluviales, forêts)
- ◆ ZNIEFF de type I,
- ◆ Périmètres des captages
- ◆ Champs captants

Enfin, les zones suivantes sont quant à elles considérées comme des zones à enjeux environnementaux modérés :

- ◆ Forêts (code forestier)
- ◆ Zones d'érosion
- ◆ Surfaces toujours en herbe
- ◆ ZNIEFF de type II

Ainsi, le schéma départemental des carrières classe le lit majeur des cours d'eau du bassin versant de l'Yères en zone d'interdiction réglementaire d'exploitation des carrières (zonage rouge). Une grande partie du territoire du SAGE est également classée en zone orange ou jaune d'enjeux environnementaux

forts ou modérés pour lesquels l'ouverture de carrière peut être autorisée respectivement « sous réserve de la démonstration par l'étude d'impact de la conservation du caractère remarquable du site et de la proposition de mesures compensatoires » et « sous réserve de la démonstration par l'étude d'impact de la conservation du caractère intéressant du site ».

Les cartes de l'atlas cartographique du schéma départemental des carrières sont présentées ci-dessous.

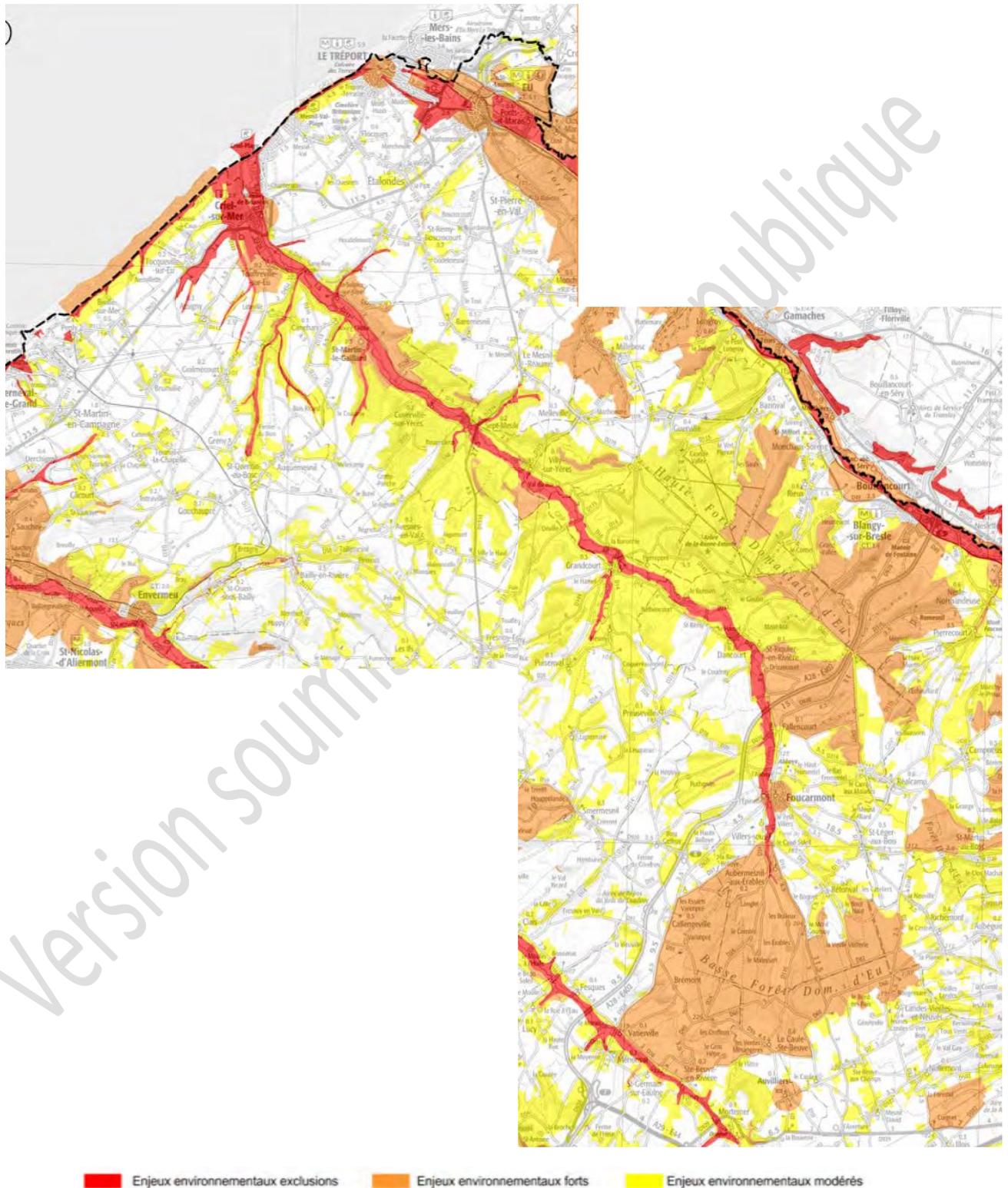


Figure 7 : zonage du Schéma départemental des carrières

Le schéma des carrières devra être mis en compatibilité avec le PAGD et le règlement du SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.

Le SAGE de la Vallée de l'Yères ne prévoit pas de disposition spécifique sur les carrières. Le schéma devra donc compatible avec SAGE et ne pas présenter de contradiction majeure avec ce dernier.

3.2.3 LES DOCUMENTS PRIS EN COMPTE LORS DE L'ELABORATION DU SAGE

3.2.3.1 Le Plan d'Action pour le Milieu Marin Manche-mer du Nord (PAMM)

La directive cadre stratégie pour le milieu marin (2008/56/CE) fixe les principes qui doivent être suivis par les États membres de l'Union européenne afin d'atteindre un bon état écologique des eaux marines d'ici 2020. Cette directive couvre l'ensemble des eaux marines européennes, divisées en régions et sous-régions marines. Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive, chaque État doit élaborer une stratégie marine, déclinée en plans d'action pour le milieu marin (article L 219-9 du code de l'environnement).

Le programme de mesures, du plan d'action pour le milieu marin Manche-mer du Nord a été adopté le 8 avril 2016. Il présente les mesures pour atteindre ou maintenir le bon état écologique du milieu marin, divisées en 11 descripteurs :

- ◆ Biodiversité
- ◆ Espèces non indigènes
- ◆ Espèces exploitées
- ◆ Réseau trophique
- ◆ Eutrophisation
- ◆ Intégrité des fonds marins
- ◆ Conditions hydrographiques
- ◆ Contaminants dans le milieu
- ◆ Questions sanitaires
- ◆ Déchets marins
- ◆ Bruit

Le SAGE de la Vallée de l'Yères prend en compte les objectifs du Plan d'action pour le milieu marin, notamment :

- ◆ Il définit des objectifs et des dispositions pour le rétablissement de la continuité écologique longitudinale notamment avec le milieu marin afin de restaurer les connectivités mer-terre (objectifs 2 et 6).
- ◆ Il contribue au respect des réserves de pêches et à la sensibilisation sur les bonnes pratiques de pêche à pied afin de maintenir le bon état des stocks (D73 et D80)
- ◆ Il définit des objectifs et des dispositions visant à limiter les pollutions et à éviter leur transfert jusqu'à la mer afin de réduire les risques d'eutrophisation et de contamination des milieux (objectifs 1 et 5).
- ◆ Il veille à la qualité des eaux de baignade et des eaux conchylicoles (objectif 5)
- ◆ Il agit en faveur de la réduction des macro-déchets sur le littoral (D20)

3.2.3.2 La Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie

La Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie vise à anticiper les changements à venir affectant profondément les ressources en eau, les milieux aquatiques et marins et conséquemment, les usages de l'eau. Elle s'intéresse à l'adaptation de la société confrontée à l'augmentation de la température, à la raréfaction des ressources en eau, à la montée du niveau des

mers, aux perturbations des écosystèmes et à l'augmentation de la fréquence des pluies intenses ou des périodes de sécheresses...

La Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie a été adoptée en comité de bassin le 8 décembre 2016. Elle définit 11 réponses stratégiques :

- ◆ Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville
- ◆ Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux
- ◆ Coproduire des savoirs climatiques locaux
- ◆ Développer les systèmes agricoles et forestiers durables
- ◆ Réduire les pollutions à la source
- ◆ Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements
- ◆ Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- ◆ Agir face à la montée du niveau marin
- ◆ Adapter la gestion de la navigation
- ◆ Développer la connaissance et le suivi

Le SAGE de la Vallée de l'Yères intègre les réponses stratégiques de la Stratégie d'adaptation au changement climatique, notamment :

- ◆ Il favorise l'infiltration à la source et définit des objectifs et des dispositions de maintien et de développement des éléments fixes du paysage (objectif 1 et règle 2)
- ◆ Il définit des objectifs et des dispositions pour le rétablissement de la continuité écologique longitudinale et latérale ainsi que la continuité avec le milieu marin (objectif 6).
- ◆ Il définit des objectifs, des dispositions et des règles pour la préservation et la restauration des zones humides du territoire (objectif 6 et règles 3 et 4)
- ◆ Il définit des objectifs, des dispositions visant à adapter les systèmes et les pratiques culturelles (objectifs 1, 4 et 5)
- ◆ Il participe à la réduction des pollutions (objectif 5)
- ◆ Il contribue à la diminution des consommations d'eau et à la sécurisation de l'alimentation en eau potable (objectif 4)
- ◆ Il prend en compte l'évolution des risques naturels littoraux (objectifs 2 et 3)
- ◆ Il vise à l'amélioration, au partage des connaissances et à la communication sur les milieux naturels et aquatiques (objectif 7).

3.2.3.3 Le Schéma régional de Cohérence Écologique

Conformément à l'article L371-3 du Code de l'environnement, modifié par la Loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 - art. 9 le Schéma Régional de Cohérence Écologique constitue un document cadre régional à élaborer conjointement par les services de l'État et ceux de la Région concernée.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique décline la Trame verte et bleue à l'échelle régionale. Le SRCE sera également mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'État en association avec un comité régional Trame verte et bleue.

Le SRCE se compose de :

- ◆ un résumé non technique ;
- ◆ une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- ◆ un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau et zones humides ;
- ◆ une cartographie comportant la Trame Verte et Bleue (échelle proche 1/100 000e) ;
- ◆ des mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;

- des mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques dans les communes.

Le Schéma régional de cohérence écologique de Haute-Normandie a été adopté le 18 novembre 2014 par arrêté du préfet de la région.

Le SAGE de la Vallée de l'Yères prend en compte les objectifs généraux définis dans le plan d'action stratégique du SRCE, notamment :

- Il identifie les composantes de la trame verte et bleue dès l'état initial du SAGE (corridors écologiques, réservoirs biologiques, cours d'eau, obstacles à l'écoulement...)
- Il définit des objectifs et des dispositions pour le rétablissement de la continuité écologique longitudinale et latérale ainsi que la continuité avec le milieu marin.
- Il définit des objectifs, des dispositions et des règles pour la préservation et la restauration des zones humides du territoire
- Il définit des objectifs et des dispositions de maintien et de développement des éléments fixes du paysage, des prairies permanentes et des espaces naturels boisés qui peuvent jouer le rôle de corridors écologiques
- Il instaure des outils adaptés pour la mise en œuvre des différentes dispositions et vise à l'amélioration, au partage des connaissances et à la communication sur les milieux naturels et aquatiques.

3.2.3.4 Les Documents d'Objectifs des sites NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992.

Sur le territoire du SAGE, 3 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ont été recensées. Elles sont présentées dans le ci-dessous :

Tableau 5 : Liste des sites Natura 2000 du bassin versant de l'Yères

Type	N°	Dénomination	Superficie (ha)	Document d'Objectif
ZSC	FR 2300137	L'Yères	963	Validé en novembre 2013
ZSC	FR 2300136	La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes	778	Validé en janvier 2009
ZSC	FR 2300139	Littoral Cauchois	6 303	Validé en janvier 2012

Conformément aux articles R414-21 et R414-23 du Code de l'Environnement il convient d'évaluer les incidences potentielles du SAGE de la Vallée de l'Yères sur ces sites Natura 2000. Un chapitre est spécifiquement dédié à cette évaluation.

3.2.3.5 Directive Régionale d'Aménagement des forêts domaniales / Schéma Régional d'Aménagement des forêts des collectivités / Schéma Régional de Gestion Sylvicole pour les forêts privées

Les Directives Régionales d'Aménagement (DRA) des forêts domaniales sont des documents directeurs qui se substituent aux anciennes Directives Locales d'Aménagement (DILAM). Elles encadrent donc l'élaboration des aménagements de forêts domaniales. La Directive Régionale d'Aménagement des forêts domaniales de Haute-Normandie a été rédigée en 2006. Elle décline les objectifs et détermine

les actions à mettre en place suite aux Orientations Régionales Forestières fixées en 1999 (arrêté ministériel du 25 octobre 1999).

Les Schémas régionaux d'aménagement des forêts (non domaniales) sont des documents d'orientation qui déclinent, à l'échelle régionale, les orientations fondamentales fixées par les Orientations Régionales Forestières de 1999 (arrêté ministériel du 25 octobre 1999). Le Schéma Régional d'Aménagement de Haute-Normandie a été rédigé en 2006. Il encadre l'élaboration des aménagements forestiers, réalisés forêt par forêt. Le Schéma Régional d'Aménagement de Haute-Normandie a pour objectif de :

- ◆ Assurer la gestion durable de la forêt dans toutes ses fonctions et assurer le cadre propice à l'authentification de cette gestion dans un contexte national et mondial ;
- ◆ Développer la filière bois, notamment en fournissant du bois de qualité
- ◆ Maintenir la place de la forêt dans l'économie régional comme source d'emploi durable.

Enfin, les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole pour les forêts privées ont été créés par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001. Ils constituent des orientations de gestion de forêt privée et tiennent compte des orientations régionales forestières de 1999. Ils constituent une référence pour l'établissement des plans simples de gestion, des règlements types de gestion et du code de bonnes pratiques sylvicoles.

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole pour les forêts privées de Haute-Normandie, approuvé le 13 juin 2006, contient les orientations suivantes :

- ◆ Maintien et accroissement des ressources forestières
- ◆ Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers
- ◆ Maintien et encouragement de la fonction de production des forêts
- ◆ Maintien et amélioration de la diversité biologique
- ◆ Maintien et amélioration de la fonction de protection des forêts (notamment vis-à-vis des sols et de l'eau)
- ◆ Maintien des autres fonctions socio-économiques

Le SAGE de la Vallée de l'Yères prévoit une disposition visant à protéger les espaces naturels boisés par les documents d'urbanisme et à mettre en place une gestion adaptée de ces espaces. L'objectif 6 du SAGE concourt également à la préservation et la mise en valeur des milieux naturels et aquatiques de manière générale.

3.2.3.6 Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI)

La gestion des poissons migrateurs s'organise à l'échelle de grands bassins fluviaux tels que le bassin Seine-Normandie depuis 1994 (décret n°94-157 du 16 février 1994). Un Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) est ainsi créé pour chaque bassin qui a la charge d'établir un Plan de Gestion de Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) sur le territoire, valable 5 ans. Les principaux enjeux de ce plan sont d'ordre patrimonial, écologique, sociétal et économique.

Le Plan de Gestion de Poissons Migrateurs actuel, arrêté le 21 juin 2016, est valable sur la période 2016-2021. Les mesures de gestion préconisées par le PLAGEPOMI sont réparties dans 5 axes stratégiques :

- ◆ Axe 1 : reconquérir les axes de migration
- ◆ Axe 2 : renforcer la connaissance des migrateurs et communiquer
- ◆ Axe 3 : encadrement et suivi de la pêche
- ◆ Axe 4 : protéger et restaurer les habitats de production
- ◆ Axe 5 : gestion cohérente terre-mer du saumon en Baie du Mont-Saint-Michel

Le PLAGEPOMI cible le SAGE Yères comme un **SAGE à enjeu « migrants »** sur le bassin Seine-Normandie pour la restauration de la continuité écologique et la diversité des habitats.

Le SAGE de la Vallée de l'Yères contribue à la reconquête des axes de migration par la restauration de la continuité écologique (longitudinale et latérale). Le projet de territoire d'aménagement du débouché en mer est également accompagné au travers du SAGE (D16, D75, D76).

Le SAGE participe également à l'amélioration des connaissances des migrants en préconisant la mise en place d'un suivi piscicole suite à l'aménagement du débouché en mer (D71).

De plus, le SAGE vise à assurer le respect de la réserve de pêche en mer (D73) créée par l'arrêté ministériel du 18 mai 1984 portant création de réserves dans la zone maritime des rivières Yères, Scie, Saane, Durdent, le Dun et dans une partie des ports de Fécamp, de Dieppe et du Tréport.

Enfin, il participe indirectement à la reconquête des axes de migration par la réduction des pollutions dans le cours d'eau, en entretenant et en restaurant les cours d'eau (D70, D77) et l'amélioration de la qualité des milieux.

3.2.3.7 Plan Départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG)

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles est élaboré à l'initiative des Fédérations de pêche. Il se définit comme un outil de coordination de la gestion piscicole et d'aide à la gestion des milieux aquatiques. Il présente un diagnostic de l'état du peuplement piscicole du cours d'eau du département et dresse un programme d'actions pour assurer la restauration des milieux et de leurs fonctionnalités, au sens de la Directive Européenne pour l'atteinte du bon état global des masses d'eau.

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles du département de la Seine-Maritime a été rédigé en septembre 2007.

L'Yères et ses affluents sont traités dans le PDPG de Seine Maritime. Celui-ci préconise les actions suivantes :

- ◆ Restauration de la qualité de l'eau en limitant l'érosion / lessivage des sols agricoles sur l'ensemble du bassin versant de l'Yères, limiter les rejets d'eaux usées, lessivages pluviaux, de piscicultures et stations d'épurations ;
- ◆ Stopper l'ouverture de nouvelles ballastières, plans d'eau privés et combler ceux existants. Restauration des habitats piscicoles, d'écoulements diversifiés et de surfaces favorables à la reproduction sur le contexte piscicole par réhabilitation du milieu physique ;
- ◆ Rétablissement de la libre circulation par démantèlement et aménagements des ouvrages

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles peut servir de document de référence pour l'ensemble des outils de gestion du territoire, notamment le SAGE.

Le SAGE de la Vallée de l'Yères est cohérent avec les programmes d'action définis dans le PDPG de Seine-Maritime.

De nombreuses dispositions du SAGE concourent aux mêmes objectifs que ceux fixés dans le PDPG. Ces dispositions concernent notamment :

- ◆ la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols (objectif 1), ainsi que la réduction des pollutions ponctuelles et diffuses sur le territoire (objectif 5)
- ◆ la restauration de la continuité écologique et la reconquête de la qualité des milieux aquatiques (objectif 6).

3.2.3.8 Programme d'actions national / régional de la Directive Nitrates

Le département de Seine-Maritime est classé en zone vulnérable (Directive Nitrates) en raison des teneurs élevées en nitrates dans l'eau de certains forages d'eau potable et dans les rivières.

Le 5e programme d'actions est applicable sur la zone vulnérable de 2012. Il est constitué d'un volet national et d'un volet régional.

Le volet national est défini par l'arrêté ministériel du 27 avril 2017 (modifiant l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011). Il fixe les prescriptions relatives aux périodes d'interdiction d'épandage, au stockage des effluents d'élevage, à l'équilibre de la fertilisation, aux plans prévisionnels de fumure et à l'enregistrement des pratiques, à l'épandage en conditions particulières, à la gestion des sols et des intercultures, ...

Le volet régional a été défini pour chaque ex-région. Les programmes d'actions régionaux renforcent et adaptent, au contexte local, le programme d'actions national de la Directive Nitrates afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Les arrêtés préfectoraux fixent les mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines, des eaux douces superficielles et des eaux des estuaires, des eaux côtières et marines spécifiques à chaque zone vulnérable ou partie de zone vulnérable de chaque région.

L'arrêté préfectoral du 28 mai 2014, modifié le 31 octobre 2014 définit le volet régional de Haute-Normandie. Il est en attente de réactualisation suite à la mise à jour du programme d'actions national « nitrates » de 2016 et à la modification du découpage régional.

Le SAGE de la Vallée de l'Yères s'inscrit pleinement dans l'objectif de réduction des pollutions par les nitrates. L'objectif 5 du SAGE vise à l'amélioration de la qualité des eaux de surfaces et souterraines par la diminution des pollutions diffuses et ponctuelles dans l'eau.

Plusieurs dispositions participent à la réduction des sources de pollutions ponctuelles et diffuses par les nitrates. Les origines domestiques (sous-objectif 5.5) et agricoles (D44, D45) sont particulièrement ciblées.

Le SAGE vise également à améliorer la protection des captages d'eau potable vis-à-vis des pollutions (sous-objectif 4.1).

L'action s'articule également autour d'une animation et d'une sensibilisation large du public aux sources de pollution par les nitrates entre autres polluants sur le territoire (D81).

3.2.3.9 Plan Ecophyto II

Initié en 2008, le plan Ecophyto I avait pour objectif de réduire de 50% l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans un délai de 10 ans.

Le plan Ecophyto II a été élaboré en 2015 avec pour objectif la réduction de 50% du recours aux produits phytopharmaceutiques en France en dix ans, avec une trajectoire en deux temps. A l'horizon 2020, une réduction de 25% est visée par la généralisation et l'optimisation des techniques actuellement disponibles. Ensuite, une réduction de 50% à l'horizon 2025, qui reposera sur des mutations profondes des systèmes de production et des filières, soutenues par des déterminants politiques de moyen et long terme et par les avancées de la science et de la technique.

Le Plan Ecophyto II est centré sur 6 axes, identifiés ci-dessous :

- ◆ Faire évoluer les pratiques et les systèmes ;
- ◆ Amplifier les efforts de recherche, développement et innovation ;
- ◆ Réduire les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine et sur l'environnement ;
- ◆ Supprimer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques partout où cela est possible dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures ;
- ◆ Encourager, en favorisant une mobilisation des acteurs, la déclinaison territoriale du plan en cohérence avec les contraintes et potentialités locales, renforcer l'appropriation du plan par les acteurs du territoire et des filières et veiller à la cohérence des politiques publiques ;
- ◆ S'appuyer sur une communication dynamique et des approches participatives, pour instaurer un débat citoyen constructif quant à la problématique des produits phytopharmaceutiques, et instaurer une gouvernance simplifiée.

Le SAGE de la Vallée de l'Yères s'inscrit pleinement dans l'objectif de réduction des pollutions par les produits phytopharmaceutiques. L'objectif 5 du SAGE vise à l'amélioration de la qualité des eaux de surfaces et souterraines par la diminution des pollutions diffuses et ponctuelles dans l'eau. Plusieurs dispositions participent à la réduction des sources de pollutions par les produits phytopharmaceutiques. Les origines agricoles (sous-objectif 5.2) et non agricoles (sous-objectif 5.3) sont visées.

Le SAGE vise également à améliorer la protection des captages d'eau potable vis-à-vis des pollutions (sous-objectif 4.1).

Enfin, une animation et d'une sensibilisation large du public aux sources de pollution par produits phytopharmaceutiques entre autres polluants sur le territoire (D81).

3.2.3.10 Programmes d'action des captages Grenelle

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a fixé comme objectif d'assurer la protection de l'aire d'alimentation de 500 captages particulièrement menacés par les pollutions diffuses.

Les captages du territoire du SAGE de la Vallée de l'Yères ne font pas partie des captages Grenelle. En revanche, l'ensemble des captages du territoire sont dotés d'une DUP et d'une AAC délimitée. Ils font l'objet de programmes d'actions réalisés sur la base du volontariat.

3.2.3.11 Plan Régional Santé Environnement (PRSE)

Les Plans Régionaux Santé Environnement (PRSE) sont prévus pour 5 ans. Le PRSE 2005-2008 de Haute-Normandie a donc fait l'objet d'un suivi et d'une révision en 2010 pour aboutir à un PRSE 2. Ce deuxième PRSE est actuellement en cours de révision.

Le PRSE 2 a pour ambition de donner une vue globale des principaux enjeux en matière de santé publique et de hiérarchiser les actions à mener sur la période 2010-2013.

Le PRSE Haute-Normandie définit 6 thèmes à enjeux :

- ◆ L'eau
- ◆ L'habitat et la qualité des bâtiments
- ◆ L'environnement extérieur
- ◆ Le milieu de travail
- ◆ Le transport
- ◆ ainsi que des actions transversales sur le champ de la santé environnementale en matière de développement de l'éducation, de l'information, de la formation et de la recherche.

Le thème « Eau » contient 3 propositions d'actions :

- ◆ Protéger efficacement la ressource destinée à l'alimentation en eau potable et aux activités de baignade
- ◆ Maîtriser la qualité sanitaire de l'eau distribuée
- ◆ Améliorer la connaissance sur l'imprégnation du milieu par les contaminants historiques, les risques environnementaux et sanitaires associés et réduire leurs rejets et impacts

Le SAGE de la Vallée de l'Yères contribue pleinement à certains enjeux identifiés dans les PRSE de Haute-Normandie. Les orientations stratégiques retenues pour le SAGE participent ainsi à :

- La réduction des pollutions par les nitrates et les pesticides (sous-objectifs 5.2 et 5.3)
- La réduction des risques de transferts (sous-objectif 5.1) et la protection des captages AEP (sous-objectif 4.1)
- L'amélioration des connaissances sur les sources de pollution diffuses (D43 et D63)
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable (sous-objectif 4.3)
- La protection des sites de baignade (D63, D65)

Les autres enjeux identifiés dans les PRSE portent sur des domaines pour lesquels le SAGE n'a pas d'influence.

3.2.3.12 Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

La loi 92-6646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, oblige chaque département à être couvert par un Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA). Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés est un outil de planification à long terme (révisé au plus tard 10 ans après son approbation).

En Seine-Maritime, ce plan a été adopté le 30 mars 2010. Les principales orientations du PDEDMA de Seine-Maritime sont les suivantes :

- ◆ Réduire la production des déchets,
- ◆ Favoriser davantage la valorisation matière et organique,
- ◆ Améliorer le service en déchetterie,
- ◆ Créer deux centres de tri ainsi qu'un centre de stockage pour les Déchets Industriels Banals,
- ◆ Organiser l'élimination des déchets dans la région de Dieppe,
- ◆ Réhabiliter les décharges brutes à impact fort.

Le SAGE de la Vallée de l'Yères n'a pas d'interaction directe avec ces documents : sans contrevenir à leurs objectifs, il n'intègre pas de disposition spécifique renforçant leur action.

Le SAGE préconise cependant de mener une action en faveur de la réduction des macro-déchets sur le littoral.

3.2.3.13 Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie. Pour chaque région, il délimite un cadre d'action en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique

Le SRCAE a été arrêté le 21 mars 2013 par le préfet de la région Haute-Normandie. Il fixe des orientations thématiques dans les domaines suivants : les bâtiments, les transports, l'agriculture, l'industrie, les énergies renouvelables et l'adaptation au changement climatique.

Il vise notamment à

- ◆ Réduire l'usage des intrants agricoles,
- ◆ Promouvoir une agriculture de proximité, biologique et intégrée,
- ◆ Préserver les prairies espaces boisés et espaces naturels,
- ◆ Coordonner et renforcer la coopération entre acteurs locaux et organiser la gestion des risques climatiques sur le territoire
- ◆ Promouvoir une culture du risque climatique en Haute-Normandie.

Le SAGE de la Vallée de l'Yères rejoint les orientations stratégiques des SRCAE sur les thématiques, suivantes :

- ◆ Il limite les sources de pollutions industrielles et agricoles (objectif 5) ;
- ◆ Il promeut une agriculture biologique (D45)
- ◆ Il veille à préservation des prairies, espaces naturels et boisés (objectifs 1 et 6)
- ◆ Il promeut la culture du risque et la gestion des crises (objectif 3).

3.2.3.14 Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT)

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire précise les orientations fondamentales du développement durable d'un territoire régional.

Le SRADDT de Haute-Normandie adopté en décembre 2006 définit huit axes stratégiques qui répondent aux enjeux majeurs du territoire à l'horizon 2030 :

La formation et la connaissance, ou l'Homme au cœur du développement ;

- ◆ L'affirmation de la fonction d'interface maritime et internationale ;
- ◆ Une économie consolidée, diversifiée, aspirée par le haut, créatrice d'emplois ;
- ◆ Une gestion performante et durable des déplacements et de l'énergie ;
- ◆ Une société plus humaine dans un souci de cohésion territoriale ;
- ◆ Un nouvel équilibre démographique dans une région ouverte à l'accueil ;
- ◆ Culture, sports et loisirs, enjeux du développement des territoires et de l'épanouissement des Hauts-Normands ;
- ◆ Un environnement et un espace qualifiés et reconnus.

La concertation pour l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en Normandie a été lancée en 2017.

De nombreuses dispositions du SAGE de la vallée de l'Yères concourent indirectement au développement durable des régions, parmi elles :

- ◆ La restauration des milieux (objectif 6) ;
- ◆ La réduction des pressions (objectif 5) ;
- ◆ La maîtrise du risque inondation (objectifs 1 et 3) ;
- ◆ L'animation sur le territoire (D81).

3.2.3.15 Plan de Prévention contre les Risques Naturels (PPRN)

La politique française de gestion des risques d'inondation s'inscrit désormais dans un cadre communautaire imposé par la directive 2007/60/CE du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2007, visant à réduire les conséquences négatives associées aux inondations.

Le plan de prévention des risques naturels est un document réalisé par l'État qui régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Le PPR est un dossier réglementaire de prévention qui fait connaître les zones à risques aux populations et aux aménageurs et définit les mesures pour réduire la vulnérabilité. Il s'inscrit dans un ensemble de réflexions et de dispositifs de prévention des risques.

Il existe deux plans de prévention des risques naturels sur le territoire du SAGE de l'Yères :

- ◆ Le PPRN de la commune de Criel-sur-Mer (Inondation et éboulement de falaise), approuvé le 5 août 2016.
- ◆ Le PPRN Vallée de la Bresle approuvé le 13 février 2018. Il concerne la commune du Tréport sur le territoire du SAGE. Les documents du PPRN de la Vallée de la Bresle ne sont actuellement pas disponibles.

Le PPRN de la commune de Criel-sur-Mer formule des prescriptions particulières pour les phénomènes de débordement de cours d'eau, remontée de nappe, ruissellement et submersion marine ainsi que pour le recul de falaise.

Le SAGE de la Vallée de l'Yères contribue à lutter contre les risques d'inondations par débordement, ruissellement et submersion marine au travers des objectifs 1 et 3 visant à limiter l'érosion et les ruissellements continentaux et à protéger les biens et les personnes. La culture du risque est également développée au travers de l'objectif 3.

De plus, le SAGE prend en compte la thématique du recul des falaises au travers de l'objectif 2 (intégration du recul du trait de côte dans les documents d'urbanisme, recensement des zones les plus sensibles au recul du trait de côte et des enjeux et usages menacés) et de l'objectif 3 (prise en compte du principe de résilience).

3.2.3.16 Plan de Gestion du Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale a été créé le 11 décembre 2012 après trois années de concertation. Il a pour objectifs de connaître et protéger le milieu marin, tout en soutenant le développement durable des activités maritimes qui en dépendent.

Les objectifs généraux du Parc se déclinent en orientations de gestion propres aux estuaires picards et à la mer d'Opale, issues de la concertation avec les usagers. Ces objectifs locaux sont les suivants :

- ◆ Mieux connaître le milieu marin et partager cette connaissance ;
- ◆ Protéger les écosystèmes et le patrimoine naturel marin ;
- ◆ Contribuer au bon état écologique des eaux marines ;
- ◆ Mieux connaître, faire connaître, et préserver les paysages marins et sous-marins, les biens culturels ;
- ◆ Coordonner de manière partenariale la gestion des espaces protégés en mer ou contigus à la mer ;
- ◆ Développer de manière durable les différentes pêches, activités essentielles à l'économie locale ;
- ◆ Développer de manière durable les activités économiques actuelles (le tourisme, les sports et loisirs en mer...), ou futures, en restant ouvert à l'innovation et à de nouveaux usages ;
- ◆ Coopérer avec les pays voisins pour la protection et la gestion d'un espace marin commun.

Ces orientations de gestion sont déclinées dans un plan de gestion, feuille de route du Parc à 15 ans, et se traduisent en actions de suivi du milieu marin, de contrôle, de soutien aux activités maritimes durables

et de sensibilisation des usagers. C'est un projet de territoire partagé avec les acteurs pour la gestion des estuaires picards et de la mer d'Opale. Il fixe des objectifs à 15 ans. Cette vision globale et ambitieuse de la gestion de l'espace marin sert de cadre à l'ensemble des actions quotidiennes du Parc.

Ce premier plan de gestion à quinze ans, adopté en conseil de gestion du 10 décembre 2015, présente des finalités de gestion par grands thèmes, traités dans les chapitres :

- ◆ Qualité de l'eau ;
- ◆ Patrimoine naturel ;
- ◆ Activités du territoire ;
- ◆ Patrimoine culturel ;
- ◆ Le parc, outil de référence pour la gestion de l'espace marin.

Le SAGE de la Vallée de l'Yères, bien que présent à la marge sur le territoire du Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, contribue à protéger le littoral marin, notamment au travers de l'objectif 2 visant à développer une approche d'interface « terre-mer ». Aussi, les articulations entre le SAGE et le Plan de Gestion du Parc Naturel Marin représentent un enjeu important et devraient permettre une bonne gestion de cette interface tout en contribuant au bon état écologique des eaux marines.

3.2.3.17 Les SAGE limitrophes

Le périmètre du SAGE de la Vallée de l'Yères est bordé par un seul autre SAGE, le SAGE de la Vallée de la Bresle, approuvé en 2016 et actuellement en phase de mise en œuvre.

Ces deux SAGE sont liés par :

- ◆ La masse d'eau souterraine Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yères
- ◆ La masse d'eau côtière Pays de Caux Nord (non comprise dans le périmètre du SAGE de la Vallée de la Bresle mais en contact immédiat avec son bassin versant).
- ◆ Les grands ensembles naturels comme le site Natura 2000 « Littoral Cauchois » et les corridors écologiques,
- ◆ Les communes situées « à cheval » sur les bassins versants.

Les enjeux / objectifs des deux SAGE sont mis en parallèle dans le tableau ci-après. De manière générale, les mêmes thématiques sont abordées et les axes prioritaires d'actions sont communs.

Tableau 6 : Cohérence entre les enjeux/ objectifs des SAGE limitrophes

SAGE de la Vallée de l'Yères	SAGE de la vallée de la Bresle
Limiter l'érosion et les ruissellements continentaux	Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations
Protéger les biens et les personnes	
Développer une approche d'interface « terre-mer »	
Assurer la pérennité de la ressource AEP (quantitativement et qualitativement)	Gérer durablement la ressource en eau potable
Diminuer les pollutions diffuses et ponctuelles	Préserver et améliorer l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et de surface par la réduction des pressions polluantes à la source
Préserver, restaurer, gérer les milieux naturels et la biodiversité associée	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques
Objectif transversal (communication)	Faire vivre le SAGE

Compte tenu du fait que certaines communes se situent sur plusieurs SAGE, il convient de s'assurer que les règles ou les dispositions de mise en compatibilité définies dans les documents du SAGE ne sont pas incohérentes entre elles. Les communes concernées par le SAGE de la Vallée de l'Yères et le SAGE de la Vallée de la Bresle sont listées ci-dessous :

- ◆ Baromesnil
- ◆ Dancourt
- ◆ Etalondes
- ◆ Grandcourt
- ◆ Landes Vieilles et Neuves
- ◆ Le Caule Sainte Beuve
- ◆ Le Mesnil Réaume
- ◆ Le Tréport
- ◆ Melleville
- ◆ Réalcamp
- ◆ Saint Léger aux Bois
- ◆ Saint Rémy Boscrocourt

Les tableaux suivants font le bilan des dispositions impliquant une mise en compatibilité des documents d'urbanisme et des règles des deux SAGE et vérifie leur cohérence.

Tableau 7 : Cohérence des dispositions de mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme sur les SAGE de l'Yères et de la Bresle

Thématique	SAGE de la vallée de l'Yères	SAGE de la vallée de la Bresle
Zones humides	Les deux PAGD proposent d'intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme. Les moyens proposés pour ce faire sont cohérents entre les différents documents.	
Espaces naturels boisés	Le SAGE de l'Yères prévoit de protéger les espaces naturels boisés par les documents d'urbanisme (trame verte)	Pas de disposition de mise en compatibilité des documents d'urbanisme sur ce thème
Eléments fixes du paysage	Les deux PAGD proposent de protéger les éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme. Les moyens proposés pour ce faire sont cohérents entre les différents documents. Le SAGE de l'Yères va plus loin en intégrant également les zones tampons à enjeux.	
Eaux pluviales	Pas de disposition de mise en compatibilité des documents d'urbanisme sur ce thème	Le SAGE de la Bresle prévoit de gérer les eaux pluviales issues des surfaces aménagées
Zones naturelles d'expansion de crue	Le SAGE de l'Yères prévoit de protéger les zones naturelles d'expansion de crue par les documents d'urbanisme	Pas de disposition de mise en compatibilité des documents d'urbanisme sur ce thème
Recul du trait de côte	Le SAGE de l'Yères prévoit d'intégrer le recul du trait de côte dans les documents d'urbanisme	Pas de disposition de mise en compatibilité des documents d'urbanisme sur ce thème

Tableau 8 : Cohérence des règles sur les SAGE de l'Yères et de la Bresle

Thématique	SAGE de la vallée de l'Yères	SAGE de la vallée de la Bresle
Berges	Les deux SAGE règlementent les modalités de consolidation ou de protection des berges. Les communes limitrophes ne sont pas concernées à la fois par les cours d'eau du bassin versant de l'Yères et de la Bresle. D'autre part, les règles imposées sont identiques sur les deux SAGE ce qui évitent une confusion pour leur mise en œuvre. Il n'y a donc pas d'incompatibilité entre les documents.	
Ouvrages hydrauliques	Les deux SAGE règlementent la gestion des ouvrages hydrauliques en fonctionnement dans le lit mineur. Les communes limitrophes ne sont pas concernées à la fois par les cours d'eau du bassin versant de l'Yères et de la Bresle. Il n'y a donc pas d'incompatibilité entre les documents.	
Zones humides	Les deux SAGE proposent des règles sur les zones humides. Ces règles étant associées à une cartographie précise par bassin versant, il n'y a pas d'incompatibilité entre les deux SAGE.	
Plans d'eau	Pas de règle sur cette thématique	Limiter la création de nouveaux plans d'eau
Cours d'eau	Pas de règle sur cette thématique	Préserver le lit mineur des cours d'eau
Eaux pluviales	Gérer les eaux pluviales sur les nouvelles zones imperméabilisées	Pas de règle sur cette thématique
Epannage	Stocker les produits d'épandage hors des axes de ruissellement	Pas de règle sur cette thématique

Le SAGE de la Vallée de l'Yères s'est construit en tenant compte des orientations stratégiques fixées pour le bassin versant voisin de la Bresle afin d'assurer une cohérence sur le territoire. De nombreux enjeux et objectifs généraux sont communs entre les deux SAGE.

3.3 Tableau de synthèse

Le tableau de synthèse suivant récapitule les plans et programmes existants et leurs liens avec le SAGE de la Vallée de l'Yères.

Tableau 9 : Synthèse des plans et des programmes et des liens existants avec le SAGE de la Vallée de l'Yères

Version soumise à enquête publique

Intitulé du document	Date document	Soumis à évaluation environnementale	Domaines concernés par les plans et programmes								Articulation avec le SAGE de la Vallée de l'Yères
			Eau	Sol	Santé humaine	Biodiversité	Climat	Patrimoine culturel et architectural	Paysage	Énergie	
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	2016	Oui	X	X	X	X	X	X	X	X	S'impose au SAGE
Plan de Gestion des Risques d'Inondation	2016	Oui	X		X	X	X	X	X		S'impose au SAGE
Schémas de COhérence Territoriale	2011 / en cours	Oui	X	X	X	X		X	X		Doit être compatible avec le SAGE
Plan Locaux d'Urbanisme	-	Oui au cas par cas	X	X	X	X		X	X		Doit être compatible avec le SAGE
Schéma Régional des Carrières	2014	Oui	X	X		X		X	X	X	Doit être compatible avec le SAGE
Plan d'Action pour le Milieu Marin	2016	Oui	X	X	X	X	X	X	X		Document à prendre en compte par le SAGE
Stratégie d'adaptation au changement climatique	2016	Non	X		X	X	X		X		Document à prendre en compte par le SAGE
Schéma Régional de Cohérence écologique	2014	Oui	X	X		X	X		X		Document à prendre en compte par le SAGE
DOCOB des Zones Natura 2000 du bassin versant	2009, 2012, 2013	Non	X	X		X			X		Document à prendre en compte par le SAGE
Directive Régionale d'Aménagement des forêts domaniales	2006	Oui	X	X		X		X	X		Document à prendre en compte par le SAGE
Schéma Régional d'Aménagement des forêts des collectivités	2006	Oui	X	X		X		X	X		Document à prendre en compte par le SAGE
Schéma Régional de gestion sylvicole pour les forêts privées	2006	Oui	X	X		X			X	X	Document à prendre en compte par le SAGE
Plan de Gestion des Poissons Migrateurs	2016	Non	X			X		X		X	Document à prendre en compte par le SAGE
Plan Départemental pour la protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles	2007	Non	X	X	X	X			X		Document à prendre en compte par le SAGE
Programme d'action Régional de la Directive Nitrates	2014	Oui	X	X	X	X			X		Document à prendre en compte par le SAGE
Plan Ecophyto II	2015	Non	X	X	X	X					Document à prendre en compte par le SAGE
Plan Régional Santé Environnement	2010	Non	X		X			X	X	X	Document à prendre en compte par le SAGE
Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés	2010	Oui	X	X	X	X				X	Document à prendre en compte par le SAGE
Schéma Régional Climat Air Énergie	2013	Oui	X	X	X	X	X	X	X	X	Document à prendre en compte par le SAGE
Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du territoire	2006	Oui		X	X			X	X	X	Document à prendre en compte par le SAGE
Plans de Prévention contre les Risques Naturels (PPRN)	2016 / en cours	Oui au cas par cas	X	X	X	X		X	X		Document à prendre en compte par le SAGE
Plan de Gestion du Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale	2015	Non	X		X	X	X	X	X		Documents en cohérence
SAGE limitrophes	2016	Oui	X	X	X	X	X	X	X	X	Documents en cohérence

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A partir de l'état des lieux du territoire, ce chapitre s'attachera à dégager les compartiments environnementaux susceptibles d'être impactés par le SAGE.

Il s'agira donc d'identifier les thématiques de l'environnement les plus vulnérables vis à vis du SAGE et de les localiser sur le territoire.

4.1 Présentation générale du territoire

Le périmètre du SAGE, fixé par l'arrêté préfectoral du 15 mai 2012, concerne le bassin versant de l'Yères et de son affluent, le Douet ainsi qu'une frange littorale s'étendant jusqu'à 1 mile des côtes. Il couvre une superficie de 311 km² à laquelle s'ajoutent 29km² de frange littorale. Il s'étend sur 39 communes situées sur le département de la Seine-Maritime.

Le SDAGE Seine-Normandie identifie trois masses d'eau de surface (deux continentales et une côtière) et une masse d'eau souterraine sur le territoire du SAGE.

Masse eau	Code	Objectifs 2016-2021		
		Chimique	Ecologique	Global
L'Yères de sa source à l'embouchure	FRHR161	Bon état 2027 [Bon état 2015 sans HAP]	Bon état 2015	Bon état 2027
Ruisseau le Douet	FRHR161 – G119000	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015

Masse eau	Code	Objectifs 2016-2021		
		Chimique	Ecologique	Global
Pays de Caux Nord	FRHC18	Bon état 2027 [Bon état 2015 sans ubiquistes]	Bon état 2015	Bon état 2027

Masse eau	Code	Objectifs 2016-2021		
		Chimique	Quantitatif	Global
Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yères	FRHG204-3204	Bon état 2027 [Pesticides (atrazine déisopropyl déséthyl, atrazine déséthyl)]	Bon état 2015	Bon état 2027

4.2 La ressource en eau souterraine

4.2.1 ÉTAT QUALITATIF/CHIMIQUE

- **Les nitrates**

Le Département de la Seine-Maritime, étant classé en **zone vulnérable par la directive nitrates**, en raison de la fragilité du milieu face aux apports en nitrate, les pratiques notamment agricoles du bassin versant de l'Yères, sont soumises à ses prescriptions.

Malgré ces prescriptions, une **tendance à la hausse des concentrations en nitrates** est constatée depuis 1990, en particulier à l'aval du bassin versant. Ainsi, aujourd'hui, les teneurs en nitrates avoisinent ou dépassent parfois le seuil de vigilance du SDAGE (25 mg/L) sur certains captages (Criel-sur-Mer, Touffreville et Villy-sur-Yères). Elles restent cependant **conformes aux normes de qualité** (50 mg/L : norme de potabilisation).

- **Les pesticides**

La masse d'eau souterraine du territoire du SAGE est déclassée pour les paramètres suivants : Atrazine déséthyl, somme du tétrachloroéthylène et du trichloroéthylène et le chlorure de Vinyle.

Une contamination des eaux souterraines a été décelée à Villers-sous-Foucarmont au regard de **l'atrazine déséthyl**. Ainsi une concentration de 0.15µg/l, supérieure aux seuils de potabilisation (0.1 µg/L et 0.5 µg/l pour la somme des pesticides), a été observé en 2006 et 2007 sur ce captage. Des traces de ces molécules ont également été détectées sur les captages voisins (Aubermesnil-aux-Erables et Saint-Riquier-en-Rivière).

De manière générale, les molécules quantifiées sont des herbicides totaux (utilisés dans la destruction de couvert végétal ou en espaces non agricoles) ou sélectifs du maïs ou du colza. Les analyses effectuées sur les captages de Villers-sous-Foucarmont entre 2007 et 2012 montrent notamment la présence d'atrazine et de ses dérivés, de propyzalimid, dinoterbe et 2.4-MCPA. Les analyses effectuées à Villy-sur-Yères en 2012 montrent la présence d'atrazine déséthyl ainsi que de métazachlore et dimétachlore.

Toutefois toutes **les stations situées sur le périmètre du SAGE sont jugées conformes**, le déclassement est donc principalement dû à des stations situées sur les bassins versants adjacents. La qualité des eaux souterraines est bonne malgré une **tendance à l'augmentation des teneurs en nitrates** sur le bassin versant.

4.2.2 ÉTAT QUANTITATIF

La fluctuation de la masse d'eau souterraine est caractérisée par un **régime de fluctuation mixte**, c'est-à-dire avec des fluctuations bien marquées, de forte amplitude, à la fois en **fréquence saisonnière et pluriannuelle**.

Dans son ensemble, la masse d'eau souterraine ne présente **pas de déséquilibre quantitatif**. L'objectif de bon état quantitatif fixé à 2015 est d'ores et déjà atteint.

4.3 La ressource en eau superficielle continentale

4.3.1 ÉTAT QUALITATIF

4.3.1.1 État écologique

- **Qualité biologique**

La qualité biologique des cours d'eau a été appréhendée au travers de trois principaux indices : l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN), l'Indice Biologique Diatomées (IBD) et l'Indice Poissons Rivière (IPR).

En raison du faible recul sur les chroniques, les tendances d'évolution de la qualité de l'eau, révélées par ces indicateurs, seront mentionnées à titre indicatif sans pouvoir en tirer d'analyse ou de conclusion qui pourraient être erronées. Les chroniques des trois stations de mesures du territoire révèlent un **bon état global** pour l'ensemble des indicateurs avec néanmoins une dégradation simultanée des indices en 2006 sur la station de Villy-sur-Yères. L'indice IBMR traduit un état médiocre du cours d'eau entre 2006 et 2007.

- **Qualité physico-chimique**

Différents paramètres sont mesurés et sont répartis en quatre grandes classes :

- ◆ Les nutriments (composés chimiques dérivés de l'azote ou du phosphore) ;
- ◆ le bilan en oxygène (différents indicateurs caractérisant la présence d'oxygène dans les cours d'eau) ;
- ◆ L'acidification ;
- ◆ La température.

Les paramètres physico-chimiques révèlent à minima un **état bon voire très bon**, sur l'ensemble des paramètres.

De façon générale, la qualité du Douet sur les paramètres phosphore total, orthophosphates, ammonium, nitrites et nitrates est légèrement meilleure que sur l'Yères, malgré une qualité physico-chimique qui reste bonne à très bonne sur l'Yères.

Une **tendance à l'augmentation des teneurs en nitrates** est constatée depuis les années 1990.

La **qualité physico-chimique et biologique** de l'eau de l'Yères et du Douet est **globalement bonne**. L'Yères et le Douet restent toutefois exposés aux phénomènes de pollutions ponctuelles, notamment par des apports en MES et par l'augmentation régulière des teneurs en nitrates.

4.3.1.2 État chimique

L'état chimique est évalué par rapport aux normes de concentrations pour **41 substances** (ou familles de substances) définies comme prioritaires par la DCE, en raison de leur caractère particulièrement dangereux.

Les **paramètres déclassants** de l'état chimique pour la masse d'eau superficielle de l'Yères sont :

- ◆ les **HAP** (Hydrocarbure Aromatique Polycyclique) ;
- ◆ les Phthalates et Alkylphénols, ces derniers appartenant à la famille des **micropolluants organiques** ;
- ◆ les **pesticides**.

En revanche, le **Douet présente un bon état chimique**. Sur ce cours d'eau l'objectif de bon état fixé à 2015 a d'ores et déjà été atteint.

La **qualité chimique de l'Yères est dégradée** par la présence de polluants tels que les pesticides ou encore les HAP. En revanche, le **Douet présente une bonne qualité chimique**.

4.3.2 ÉTAT QUANTITATIF

Le cycle hydrologique de l'Yères s'avère peu contrasté et correspond à un régime simple pluvial.

De manière générale, le comportement hydraulique du bassin de l'Yères se caractérise par :

- ◆ une faible amplitude des débits moyens mensuels,
- ◆ un étiage d'août à octobre,
- ◆ une période de hautes eaux entre février et avril,
- ◆ des crues de faible ampleur.

Les **étiages** sont sensiblement **marqués** et tendent de plus en plus à s'aggraver. Cependant les masses d'eau superficielles du SAGE restent en **bon état quantitatif**.

4.3.2.1 La ressource en eau superficielle côtière

Pour le suivi DCE, les eaux de transition et côtières sont soumises aux mêmes réseaux RCS et RCO que les eaux superficielles continentales.

Les réseaux d'observation du phytoplancton (REPHY), de la microbiologie (REMI) et plus globalement le réseau d'observation de la contamination chimique (ROCCH) assurent également une surveillance continue de la qualité des eaux estuariennes et côtières.

4.3.3 ETAT ECOLOGIQUE

La caractérisation de l'état écologique au titre de la DCE s'appuie sur des critères biologiques, physico-chimiques et chimiques (substances chimiques de l'état écologique).

- **Qualité biologique**

L'état biologique de la masse d'eau côtière est évalué à partir des indicateurs biologiques suivants :

- ◆ Phytoplancton : **L'état est bon** sur la masse d'eau (données 2005-2010). Peu de blooms de phytoplancton ont été observés
- ◆ macro-invertébrés benthiques : **L'état est très bon** sur la masse d'eau (2005-2010).
- ◆ angiospermes : données en cours de consolidation.
- ◆ macroalgues intertidales : **L'état est qualifié de moyen**. Toutefois ce résultat est à nuancer. L'indicateur semble difficilement adaptable aux espèces présentes en Manche orientale.

- **Qualité hydromorphologique**

L'état hydromorphologique serait qualifié de **très bon** sur dires d'expert.

- **Qualité physico-chimique**

L'état physico-chimique portant sur les paramètres oxygène, transparence et température porte l'évaluation provisoire au **très bon état**.

L'état écologique de la masse d'eau côtière est **globalement bon**. Elle reste toutefois exposée aux apports de pollutions continentales et marines.

4.3.4 ETAT CHIMIQUE

L'état chimique, évalué à partir de 41 substances prioritaires, semble **incomplet et déclasserait la masse d'eau côtière** au regard des **HAP, DEHP** (famille des phtalates) et **TBT** (molécule présente dans les peintures antifouling).

L'état biologique et chimique de la masse d'eau côtière restent **fragiles par temps de pluie** et soumis à l'influence des **apports des fleuves côtiers**.

4.4 Les usages de l'eau et les pressions exercées

4.4.1 L'ASSAINISSEMENT

- **L'assainissement collectif**

Le territoire du SAGE est majoritairement rural. Sur le bassin versant, seule 55% de la population environ est raccordée à une station d'épuration pour le traitement des effluents domestiques. Les stations existantes sont principalement des filières de traitement rustique.

Au total, 11 stations d'épuration sont recensées sur le territoire. Les STEP localisées sur le plateau, dont les rejets d'effluents épurés s'effectuent par infiltration, sont susceptibles d'impacter le réservoir souterrain. A contrario des stations situées dans la vallée, dont l'exutoire est directement ou indirectement raccordé sur l'Yères, rendent plus vulnérables les ressources en eaux superficielles.

Actuellement, les principaux points noirs ont été identifiés au niveau des stations de Sept-Meules, Gouchaupré, Challengeville, saint-Léger-au-Bois. Parmi celles-ci la lagune de Sept-Meules rejette dans l'Yères, les autres stations infiltrent leurs rejets.

Les **dysfonctionnements constatés** en matière d'assainissement collectif relèvent de plusieurs facteurs souvent concomitants :

- ◆ Le sous-dimensionnement des stations ;
- ◆ La perméabilité des réseaux favorisant l'infiltration d'eaux claires parasites ;
- ◆ La non-conformité des branchements ou la présence de branchements illicites.

Certaines stations d'épuration identifiées sont susceptibles d'**impacter la qualité de la ressource en eau**, en particulier souterraine.

- **L'assainissement non collectif**

La part de l'assainissement non collectif est particulièrement importante sur le bassin versant (environ 45% de la population). L'ensemble des Syndicats d'eau et d'assainissement ont la compétence en Assainissement Non Collectif (ANC) excepté pour le syndicat des Sources de l'Yères, non doté de SPANC.

Seuls **2/3 des installations d'ANC ont fait l'objet d'un diagnostic**. Cet état des lieux tronqué masque donc la vulnérabilité de la ressource face aux réels dysfonctionnements des ANC existants.

Seules 17% des installations diagnostiquées ont été jugées conformes et près de **62% représentent un risque sanitaire ou environnemental**.

Des programmes de réhabilitation ont été mis en œuvre afin de réhabiliter les installations non conformes.

L'assainissement non collectif est particulièrement répandu sur le bassin versant. Une part importante des installations existantes est non conforme et susceptible d'**impacter la qualité de la ressource en eau**.

- **L'assainissement industriel**

Sur le territoire du SAGE, les industries sont majoritairement raccordées aux réseaux d'assainissement collectifs. Les rejets directs au milieu sont rares.

Par ailleurs, les conventions de rejet entre les industriels et les structures compétentes sont, à ce jour, inexistantes. Les rejets aux réseaux collectifs peuvent être problématiques si les stations d'épuration domestiques ne sont pas équipées pour traiter spécifiquement certains effluents.

4.4.2 L'ACTIVITE AGRICOLE

Le territoire du SAGE est fortement dominé par l'activité agricole. En effet, en 2010 les surfaces en terres labourables représentaient 46 % et les prairies 21% de la surface des communes du SAGE.

Les cultures céréalières sont dominantes sur le territoire du SAGE, composées principalement de blé et d'orge. La culture de la pomme de terre, bien que peu représentée à l'échelle du périmètre du SAGE est concentrée à l'aval du bassin versant. L'élevage est répandu sur le bassin versant et principalement tourné vers le cheptel bovin.

- **Pressions qualitatives**

Le territoire apparaît sensible à la pollution azotée, les mesures montrent une tendance à la hausse des teneurs en nitrates depuis plusieurs années. Le département de Seine-Maritime est classé en zone vulnérable, au titre de la Directive « nitrates ». Le bassin versant de l'Yères est donc concerné par ce classement ce qui implique une vigilance accrue sur le paramètre nitrates même si le bassin versant de l'Yères apparaît encore comme relativement préservé (teneurs en nitrates dans les eaux souterraines inférieures à 25mg/L).

De plus, des pollutions liées aux matières en suspension, matières organiques, composés phosphorés et micropolluants organiques et minéraux peuvent également être constatées.

Les MES, les nitrates et les produits phytosanitaires, sont transférés dans le milieu récepteur, après infiltration dans les sols ou directement par ruissellement. Ainsi, des substances actives de produits phytosanitaires, utilisés actuellement ou par le passé en agriculture sont présentes dans les eaux de certains captages.

Enfin, **deux piscicultures**, à Criel-sur-Mer et Dancourt (étang de pêche), exercent l'activité d'élevage sur le territoire du SAGE. La pisciculture Lefèvre à Criel-sur-Mer est une source de phosphore et de MES, une turbidité ayant été constatée en 2012 suite à la rupture de plusieurs bassins. Son impact non quantifié sur la ressource, en raison de l'annulation de l'arrêté de rejet qui encadrerait ses pratiques, est cependant avéré.

Le territoire est sensible aux **pollutions d'origine agricole** (nitrates, produits phytosanitaires). Les pratiques agricoles peuvent également favoriser l'érosion des sols, les ruissellements et donc le **transfert de polluants** vers les cours d'eau.

- **Pressions quantitatives**

A ce jour, le nombre de forages à usage agricole et les volumes prélevés sur le territoire du SAGE sont **mal connus**. Un seul prélèvement pour irrigation est recensé pour un volume prélevé d'environ 30 000 m³/an. Cependant, un nombre important de prélèvements sur des puits ou des forages à usages non domestique restent non déclarés.

De manière générale sur le bassin Seine-Normandie, la proportion de cultures irriguées est en augmentation même si elle reste faible.

Au vu des données actuellement disponibles, la pérennité de la ressource en eau souterraine ne semble **pas menacée à court terme** par les prélèvements agricoles. Néanmoins, à plusieurs reprises, les seuils de vigilance, d'alerte voire d'alerte renforcée pour la sécheresse ont été franchis pour les ressources superficielles comme souterraines. L'année 2017 est notamment marquée par l'atteinte du seuil d'alerte renforcée en eau souterraine de janvier à juillet de façon quasi-ininterrompue puis du franchissement du seuil de crise maintenu jusqu'en décembre. De plus, le **changement climatique devrait entraîner un assèchement global** du bassin versant. Ainsi, les conditions climatiques pourraient mener à une **demande croissante en eau** pour l'irrigation.

4.4.3 LES ACTIVITES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES

L'activité industrielle est peu développée sur le bassin versant de l'Yères. L'industrie ne représente que 8% des établissements actifs sur le périmètre du SAGE.

Sont recensés sur le bassin versant :

- ◆ 1 centrale nucléaire à Penly ;
- ◆ 22 ICPE soumises à autorisation, majoritairement dans le secteur éolien (47%) et l'élevage (29%) ;
- ◆ Près de 350 entreprises artisanales.

- **Pressions qualitatives**

Les pressions industrielles et artisanales sur le territoire de l'Yères sont relativement faibles mais ne doivent pas être négligées. Les sites industriels présentent potentiellement des risques pour la qualité des milieux naturels et aquatiques et des sols.

Certaines activités artisanales situées dans les AAC de captages sont également susceptibles d'impacter le milieu. Les connaissances sur les rejets artisanaux restent à améliorer.

Le territoire du SAGE est concerné par un certain nombre de friches industrielles ou de sites en activités susceptibles de polluer les différentes masses d'eau.

Une centaine de sites sont ainsi inventoriés sur les communes du SAGE dans la base BASIAS, registre des friches d'activité.

La **décharge** située au lieu-dit Mont-Joli-Bois à Criel-sur-Mer, présente également un **risque de pollution avéré** pour les milieux aquatiques et la ressource en eau, identifié dans la base BASOL recensant les sites et sols pollués.

- **Pressions quantitatives**

La **centrale de Penly** concentre la quasi-totalité des prélèvements en eau superficielle du bassin versant. La centrale est autorisée à prélever **au maximum 600 000 m³/an** d'eau douce dans l'Yères. Ces prélèvements oscillent généralement entre 300 000 et 500 000 m³/an selon les années. Ils peuvent avoir une incidence sur les fonctionnalités de l'Yères, selon le débit du cours d'eau. La pression est notamment importante lors des périodes d'étiage sévère.

4.4.4 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le bassin versant compte **six captages** destinés à la production d'eau potable. La totalité de l'eau potable distribuée sur le territoire du SAGE provient de l'exploitation des eaux souterraines et en particulier de la **nappe de la Craie**.

Sur le territoire du SAGE, l'ensemble des captages est couvert par un périmètre de protection avec une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) menée à son terme. Trois de ces DUP sont actuellement en cours de révision.

Les captages du bassin versant ne font pas partie des captages Grenelle ni des captages prioritaires du SDAGE.

Les prélèvements destinés à l'AEP s'élèvent à près de 1.6 millions de m³ en 2011, avec une relative **stabilité des volumes exploités** constatée entre 2005 et 2011. Les prélèvements les plus importants sont réalisés par le SIEA Caux-Nord-Est qui cumule environ 2/3 des prélèvements. Le tiers restant est réparti entre les SIAEPA des sources de l'Yères et de la Vallée de l'Yères.

La ressource disponible pour l'eau potable est relativement abondante sur le bassin versant. Cependant, elle reste sensible aux épisodes de sécheresse comme cela a pu être constaté notamment en 2017. De plus, les captages AEP sont **vulnérables aux pollutions** chroniques et diffuses.

4.5 Le milieu naturel

4.5.1 LES COURS D'EAU

4.5.1.1 Éléments morphologiques

L'activité morphodynamique semble relativement faible se limitant au transport de matériaux fins lors des écoulements de plein bord.

Différents faciès d'écoulement sont représentés sur l'Yères : une majorité de plat courant (45%) et une répartition similaire des profonds, radiers et plats lenticques.

Les activités humaines aboutissent à une augmentation des surfaces de plats lenticques et de profonds, au détriment des plats courants et radiers. Or, les zones de forts courants et faibles profondeurs (radiers et plats courants) constituent les aires de reproduction et/ou de croissance pour les salmonidés et les lamproies fluviatiles et marines.

4.5.1.2 Continuité écologique aquatique

La continuité écologique est fortement altérée sur le bassin versant de l'Yères. L'Yères est traversée par 63 ouvrages (dont deux ne sont pas comptabilisés dans le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement 2017). L'ouvrage de débouché en mer est notamment un ouvrage prioritaire « Grenelle » pour le rétablissement de la continuité écologique.

Le débouché en mer constitue le premier obstacle à la continuité écologique. En effet, l'Yères est chenalisé sur sa portion aval avant de déboucher en mer via une buse en épis noyé uniquement en période de hautes eaux. Cet ouvrage qualifié d'infranchissable, constitue le premier obstacle majeur à la continuité écologique de par le barrage physique du clapet offrant un temps d'ouverture insuffisant à mi-marée pour permettre le passage des poissons.

D'autres ouvrages difficilement franchissable ou infranchissable constituent des verrous successifs à l'accès aux zones de reproduction ou de développement situées plus en amont.

Des études sont menées pour le rétablissement de la continuité écologique par le Département de Seine-Maritime (débouché en mer) et l'ASPRY (11 ouvrages de l'Yères). L'enjeu multi-espèce porte

prioritairement aujourd'hui sur les 27 ouvrages du cours principal de l'Yères. Sur ces ouvrages, des travaux ont été réalisés, sont programmés ou à l'étude.

4.5.1.3 État des berges et de la ripisylve

Les berges de l'Yères et de ses affluents restent « naturelles » sur leur très grande majorité, ce qui concourt au bon déroulement des processus hydrodynamiques. Cependant on peut observer des secteurs artificialisés notamment lors des traversées de village, la présence de galeries de rongeurs et de piétinement bovin ainsi que des désordres hydrodynamiques liés aux ouvrages.

La ripisylve du fleuve Yères est dominée par une strate arborée naturellement, composée majoritairement de Saules et d'Aulnes, proche du mono-spécifique. Absente sur près de 46 % du linéaire de berge, la ripisylve souffre d'un renouvellement des strates dont les similitudes de classe d'âge et d'essence favorisent le développement de maladies. L'état de santé de la ripisylve est néanmoins qualifié de bon sur 65 % du linéaire.

4.5.1.4 Espèces invasives

Un certain nombre d'espèces invasives ont été recensées dans le lit majeur de l'Yères et pourraient compromettre la biodiversité jusqu'alors préservée dans la vallée. La Renouée du Japon, la Jussie à grandes fleurs, le Buddleia de David, la Balsamine géante, le Solidage glabre, l'Aster lancéolé ou encore le Ragondin ont notamment été identifiées sur le bassin.

4.5.2 LES ZONES HUMIDES

La structure porteuse du SAGE a cartographié et priorisé les zones humides du bassin versant lors d'études réalisées en 2010 et 2016.

Au total, 773 ha de zones humides ont été délimités sur l'ensemble du bassin versant. Ces zones humides sont concentrées dans le lit majeur de l'Yères et du Douet. 2 ha de zones humides supplémentaires ont été recensés depuis cette étude.

4.5.3 LE LITTORAL

Plusieurs grandes unités paysagères sont associées au littoral du bassin versant de l'Yères telles que :

- ◆ le domaine marin (complexe estran et fond marin) ;
- ◆ les falaises ;
- ◆ le cordon de galets situé à la jonction entre les deux précédents milieux ;
- ◆ et les sept valleuses du périmètre du SAGE.

Chacune de ces unités paysagères est synonyme d'habitats particuliers abritant des espèces floristiques ou faunistiques qui leur sont inféodées et adaptées à leurs contraintes parfois extrêmes.

4.5.4 LA BIODIVERSITE ET LES ESPACES NATURELS

Le bassin versant de l'Yères dispose d'espaces naturels remarquables. De nombreux outils sont également déployés sur le territoire pour préserver ces espaces naturels et conserver leur fonctionnalité.

4.5.4.1 Sites Natura 2000

Trois sites bénéficient d'une protection réglementaire de par leur classement en zones Natura 2000. 2 de ces 3 sites, la Vallée de l'Yères et le littoral cauchois, présentent un lien particulier avec l'eau.

Le périmètre du site de la Vallée de l'Yères s'étend du lit mineur à 25 m de part et d'autre des berges, englobant l'ensemble des zones humides, soit un total de 963 ha. Le périmètre du site Natura 2000 du Littoral cauchois concerne actuellement 6 303 ha. Il intègre une zone terrestre et une zone marine.

4.5.4.2 Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Le bassin versant de l'Yères est concerné à la marge par le Parc Naturel des estuaires Picards et de la Mer d'Opale (sur la commune du Tréport uniquement). Ce parc naturel marin a été créé en décembre 2012. Des caractéristiques hydro-sédimentaires et hydrodynamiques très particulières (fleuves aux débits lents et réguliers rencontrant des marées importantes associées à de vastes zones d'estran, ...) expliquent la richesse écologique et le potentiel de cette zone qui abrite un patrimoine remarquable.

4.5.4.3 Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

38 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sont recensées, pour tout ou partie, sur le territoire du SAGE, dont trois ZNIEFF marines :

- ◆ 31 ZNIEFF de type 1 (secteurs de superficie limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares et remarquables) dont une ZNIEFF marine ;
- ◆ 7 ZNIEFF de type 2 (grands ensembles naturels riches ou peu modifiés et qui offrent d'importantes potentialités biologiques) dont deux ZNIEFF marines.

4.5.4.4 Les arrêtés de protection de biotope

Il n'existe pas d'arrêté de protection de biotope sur le territoire du SAGE.

4.5.4.5 Protections foncières

Les protections foncières s'exercent sur les parcelles en zones humides acquises par le Conservatoire du Littoral (24 ha à Criel-sur-Mer, secteurs des Pré salés), par le Conservatoire des Espaces Naturels (1 ha à Villers-sous-Foucarmont) et par le SMBVYC (1.3 ha à Foucarmont).

4.5.4.6 Outils de gestion des milieux naturels

Des outils de gestion complètent ce panel de dispositifs avec la mise en place de mesures locales et concrètes telles que les MAET, les contrats Natura 2000, deux Espaces Naturels Sensibles (site de la « Basse vallée de l'Yères » piloté par le Conservatoire du littoral, projet de labellisation du site « L'Yères et sa Vallée »).

4.6 Les risques naturels liés à l'eau

4.6.1 RUISSELLEMENT ET EROSION DES SOLS

Le bassin versant de l'Yères est particulièrement **vulnérable aux inondations par ruissellement et coulées de boue**.

En effet, le bassin versant présente un ensemble de caractéristiques naturelles qui favorise les ruissellements et la survenue des inondations telles que :

- ◆ La nature limoneuse et battante des sols ;
- ◆ la pluviométrie du territoire ;
- ◆ la topographie particulièrement favorable sur le versant Sud-Ouest.

Ces phénomènes sont cependant aggravés par des facteurs d'origine anthropique : la disparition des éléments fixes du paysage, le remembrement, l'intensification de l'agriculture, la régression des surfaces en herbe, l'urbanisation et l'augmentation des surfaces imperméabilisées.

Selon l'Atlas cartographique de l'aléa érosion par bassin versant élémentaire en Haute-Normandie (BRGM, INRA, 2000) le bassin versant est concerné par un aléa moyen à très fort.

4.6.2 INONDATION PAR DEBORDEMENT DE COURS D'EAU ET REMONTEE DE NAPPE

Le territoire du SAGE de la vallée de l'Yères se caractérise par un risque modéré d'inondation par débordement des cours d'eau et remontée de nappe.

La partie aval du bassin, est la plus sujette aux inondations par débordement de cours d'eau ou remontée de nappe. Généralement, un champ d'inondation important et durable se crée sur les Prés salés, il peut également aller au-delà dans le cas de combinaisons de plusieurs événements naturels.

De plus, d'autres secteurs du bassin versant peuvent également être touchés. Des débordements de l'Yères ont notamment été constatés à St-Martin-le-Gaillard (au hameau de St-Sulpice) et au niveau de Grandcourt alors que la commune de Saint-Riquier-en-Rivière est concernée par les remontées de nappe.

4.6.3 SUBMERSION MARINE ET EBOULEMENT DE FALAISES

Les communes de Criel-sur-Mer et du Tréport sont sujettes au risque de **submersion marine**. Les submersions marines surviennent principalement en période de grandes marées annuelles, en concordance avec des conditions météorologiques et marégraphiques particulièrement sévères.

Les risques d'éboulement de falaise sont importants sur la façade littorale et sont majorés par plusieurs facteurs :

- ◆ **Le Ruissellement et l'infiltration d'eaux continentales** au contact de cette matrice crayeuse notamment liés aux rejets de pluvial ou de drainage ;
- ◆ **Les épisodes de gel et de dégel** successifs ;
- ◆ **Attaque du pied de falaise par la mer, d'ores et déjà fragilisé par l'amincissement du cordon de galet**, alors davantage vulnérable.

Ainsi, une forte accélération de l'érosion a été constatée par le BRGM, avec une vitesse de recul du trait de côte multipliée par 3 entre 1990 et 2010, sur les secteurs les plus impactés.

4.7 Cadre de vie

4.7.1 PAYSAGES DU BASSIN VERSANT

La vallée de l'Yères est relativement préservée des influences qui ont ailleurs dégradé le paysage. Sa valeur patrimoniale réside dans la diversité et la complémentarité des éléments topographiques, naturels et anthropiques qui la composent. Ces éléments s'articulent notamment entre le milieu naturel côtier (falaises calcaires et « estuaire » de l'Yères), la Forêt d'Eu et la Vallée de l'Yères abritant une richesse et une diversité d'écosystèmes aujourd'hui reconnues de par leur classement en sites naturels protégés.

Il est à noter qu'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) existe sur la commune de Saint-Martin-le-Gaillard pour la préservation du paysage de la vallée étroite et du caractère pittoresque du bâti des hameaux.

Des espaces remarquables du littoral ont également été défini sur les communes littoral du SAGE.

Le paysage est toutefois modelé par l'évolution des pratiques agraires telles que la disparition des

vergers, des haies, le retournement de prairies, ainsi que par les pressions urbaines concentrées sur la frange littorale.

4.7.2 LES ACTIVITES DE LOISIRS ET TOURISTIQUES LIEES A L'EAU

Le bassin versant de l'Yères présente de nombreuses activités en lien direct ou indirect avec la ressource en eau. Au-delà de la randonnée et du VTT, les activités suivantes sont bien représentées sur le territoire :

L'activité de pêche est répandue sur le bassin versant de l'Yères. Une seule Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) est recensée, il s'agit de l'association, « la truite Yerroise ».

Le littoral du SAGE est une zone à bivalves non fouisseurs (moules, bigorneaux/vigneaux, coques) et gastéropodes. La **pêche à pied de loisir** y est donc également pratiquée sur plusieurs sites répartis sur le littoral du SAGE. Certaines moulières sont sujettes à des prélèvements importants, en particulier lors des grandes marées. Aucune activité de conchyliculture professionnelle n'est recensée sur le périmètre du SAGE.

Enfin, la **pêche professionnelle en mer** est indirectement présente sur le bassin versant via l'activité générée par les flottilles de Dieppe et du Tréport.

La Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime compte environ 700 adhérents en vallée de l'Yères. Ils pratiquent notamment la **chasse au gibier d'eau** au niveau de l'estuaire et des milieux humides de fond de vallée.

Le périmètre du SAGE est concerné par un **tourisme de nature et familial**. **L'attractivité du littoral** est perceptible et nettement supérieure au reste du bassin versant. Il s'y développe diverses activités balnéaires telles que la baignade, la pêche de loisir ou les sports nautiques.

Ces activités sont particulièrement dépendantes de la qualité des milieux et des eaux marines. La qualité des eaux de baignade au niveau des plages de Criel-sur-Mer (Criel-Plage et Mesnil-Val) est particulièrement importante.

4.8 La santé humaine

Aucun problème de santé spécifique n'a été recensé sur le territoire du SAGE.

4.8.1 L'EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable des communes du périmètre du SAGE est entièrement assurée par la nappe de la Craie.

Aucun captage Grenelle ou captage prioritaire du SDAGE n'a été recensé sur le territoire. La qualité de la masse d'eau souterraine est globalement bonne sur le périmètre du SAGE même si le bon état est dégradé sur des captages extérieurs au bassin versant.

4.8.2 LA QUALITE DES EAUX DE BAINADE ET EAUX CONCHYLICOLES

Le suivi biologique révèle la survenue de pics de phytoplancton et des toxines induites, au point de suivi le plus proche du secteur d'étude (« Dieppe 1 mille ») entre 2009 et 2011, le seuil d'alerte de 100 000 cell/l d'eau ayant été franchi à trois reprises pour Pseudo-Nitzschia (2011) et Phaeocystis (2010 et 2011).

Les résultats de classement des baignades ainsi que les suivis bactériologiques réalisés à Criel plage et Mesnil-Val montrent des hausses de concentration bactériologiques malgré un classement en bonne voire excellente qualité. Ainsi, la qualité de l'eau reste très **vulnérable lors d'épisodes pluviométriques** importants et soumise à l'influence des **apports des fleuves côtiers voisins**.

4.9 Le sol

Les espaces agricoles prédominent largement sur le **territoire du SAGE**, marqué par une alternance de forêts (29%), de terres labourables (46%) et de prairies (21%). Les zones artificialisées ne représentent que 4% du territoire.

Cependant une urbanisation peut être constatée sur le bassin versant contribuant à une imperméabilisation accrue des sols. L'imperméabilisation des sols peut se traduire par une amplification des phénomènes naturels d'inondation.

4.10 Le climat

Le bassin versant de l'Yères est caractérisé par un climat tempéré océanique.

La pluviométrie annuelle sur le bassin versant oscille, en moyenne, entre 700 et 1000 mm/an selon la localisation. Les précipitations sont modérées et réparties sur les quatre saisons, mais elles restent cependant plus importantes (durée et intensité) en automne et en hiver.

Les températures moyennes annuelles oscillent entre 10 et 11°C. L'amplitude thermique annuelle est faible : les étés sont relativement frais et les hivers doux et humides.

Une analyse de évolutions climatiques a été réalisée lors du scénario tendanciel basée sur les résultats du GIEC (2014), l'étude d'Adaptation aux effets du changement climatique en Normandie (Artélia 2013), l'étude sur le Changement climatique en Haute-Normandie (Météo France juin 2011), les résultats du projet EXPLORE 2070. Ainsi, sur le bassin versant de l'Yères, les grandes tendances d'évolution sont :

- ◆ Une augmentation de la température annuelle moyenne, avec une hausse de la température plus marquée à l'intérieur des terres.
- ◆ Une forte diminution du nombre de jours de gel et une augmentation du nombre de jours de fortes chaleurs
- ◆ Une diminution des précipitations annuelles, principalement en période estivale
- ◆ Fréquence des précipitations extrêmes similaires mais accroissement de leur proportion

4.11 L'air

Pour la Normandie, la qualité de l'air est suivie par Atmo Normandie. Aucun point de suivi permanent n'est recensé sur le territoire SAGE. Les points de mesure les plus près sont situés à Bures-en-Bray et à Dieppe.

Aucun problème de pollution récurrent n'a été identifié sur le territoire. En milieu rural, les pesticides peuvent être un facteur ponctuel de dégradation de la qualité de l'air lors du traitement des cultures.

En zones urbanisées, les polluants issus des transports, de l'utilisation des solvants et des hydrocarbures (ozone et dioxyde d'azote principalement) sont en général responsables d'une baisse de la qualité de l'air.

Les communes du bassin versant de l'Yères contribuent aux émissions de gaz à effet de serre de la région Normandie. Les émissions de gaz à effet de Serre proviennent essentiellement des activités industrielles, agricoles et des moyens de transports.

4.12 L'énergie

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux prend en compte l'évaluation par zone géographique, du potentiel hydroélectrique établi en application de l'article 6 de la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Pour le SAGE de la Vallée de l'Yères, l'hydroélectricité n'est pas un enjeu fort nécessitant la réalisation d'une étude d'évaluation du potentiel hydroélectrique. La puissance spécifique de l'Yères est peu significative, de l'ordre de 2 W/m². Seul le moulin Choquart, à Criel sur Mer, bénéficie d'une production électrique de puissance nette estimée à 10 KW.

Le potentiel hydroélectrique de l'Yères est faible.

Le territoire du SAGE est cependant un pôle important de production d'énergie à travers la centrale nucléaire de Penly et les parcs éoliens présents sur le territoire.

Version soumise à enquête publique

4.13 Le scénario tendanciel sans action du SAGE

Les perspectives de mise en valeur de la ressource en eau sont déterminées sur la base de l'étude d'un scénario tendanciel, en l'absence de SAGE, afin d'identifier les leviers sur lesquels le SAGE peut s'appuyer pour améliorer / optimiser la gestion de la ressource en eau sur le territoire.

Le scénario tendanciel vise à déterminer les perspectives d'évolution du bassin versant de l'Yères sans l'action du SAGE – c'est-à-dire si aucune action supplémentaire à celles prévues (réglementairement et sous l'impulsion des acteurs locaux) n'était menée sur le territoire.

Le scénario tendanciel retenu est issu d'un travail concerté avec les acteurs locaux lors de commissions thématiques spécifiques. L'objectif était d'aboutir à une vision macroscopique du territoire à court et moyen terme, en fonction de l'état des connaissances actuelles.

Les tableaux suivants récapitulent les tendances d'évolution retenues par thématiques.

4.13.1 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET CLIMATIQUE

Les principales tendances climatiques et socio-économiques ont été évaluées en fonction des tendances récentes. Le scénario tendanciel suivant a été retenu :

Thématique	Caractéristiques	Tendances retenues
Climat	Températures	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de la température moyenne annuelle de +2.8 à +3.2°C dans les plaines littorales et jusqu'à +3.6°C à l'intérieur des terres d'ici 2080
	Précipitations	<ul style="list-style-type: none"> Diminution des précipitations estivales dès 2030 et baisse des précipitations hivernales à partir de la 2ème moitié du siècle- en 2080, baisse de 10 à 30% du cumul annuel.
	Épisodes extrêmes	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de la fréquence des épisodes de sécheresse et du nombre de jours de fortes chaleurs Augmentation de la proportion d'orages violents
	Niveau de la mer	<ul style="list-style-type: none"> Hausse du niveau de la mer de +70 cm d'ici 2100 (+14 cm d'ici 2035)
Contexte socio-économique	Population	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de la population en Seine-Maritime : taux de croissance annuel prévu de +0.08%
	Occupation du sol	<ul style="list-style-type: none"> Baisse des surfaces en herbe au profit des terres arables Poursuite de l'urbanisation et de l'imperméabilisation de milieux naturels ou de surfaces agricoles
	Activité agricole	<ul style="list-style-type: none"> Baisse de l'emploi agricole, concentration des cheptels et des exploitations Accroissement des cultures céréalières et intensification des pratiques
	Activité industrielle	<ul style="list-style-type: none"> Concentration des sites industriels et des emplois Projets de développement possible (énergies renouvelables, centrale de Penly...) Maintien de la vitalité du tissu artisanal
	Pêche	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite de l'engouement pour la pêche à pied Pressions sur la pêche professionnelle en mer (ressource, réglementation) Poursuite des activités de pêche amateur en rivière
	Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> Maintien de l'attractivité du littoral et développement du tourisme de nature en arrière-pays

4.13.2 ETAT DES MASSES D'EAU ET DES MILIEUX

En l'absence de SAGE, au vu des évolutions climatiques et socio-économiques pressenties, les principales opportunités et menaces pour les perspectives d'évolution du territoire, de la ressource et des milieux sont les suivantes :

État qualitatif des masses d'eau		
Caractéristiques	Opportunités	Menaces
Les rejets de l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Dimensionnement des ouvrages épuratoires anticipant la hausse de population ◆ Amélioration des systèmes d'assainissement collectif ◆ Mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectif 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Dysfonctionnements des systèmes d'assainissement collectif (mauvais état des branchements et des réseaux, problèmes de collecte et de surcharge hydraulique par intrusion d'eau parasite) ◆ Poursuite de la présence d'installations d'assainissement non collectif non conformes
Les rejets d'eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Meilleure gestion des eaux pluviales ◆ Projet intégrant des procédés limitant les ruissellements urbains 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Interrogation quant à la capacité des bassins de rétention vis-à-vis de la multiplication des épisodes de fortes précipitations (changement climatique) ◆ Imperméabilisation de nouvelles surfaces en lien avec la création ou le développement de zones d'habitation ou d'activité
Les rejets de l'industrie	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Développement de process de recyclage des eaux usées 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Augmentation des rejets potentiels de substances polluantes
Les rejets de l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Meilleur pilotage de la fertilisation azotée ◆ Diminution de l'usage des phytosanitaires ◆ Réduction des transferts de pesticides et de phosphore par le maintien des prairies ◆ Réduction potentielle des transferts de nitrates et de phosphore, MES grâce à l'implantation de haies, fascines ou talus, mares efficaces. ◆ Développement des unités de traitement des déjections sur les sièges d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Augmentation des superficies dédiées aux grandes cultures en substitution des prairies : augmentation des intrants (phytosanitaires et engrais) ◆ Augmentation du transfert par diminution du bocage ◆ Agrandissement des exploitations agricoles : concentration des déjections animales sur les parcelles proches des sièges d'exploitations et utilisation accrue d'engrais minéraux
Les rejets liés aux activités de loisirs		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Rejets liés à l'afflux de camping-caristes et au manque de définition et d'équipement d'espace d'accueil ◆ Parc épuratoire à concevoir en fonction des variations de charges saisonnières ◆ Pollutions dues aux traitements antifouling effectués dans les jardins en préparation de bateau ◆ Pollutions dues au traitement des jardins lors de l'ouverture des résidences secondaires
L'entraînement de particules fines et de polluants par ruissellement	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Mise en œuvre d'un programme d'hydraulique douce ◆ Mise en œuvre d'un programme de réhabilitation/création de mares ◆ Projets d'aménagement intégrant des procédés limitant les ruissellements urbains 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Destruction des haies relictuelles pour favoriser les grandes cultures ◆ Destruction de prairies tamponnant les ruissellements

État quantitatif des masses d'eau		
Caractéristiques	Opportunités	Menaces
Changement climatique		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Déficit de la recharge des nappes estimée à 30% d'ici 2100. ◆ Diminution du débit des cours d'eau de 10 à 30% à l'horizon 2070-2100. ◆ Remontée du biseau salé dans les terres par hausse du niveau des mers et baisse des débits de cours d'eau
Prélèvements AEP	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Maintien de la consommation d'eau potable à son niveau actuel ◆ Optimisation de la répartition des prélèvements dans l'année (étalement de la saison touristique) ◆ Mise en place d'interconnexions et sécurisation de l'AEP 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Accentuation des étiages des cours d'eau et des zones humides liée aux prélèvements en nappe durant les épisodes de sécheresse ◆ Renforcement des pics de consommation estivaux en lien avec la fréquentation touristique
Prélèvements industriels	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Optimisation des process industriels moins gourmands en eau 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Augmentation possible des besoins en fonction du développement de projets sur le bassin (Centrale de Penly ... ?)
Prélèvements agricoles	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Adaptation des cultures au changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Augmentation des besoins en eau pour l'irrigation selon le type de culture en lien avec l'assèchement du bassin (changement climatique)

État qualitatif des milieux associés		
Caractéristiques	Opportunités	Menaces
Milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Projets d'aménagement intégrant la préservation des milieux, espaces tampon et continuités écologiques (TVB) ◆ Ouverture de sites naturels au tourisme avec aménagement et sensibilisation des espaces naturels littoraux ou rétro-littoraux (ZH) 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Selon la localisation des zones d'extension urbaine, risques potentiels d'impact sur les milieux naturels et de rupture des continuités écologiques (TVB) ◆ Consommation de foncier agricole ou naturel en lien avec l'implantation d'activités économiques supplémentaires
Continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Restauration des fonctionnalités du cours d'eau par le traitement d'obstacles à la continuité 	
Zones humides	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Amélioration de la préservation des zones humides existantes 	

4.13.3 RISQUES NATURELS

En l'absence de SAGE, au vu des évolutions climatiques et socio-économiques pressenties, les principales opportunités et menaces pour les perspectives d'évolution des risques naturels sont les suivantes :

Risques		
Caractéristiques	Opportunités	Menaces
Inondations par débordement de cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Mise en place du PPRN de Criel-sur-Mer et élaboration des PCS ◆ Aménagement du débouché en mer de Criel-sur-Mer 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Aggravation des inondations en lien avec le changement climatique
Risques littoraux (submersion marine, recul du trait de côte)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Perception et gestion du littoral à grande échelle via un éventuel EPTB du littoral 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Aggravation des phénomènes de submersion marine en lien avec le changement climatique (hausse du niveau de la mer, épisodes climatiques exceptionnels) ◆ Recul du trait de côte par érosion des falaises ◆ Impact sur l'organisation du tissu urbain du territoire avec recul des populations en rétro-littoral
Ruissellements et coulées de boue	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Mise en place de programmes visant à limiter l'érosion des sols et le ruissellement ◆ Projets d'aménagement intégrant des procédés limitant les ruissellements urbains ◆ Artificialisation des sols minimisée par la densification et la requalification de l'habitat 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Erosion accrue des sols en lien avec le changement climatique (épisodes de fortes précipitations) ◆ Destruction des éléments paysagers limitant les ruissellements ◆ Poursuite de l'urbanisation et de l'imperméabilisation de milieux naturels ou de surfaces agricoles

JUSTIFICATION DU PROJET DU SAGE

5.1 Initiative de l'élaboration

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la vallée de l'Yères est issu d'une volonté locale de se doter d'un **outil opérationnel de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau** face aux problématiques majeures rencontrées sur le territoire. Cette démarche a été motivée suite à la prise de conscience générale de la qualité déficiente des masses d'eau superficielles et souterraines ainsi que des risques d'inondation par ruissellement et d'érosion du sol très présents sur le bassin versant.

5.2 Choix de la stratégie adoptée

5.2.1 LES ETAPES D'ELABORATION DE LA STRATEGIE

La stratégie du SAGE de la Vallée de l'Yères est bâtie autour de 7 objectifs : 6 objectifs thématiques et 1 objectif transversal.

Ces objectifs ont émergé des différents groupes de travail organisés sur le territoire lors des phases d'état des lieux/diagnostic et de prospective. Les 7 axes stratégiques ainsi définis sont partagés par tous les membres de la CLE. La stratégie repose en ce sens sur 7 piliers qui répondent aux problématiques soulevées dans l'état initial.

La méthode retenue pour le choix de la stratégie a consisté en la construction d'un scénario à partir d'un panel d'actions proposées gradées par niveau d'ambition.

Les acteurs ont été invités à proposer des actions pouvant être mises en œuvre sur le territoire du SAGE pour répondre aux objectifs de la DCE et aux objectifs spécifiques du SAGE de la vallée de l'Yères. Une liste d'actions a émergé de ces propositions.

Lors des commissions thématiques de juillet 2016, les acteurs ont été invités à s'exprimer sur :

- ◆ La pertinence des actions proposées ;
- ◆ La description des actions : intitulé court, typologie, secteur géographique, acteur pressenti et évaluation environnementale.
- ◆ Des indicateurs de niveau d'ambition et de faisabilité technique pour chaque action ;
- ◆ Les propositions de mise en œuvre à retenir

Les acteurs ont ensuite été invités à s'exprimer au travers de divers instances et outils de consultation. Une analyse action par action a été menée afin de :

- ◆ Choisir leur intégration ou non dans le projet de SAGE
- ◆ Statuer sur leur intégration dans le 1er cycle du SAGE ou leur report vers le 2ème cycle
- ◆ Valider les mises en œuvre retenues par action

Le scénario construit, par les choix de mesures retenues, marque une ambition forte de la CLE d'utiliser l'ensemble des possibilités d'intervention pour l'atteinte des objectifs.

La justification de la stratégie pour chaque objectif est présentée dans les chapitres suivants.

5.2.2 CHOIX DE LA STRATEGIE ADOPTEE

Dans cette partie est détaillée la stratégie adoptée par la Commission Locale de l'Eau le **7 février 2017**. Elle est présentée selon l'organisation définitive par **objectif** du PAGD.

La CLE a choisi de porter un SAGE ambitieux sur tous les sujets et a donc souhaité traiter l'ensemble des thématiques du SAGE avec un même niveau d'ambition.

Pour ce faire, la CLE a souhaité asseoir un certain nombre d'actions déjà engagées sur le territoire par le SMBVYC et par l'ensemble des acteurs concernés.

D'autre part, la CLE a également souhaité traduire dans son programme d'actions une volonté de travailler sur de nouvelles problématiques et de mettre en œuvre de nouvelles actions pour atteindre les objectifs réglementaires fixés par la DCE ainsi que les objectifs spécifiques que les acteurs du territoire se sont fixés en commissions thématiques.

5.2.2.1 Objectif 1 : Limiter l'érosion et les ruissellements continentaux

Cet objectif traduit une volonté d'œuvrer de façon préventive pour limiter la genèse de l'érosion par ruissellement des sols. Les acteurs souhaitent valoriser et travailler avec les éléments paysagers naturellement présents, en densifiant leur maillage sur le territoire et en limitant l'impact anthropique des projets d'aménagement.

Ainsi, la CLE souhaite mettre en œuvre des dispositions répondant aux objectifs suivants :

- ◆ maintenir et protéger les éléments existants qui structurent le paysage et participent à la régulation hydraulique du bassin versant.
- ◆ favoriser la rétention et/ou l'infiltration des eaux pluviales urbaines, à la parcelle, dès la conception du projet ou lors d'aménagements urbains. Cela passe également par l'acquisition de connaissances sur le ruissellement et par la définition de plans de gestion des eaux pluviales
- ◆ renforcer le maillage des éléments structurants existants dont le déclin est constaté depuis plusieurs décennies. Cela passe notamment par l'implantation d'aménagements d'hydraulique douce et la sensibilisation à leur importance.
- ◆ travailler de concert avec la profession agricole pour développer des pratiques moins érosives et limiter le ruissellement vers l'aval en reconsidérant par exemple l'organisation et l'assolement du parcellaire ou encore les pratiques culturales.

Pour répondre à ces problématiques, la CLE a défini 4 sous-objectifs :

- ◆ Sous-objectif 1.1 : En préservant les espaces tampons naturels et le patrimoine prairial
- ◆ Sous-objectif 1.2 : En limitant les ruissellements urbains
- ◆ Sous-objectif 1.3 : En réintroduisant des éléments du paysage (zones humides, mares, haies) pour renforcer le maillage du territoire
- ◆ Sous-objectif 1.4 : En adaptant l'assolement et les pratiques culturales

5.2.2.2 Objectif 2 : Développer une approche d'interface "terre-mer"

Cet objectif exprime une volonté de la part de la CLE d'acquérir une vision globale (à la fois latérale et transversale) du littoral sur son ensemble à travers la compréhension des interactions terre-mer.

L'objectif offre une vision transversale et charnière des autres objectifs du SAGE, de par son approche tant hydraulique (gestion du littoral, protection des biens et personnes) que des milieux (restauration de la continuité écologique et aménagement du débouché en mer).

Ainsi, la CLE souhaite mettre en œuvre des dispositions répondant aux objectifs suivants :

- ◆ retrouver un fonctionnement hydraulique naturel des Prés-Salés dont le milieu est actuellement fortement dégradé par la présence d'un ouvrage de débouché en mer de l'Yères et de sensibiliser sur l'importance de sa gestion
- ◆ améliorer les connaissances (suivi et prévision) sur le recul du trait de côte afin de pouvoir adapter les politiques d'aménagement en conséquence.
- ◆ adopter une gestion cohérente de la façade littorale du SAGE dans son intégralité et plus largement entre Dieppe et le Tréport, sur l'unité hydro-sédimentaire dans laquelle s'inscrit le SAGE. L'objectif est de favoriser une gestion tant transversale (terre-mer) que latérale ou longitudinale (cellule hydro-sédimentaire).

Pour répondre à ces problématiques, la CLE a défini 3 sous-objectifs :

- ◆ Sous-objectif 2.1 : En aménageant le débouché en mer
- ◆ Sous-objectif 2.2 : En suivant le recul du trait de côte
- ◆ Sous-objectif 2.3 : En gérant de manière cohérente et globale le littoral

5.2.2.3 Objectif 3 : Protéger les biens et les personnes

Face aux événements climatiques connus et pressentis, la volonté d'acquérir les connaissances et d'apprendre du passé pour anticiper l'avenir à travers la réactivation de la culture du risque semblait une base indispensable au territoire. La CLE souhaite pouvoir identifier la survenue du risque, apprendre à vivre avec et faire face à la crise. Cela demande nécessairement d'intégrer les outils de gestion existants et d'équiper les points stratégiques pour à terme, repenser la conception du développement urbain et ainsi limiter l'exposition des populations aux risques.

Ainsi, la CLE souhaite mettre en œuvre des dispositions répondant aux objectifs suivants :

- ◆ ré-initier la population aux risques présents sur le territoire, à leur gestion et à leur prévention.
- ◆ connaître et appréhender les risques naturels présents sur le territoire du SAGE afin d'adapter les politiques d'aménagement en conséquence. Le but est ainsi de favoriser les aménagements permettant un retour rapide à la normale après une crise.
- ◆ acter et maîtriser un protocole d'alerte pour anticiper la survenue d'un événement et permettre d'organiser la diffusion de l'alerte auprès des populations, la gestion de la crise et les opérations de secours.

Pour répondre à ces problématiques, la CLE a défini 3 sous-objectifs :

- ◆ Sous-objectif 3.1 : En développant la culture du risque
- ◆ Sous-objectif 3.2 : En tenant compte du principe de résilience dans les politiques d'aménagement
- ◆ Sous-objectif 3.3 : En développant un protocole d'alerte

5.2.2.4 Objectif 4 : Assurer la pérennité de la ressource pour l'AEP (quantitativement et qualitativement)

Cet objectif traduit la volonté de la CLE d'assurer la pérennité de l'alimentation en eau potable c'est-à-dire de préserver la qualité et la quantité des eaux brutes exploitées (nappes) en tout point de prélèvement et de s'assurer de l'approvisionnement qualitatif et quantitatif des populations. Cela passe par des actions préventives et une vigilance accrue vis-à-vis de l'évolution des concentrations de polluants dans les ressources naturelles (Nitrates, Pesticides, Phosphore, MES). L'efficacité des réseaux de distribution qui assure la conformité sanitaire de distribution et des économies d'eau sont également au cœur de cet objectif. La sécurisation de l'alimentation en eau potable permettra à terme de répondre aux éventuels déficits tant qualitatifs que quantitatifs auxquels le territoire pourrait être confronté à l'avenir.

Ainsi, la CLE souhaite mettre en œuvre des dispositions répondant aux objectifs suivants :

- ◆ garantir l'alimentation de la population en eau de qualité via la protection de la ressource en particulier sur les secteurs stratégiques et sensibles.
- ◆ améliorer les systèmes de production et de distribution de l'eau potable pour réduire les pertes et ainsi diminuer la pression sur la ressource.
- ◆ assurer et pérenniser l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble du bassin versant y compris en cas de défaillance sur l'une des ressources.
- ◆ économiser les ressources naturelles en réduisant les prélèvements pour l'alimentation en eau potable à la source (au robinet puis au captage) grâce à la sensibilisation et l'amélioration des pratiques.

Pour répondre à ces problématiques, la CLE a défini 5 sous-objectifs :

- ◆ Sous-objectif 4.1 : En garantissant une eau de qualité
- ◆ Sous-objectif 4.2 : En fiabilisant les systèmes de production et de distribution d'eau et en améliorant leurs performances
- ◆ Sous-objectif 4.3 : En sécurisant l'alimentation en eau potable
- ◆ Sous-objectif 4.4 : En incitant aux économies d'eau
- ◆ Sous-objectif 4.5 : En suivant les indicateurs du service de l'eau

5.2.2.5 Objectif 5 : Diminuer les pollutions diffuses et ponctuelles dans l'eau

La volonté de la CLE est de limiter la survenue ou le risque de contamination de milieux aquatiques par les divers usages présents sur le territoire. Cela induit l'amélioration des connaissances relatives aux activités, leurs pratiques et les substances associées. La sensibilisation du public est également nécessaire pour optimiser les pratiques, trouver des alternatives peu ou pas impactantes et ainsi limiter le risque de transfert des polluants vers les milieux aquatiques.

Ainsi, la CLE souhaite mettre en œuvre des dispositions répondant aux objectifs suivants :

- ◆ limiter à la source le transfert des polluants notamment par ruissellement/érosion et par les points d'engouffrement rapide.
- ◆ réduire les émissions de polluants accidentelles ou chroniques par la sensibilisation aux bonnes pratiques et l'accompagnement du monde agricole à leur amélioration.
- ◆ réduire le recours aux pesticides puis leur transfert aux milieux par l'accompagnement des acteurs non agricoles vers des pratiques alternatives afin de diminuer les quantités épandues et la fréquence des traitements.
- ◆ acquérir des connaissances afin d'identifier les polluants issus de l'industrie et l'artisanat susceptibles d'être impactants sur le bassin versant puis agir pour limiter ces pollutions par le suivi des rejets, leur mise en conformité ou encore l'amélioration des process.
- ◆ limiter les contaminations bactériologiques issues des systèmes d'assainissement (collectif et non collectif) pour réduire les pressions exercées sur les milieux et les risques pesant sur les activités littorales.

Pour répondre à ces problématiques, la CLE a défini 5 sous-objectifs :

- ◆ Sous-objectif 5.1 : En limitant les transferts de polluant vers les masses d'eau
- ◆ Sous-objectif 5.2 : En limitant les pressions agricoles
- ◆ Sous-objectif 5.3 : En limitant les pressions phytosanitaires non agricoles
- ◆ Sous-objectif 5.4 : En ciblant les pressions ponctuelles, industrielles, artisanales
- ◆ Sous-objectif 5.5 : En limitant les rejets d'assainissement

5.2.2.6 Objectif 6 : Préserver, restaurer, gérer les milieux naturels et la biodiversité associée

La CLE souhaite en priorité préserver les fonctionnalités des milieux et des habitats en les protégeant via des outils réglementaires puis restaurer et reconquérir les milieux dégradés. L'acquisition de connaissances relatives aux espèces aquatiques permettra de comprendre le comportement des espèces

dans le milieu et de cibler les actions de restauration à entreprendre. Cet objectif œuvre en faveur d'une gestion globale des milieux intégrant les interactions du réseau hydrographique et des zones humides ainsi que les incidences des paramètres qualité et hydraulique.

Ainsi, la CLE souhaite mettre en œuvre des dispositions répondant aux objectifs suivants :

- ◆ mettre un place un suivi et une gestion des milieux naturels pour préserver la biodiversité et les habitats existants et les protéger grâce à la réglementation puis dans un deuxième temps restaurer les milieux dégradés.
- ◆ rétablir le libre transit des sédiments et de la faune aquatique des sources de l'Yères jusqu'à la mer et inversement afin d'exprimer toute la richesse potentielle de ce cours d'eau en terme de biodiversité. Le but est donc de restaurer la continuité tant longitudinale que latérale (notamment par la reconnexion des zones humides).
- ◆ sensibiliser les acteurs sur les milieux naturels et les bonnes pratiques afin de mieux protéger les milieux sensibles.

Pour répondre à ces problématiques, la CLE a défini 4 sous-objectifs :

- ◆ Sous-objectif 6.1 : En assurant un débit minimum sur les cours d'eau ou parties sensibles aux étiages
- ◆ Sous-objectif 6.2 : En préservant les habitats et leurs espèces
- ◆ Sous-objectif 6.3 : En restaurant la continuité écologique
- ◆ Sous-objectif 6.4 : En sensibilisant les acteurs du territoire

5.2.2.7 Objectif 7 : Objectif transversal

La CLE souhaite permettre la mise en œuvre efficace du SAGE au travers de la réalisation d'un plan de communication portant sur le SAGE, sa portée et ses objectifs ainsi que sur la sensibilisation à l'ensemble des thématiques environnementales liées au SAGE.

Pour répondre à ces problématiques, la CLE a défini 1 sous-objectif :

- ◆ Sous-objectif 7.1 : En mettant en place un plan de communication

5.3 Évaluation économique du SAGE

Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques doit évaluer les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE.

Il faut néanmoins être très prudent sur l'évaluation économique de la mise en œuvre d'un SAGE.

Les fiches « disposition » présentées dans le PAGD évoquent à juste titre une « Estimation financière ». Cette terminologie prend notamment en compte :

- ◆ Que des hypothèses de dimensionnement de l'action ont été prises,
- ◆ Que les références de coûts unitaires utilisées correspondent à des moyennes,
- ◆ Que certaines actions ne sont pas chiffrables actuellement,
- ◆ Que le coût réel lors de la mise en œuvre du SAGE peut être réévalué au cas par cas suivant de nombreux facteurs.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser que les coûts présentés ne correspondent pas qu'à un surcoût lié à la mise en œuvre du SAGE. Ils intègrent des dépenses obligatoires nécessaires au respect des textes réglementaires. Enfin l'estimation présentée est une enveloppe sans prise en compte des subventions mobilisables.

Le tableau ci-dessous illustre le niveau d'effort à fournir, pour réaliser l'ensemble des dispositions du SAGE, par objectif.

Tableau 10 : Évaluation des coûts du SAGE de la Vallée de l'Yères par objectif

	Coût global structure porteuse (SAGE et SMBVYC)	Coût global autres maîtres d'ouvrage
Objectif 1	357 650 €	1 154 504 €
Objectif 2	20 910 €	71 700 €
Objectif 3	263 900 €	892 470 €
Objectif 4	61 750 €	953 860 €
Objectif 5	224 290 €	14 056 010 €
Objectif 6	746 667 €	1 382 327 €
Objectif 7	9 400 €	-
Total	1 684 567 €	18 450 871 €

Le graphique suivant permet de comparer la répartition des coûts entre les différents objectifs identifiés sur le territoire :

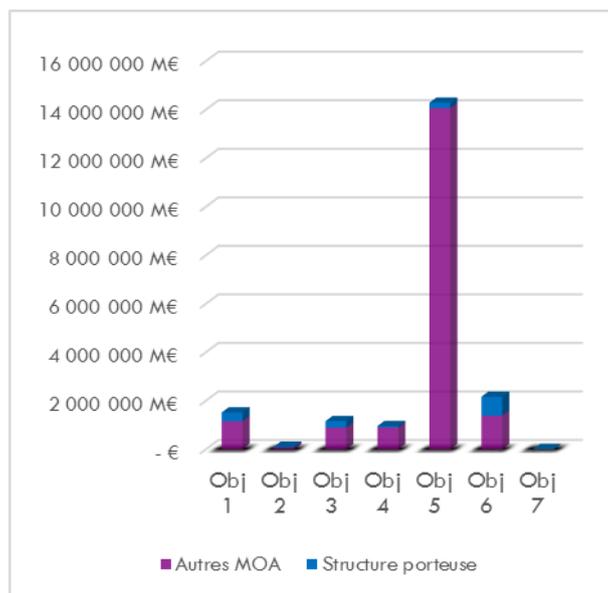


Figure 8 : Répartitions des coûts par objectif

Les coûts associés à l'objectif 5 sont les plus conséquents ce qui est cohérent avec le haut niveau d'ambition fixé pour l'amélioration de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines. Les coûts de certains travaux ont également été estimés pour cet objectif (assainissement collectif, non collectif, ...) ce qui explique la différence avec les autres objectifs du SAGE.

La part des coûts correspondant à des nouvelles actions préconisées dans le SAGE s'élève à environ 13 720 000 € soit 68% des coûts du SAGE. Les 32% restants correspondent aux coûts estimés pour la poursuite d'actions déjà engagées actuellement sur le territoire.

Parmi les 13 720 000 € estimés pour la mise en œuvre de nouvelles actions seuls 600 000 € sont portés par la structure porteuse du SAGE, soit moins de 5%.

5.4 Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du SAGE dans son champ d'action territorial

Eu égard au cadre législatif et réglementaire des SAGE et notamment de la portée juridique de ces derniers, il n'existe pas de solution de substitution raisonnable.

INCIDENCE DU SAGE SUR LES SITES NATURA 2000

L'Union Européenne a mis en place deux directives écologiques, « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992), afin de préserver la biodiversité au sein de sites naturels de l'Union Européenne, les sites NATURA 2000.

Chaque directive est assimilée à une zone écologique spécifique. Ainsi, les zones appartenant aux sites NATURA 2000 et issues de la directive « Oiseaux » sont qualifiées de Zones de Protection Spéciales (ZPS). Quant aux zones dépendant de la directive « Habitats », elles sont nommées Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

6.1 Rappel réglementaire

Selon la circulaire du 15 avril 2010¹ relative à l'évaluation des incidences NATURA 2000, les plans, schémas, programmes et autres documents de planification sont soumis à une évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme. De ce fait, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont également soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale prévue par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du Code de l'environnement.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences sur les sites NATURA 2000 est détaillé dans l'article R 414-23 du Code de l'environnement.

Toutefois, la circulaire du 15 avril 2010 prévoit la réalisation d'une évaluation préliminaire. Cette évaluation doit, *a minima*, être composée d'une présentation simplifiée du projet, d'une carte situant le projet par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches et d'un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le projet d'activité est ou non susceptible de causer à un ou plusieurs sites Natura 2000.

Pour une activité se situant à l'extérieur d'un site Natura 2000, si, par exemple, en raison de la distance importante avec le site Natura 2000 le plus proche, l'absence d'impact est évidente, l'évaluation est achevée.

Dans l'hypothèse où le projet d'activité se situe à l'intérieur d'un site et qu'il comporte des travaux, ouvrages ou aménagements, un plan de situation détaillé est ajouté au dossier préliminaire.

Si, à ce stade, l'évaluation des incidences conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites NATURA 2000 et sous réserve de l'accord de l'autorité dont relève la décision, il ne peut être fait obstacle à l'activité au titre de l'existence de zones NATURA 2000.

S'il apparaît, en constituant le dossier préliminaire, que les objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites sont susceptibles d'être affectés, le dossier est ainsi complété par le demandeur :

- l'exposé argumenté cité au 1) ci-dessus identifie le ou les sites Natura 2000 pouvant être affectés en fonction de la nature et de l'importance de l'activité, de la localisation de l'activité à l'intérieur d'un site ou à sa proximité, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques des habitats et espèces des sites concernés, ...

¹ http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2010/05/cir_31044.pdf

- une analyse des différents effets de l'activité sur le ou les sites : permanents et temporaires, directs et indirects, cumulés avec ceux d'autres activités portées par le demandeur.

Si, à ce deuxième stade, l'analyse démontre l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation du ou des sites concernés, l'évaluation est terminée.

Le contenu de cette évaluation sera donc en relation avec l'importance du projet (compatibilité du PAGD et du règlement avec les DOCOB) et avec les incidences prévisibles.

L'évaluation des incidences Natura 2000 n'a pas vocation à s'intéresser à l'ensemble des incidences du SAGE sur l'environnement. Elle ne traite que des incidences du SAGE sur les objectifs de conservation du site. Ceux-ci sont décrits dans le document d'objectifs du site Natura 2000 et concernent la conservation et la restauration de certains habitats ou certaines espèces animales ou végétales qui justifient la désignation du site.

6.2 Présentation simplifiée du projet de SAGE de la Vallée de l'Yères

Le périmètre du SAGE, fixé par l'arrêté préfectoral du 15 mai 2012, concerne le bassin versant de l'Yères et de son affluent, le Douet ainsi qu'une frange littorale s'étendant jusqu'à 1 mile des côtes.

Il couvre une superficie de 311 km² à laquelle s'ajoutent 29km² de frange littorale. Il comprend, depuis la fusion des communes de Petit Caux (en violet ci-dessous), 39 communes situées sur le département de la Seine-Maritime.

Le SAGE de la Vallée de l'Yères est un outil de planification à l'échelle du bassin versant. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux naturels et aquatiques.

Les objectifs généraux et sous-objectifs définis se basent sur les constats de l'état des lieux sur la ressource en eau, les milieux naturels et aquatiques ainsi que les usages de l'eau et les pressions existantes.

Le SAGE de la Vallée de l'Yères identifie 7 objectifs sur le territoire :

- ◆ « Limiter l'érosion et les ruissellements continentaux » : le SAGE tend à maîtriser le ruissellement et l'érosion du sol très répandus sur le territoire
- ◆ « Développer une approche d'interface terre-mer » : le SAGE tend à développer les relations et les échanges entre les territoires continentaux et marins de son périmètre
- ◆ « Protéger les biens et les personnes » : le SAGE contribue à mieux prendre en compte les risques d'inondation
- ◆ « Assurer la pérennité de la ressource pour l'AEP (quantitativement et qualitativement) » : le SAGE contribue à assurer une continuité dans le service d'alimentation en eau potable sur le territoire et à protéger la qualité des eaux souterraines
- ◆ « Diminuer les pollutions diffuses et ponctuelles dans l'eau » : le SAGE tend à améliorer la qualité des masses d'eau superficielles (continentales et côtières) et souterraines pour l'atteinte du bon état / potentiel DCE
- ◆ « Préserver, restaurer, gérer les milieux naturels et la biodiversité associée » : le SAGE vise à préserver et restaurer les milieux naturels et aquatiques sur le territoire
- ◆ « Objectif transversal » : le SAGE contribue à la sensibilisation et à la communication autour des thématiques de l'eau et des milieux naturels aquatiques.

6.3 Présentation du réseau Natura 2000 du territoire du SAGE

6.3.1 LOCALISATION DU RESEAU

Trois sites bénéficient d'une protection réglementaire de par leur classement en zones Natura 2000. 2 de ces 3 sites, l'Yères et le littoral cauchois, présentent un lien particulier avec l'eau.

Le périmètre du site de l'Yères s'étend du lit mineur à 25 m de part et d'autre des berges, englobant l'ensemble des zones humides, soit un total de 963 ha. Le site possède environ 16 % d'habitats d'intérêt communautaire éligibles au contrat Natura 2000, sur l'ensemble de sa surface.

Le périmètre du site Natura 2000 du Littoral cauchois concerne actuellement 6 303 ha. Il intègre une zone terrestre (falaises crayeuses, cordon de galets, pelouses aérolines, landes et forêt de ravins) et une zone marine (platier rocheux, champs de laminaires, habitat récifs).

Le territoire du SAGE est également concerné par le site de « la Forêt d'Eu et les pelouses adjacentes ».

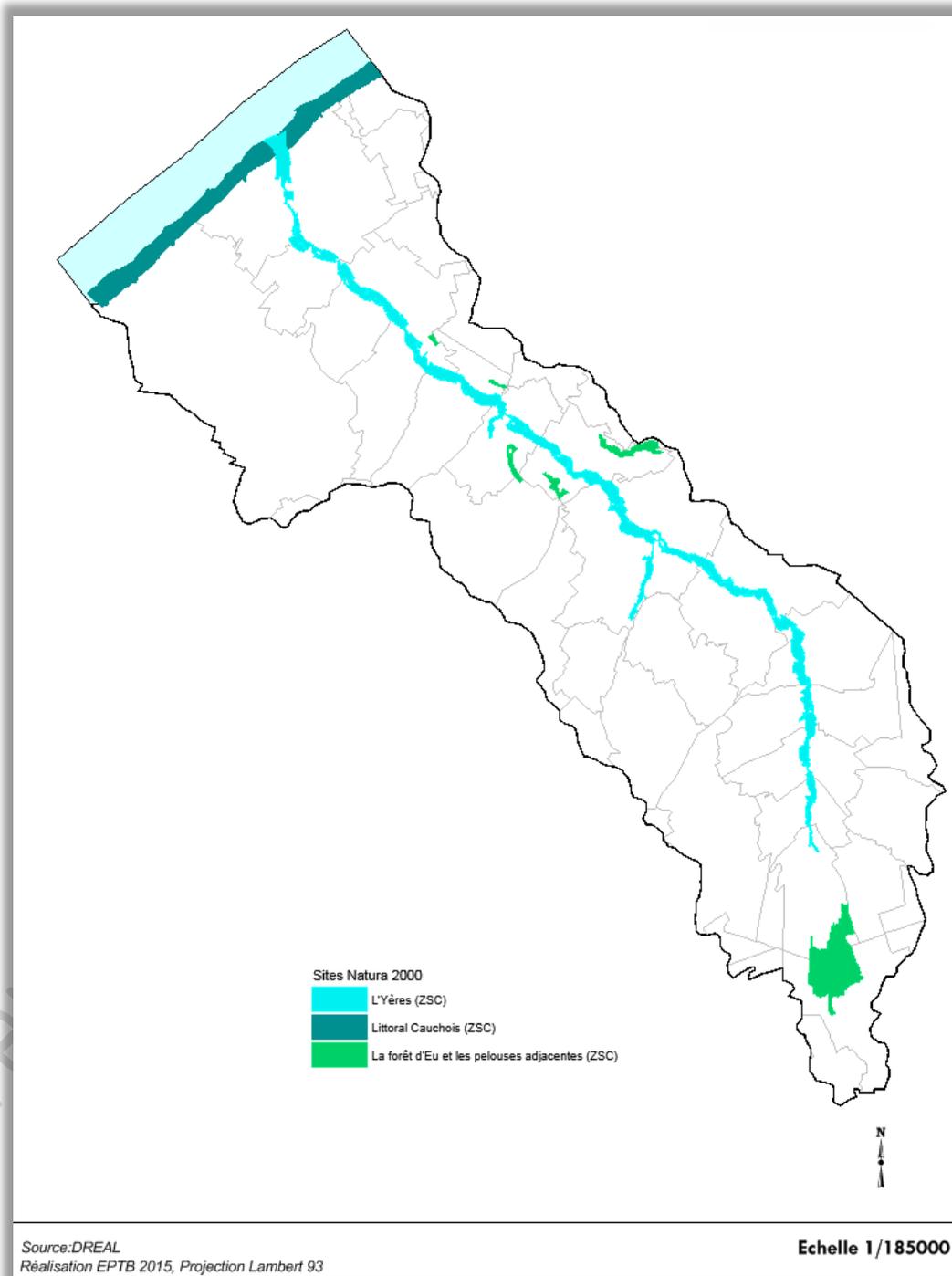


Figure 9 : Localisation des sites NATURA 2000 du territoire

6.3.2 PRESENTATION GENERALE DES SITES NATURA 2000

Les caractéristiques des trois sites NATURA 2000 localisés sur le territoire du SAGE de la Vallée de l'Yères sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 11 : Présentation des sites NATURA 2000 sur le territoire du SAGE

Dénomination	Type	Caractéristiques
FR2300137 - L'YÈRES	SIC/ZSC	Superficie : 963 ha (4% de superficie marine)
		Composition du site :
		<ul style="list-style-type: none"> ◆ 35% Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées ◆ 16% Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes ◆ 15% Autres terres arables ◆ 15% Prairies améliorées ◆ 12% Eaux douces intérieures ◆ 4% Forêts caducifoliées ◆ 3% Marais, Bas-marais, Tourbières
		Principales espèces d'intérêt :
		<p>Mammifères:</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Rhinolophus ferrumequinum ◆ Myotis myotis <p>Poissons:</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Petromyzon marinus ◆ Lampetra planeri ◆ Lampetra fluviatilis ◆ Cottus gobio
FR2300139 - LITTORAL CAUCHOIS	SIC/ZSC	Superficie : 6 303 ha (69% de superficie marine)
		Composition du site:
		<ul style="list-style-type: none"> ◆ 57% Mer, Bras de Mer ◆ 14% Galets, Falaises maritimes, Ilots ◆ 9% Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées ◆ 9% Forêts caducifoliées ◆ 9% Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) ◆ 2% Autres terres arables
		Principales espèces d'intérêt :

Dénomination	Type	Caractéristiques
		<p>Mammifères :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Rhinolophus hipposideros ◆ Rhinolophus ferrumequinum ◆ Rhinolophus ferrumequinum ◆ Barbastella barbastellus ◆ Myotis emarginatus ◆ Myotis bechsteinii ◆ Myotis myotis ◆ Tursiops truncatus ◆ Phocoena phocoena ◆ Halichoerus grypus ◆ Phoca vitulina <p>Poissons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Petromyzon marinus ◆ Lampetra fluviatilis ◆ Alosa fallax <p>Amphibiens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Triturus cristatus <p>Invertébrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Coenagrion mercuriale ◆ Lucanus cervus ◆ Euplagia quadripunctaria
FR2300136 - LA FORÊT D'EU ET LES PELOUSES ADJACENTES	SIC/ZSC	Superficie : 778 ha (0% de superficie marine)
		Composition du site:
		<ul style="list-style-type: none"> ◆ 90% Forêts caducifoliées ◆ 4% Agriculture ◆ 3% Pelouses sèches, Steppes ◆ 2% Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana ◆ 1% Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)
		Principales espèces d'intérêt :
		<p>Mammifères :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Rhinolophus ferrumequinum ◆ Myotis myotis <p>Invertébrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Euphydryas aurinia ◆ Lucanus cervus ◆ Euplagia quadripunctaria

6.3.3 SITE FR2300137 « L'YÈRES »

Localisation du site

Le site L'Yères est situé au Nord-Est du département de la Seine-Maritime et apparaît comme un territoire de transition entre le Pays de Caux à l'Ouest, la Picardie au Nord-Est et le Pays de Bray au Sud. Il s'étend sur 963 hectares du lit majeur de l'Yères et concerne 14 communes.

Habitats, espèces du site FR2300137 et état de conservation

Ce site comprend le lit mineur de l'Yères et de ses affluents permanents, ainsi que les zones humides du lit majeur en dehors des zones urbanisées traversées par les cours d'eau, plus un ensemble de secteurs prairiaux et boisés répartis sur l'ensemble du lit majeur de l'Yères.

Petit fleuve alcalin débouchant dans la Manche, l'Yères présente un fort potentiel piscicole en raison de son bon état de conservation. L'Yères abrite 3 espèces de l'annexe II et correspond à un habitat d'eau

courante de l'annexe I. Ce fleuve présente également un potentiel pour une autre espèce de l'annexe II, le saumon atlantique, mais dont la remontée est actuellement rendue impossible par le busage du débouché en mer. Il est à noter que ce type de cours d'eau est plutôt rare à l'échelle européenne.

Tableau 12 : Synthèse des habitats éligibles à la directive Habitats (Source : INPN)

Intitulé	Code Natura 2000	Superficie (ha)	État de conservation
Estuaires	1130	76	Mauvais
Végétation vivace des rivages de galets	1220	0.86	Moyenne
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	3140	0.13	Bonne
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	0.73	Bonne
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	3260	28	Mauvaise
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	6430	19.72	Bonne
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	7.24	Mauvaise
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0	21.64	Bonne
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9180	2.15	Bonne

Le site FR2300137 héberge certaines espèces de mammifères et d'invertébrés d'intérêt communautaire, comme précisé dans le tableau suivant :

Tableau 13 : Tableau 3 3 : Synthèse des espèces éligibles à la directive Habitats (Source : INPN)

Nom latin	Code Natura 2000	Statut	État de conservation
Mammifères			
Rhinolophus ferrumequinum	1304	reproduction	bonne
Myotis myotis	1324	hivernage	moyenne
Poissons			
Petromyzon marinus	1095	reproduction	moyenne
Lampetra planeri	1096	résidente	bonne
Lampetra fluviatilis	1099	résidente	bonne
Cottus gobio	1163	résidente	moyenne

Vulnérabilité

Le site de la vallée de l'Yères est concerné par une **buse au débouché en mer rendant impossible la remontée des poissons migrateurs** alors que le potentiel de ce cours d'eau est très important.

D'autre part, l'urbanisation dispersée en milieu rural le long de la vallée de l'Yères peut également être préjudiciable pour la qualité du site.

Enfin, les **pratiques agricoles sont susceptibles d'avoir un impact important** sur le site Natura 2000. En effet, le retournement de prairies en cultures peut affecter fortement l'état des zones humides et des habitats de manière générale. De plus, les versants cultivés participent à l'apport de matières en suspensions (MES) en fond de vallée (érosion des sols) ce qui modifie la composition des habitats caractéristiques de la Vallée de l'Yères.

6.3.4 SITE FR2300136 « LA FORET D'EU ET LES PELOUSES ADJACENTES »

Localisation du site

Le site de la Forêt d'Eu et pelouses adjacentes est situé en Haute-Normandie, dans le département de la Seine-Maritime.

Ce site éclaté d'une surface de 778 ha est formé de différents éléments de la forêt d'Eu et des pelouses crayeuses adjacentes. Situé au Nord du Département de la Seine-Maritime, il comprend des parties du plateau du Petit Caux et des vallées de la Bresle et de l'Yères.

Habitats, espèces du site FR2300136 et état de conservation

Sur le site de la forêt et pelouses adjacentes, environ 740 ha sont éligibles au titre de la directive Habitats, soit près de 95% du site.

L'ensemble formé par le plateau du Petit Caux où se situent la forêt d'Eu et les deux vallées de l'Yères et de la Bresle constitue une entité écologique cohérente sur le plan fonctionnel.

Le site, éclaté, est constitué par les différents éléments de la forêt d'Eu et les pelouses crayeuses adjacentes :

- ◆ La forêt d'Eu elle-même possède un habitat de la directive avec des stations mésoclines et calcicoles remarquables. Le secteur nord (triage d'Eu) renferme de surcroît des milieux acides et humides (habitats de l'annexe I) ;
- ◆ Les pelouses calcicoles (habitat prioritaire de l'annexe I) du Petit Caux sont très riches, marquant une différence biogéographique - notamment dans leur composition spécifique - avec celles des vallées de la Seine et de l'Eure.

Tableau 14 : Synthèse des habitats éligibles à la directive Habitats (Source : INPN)

Intitulé	Code Natura 2000	Superficie (ha)	État de conservation
Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix	4010	16.18	Moyenne
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130	8.69	Moyenne
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	18.72	Moyenne
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	9120	19.71	Bonne
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	9130	662.63	Bonne
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	91E0	13.49	Inconnue

Le site FR2300136 héberge certaines espèces de mammifères et d'invertébrés d'intérêt communautaire, comme précisé dans le tableau suivant.

Tableau 15 : Synthèse des espèces éligibles à la directive Habitats (Source : INPN)

Nom latin	Code Natura 2000	Statut	État de conservation
Mammifères			
Rhinolophus ferrumequinum	1304	Résidence	Inconnue
Myotis myotis	1324	Résidence	Inconnue
Invertébrés			
Lucanus cervus	1083	Résidence	Inconnue
Euphydrias aurinia	1065	Résidence	Bonne
Euplagia quadripunctaria	6199	Résidence	Bonne

Vulnérabilité

La forêt est essentiellement menacée par les dépôts d'ordures sauvages, la cueillette d'espèces remarquables, la pratique de véhicules tous terrains et des plantations de résineux.

Les pelouses sont menacées par l'abandon des pratiques pastorales qui entraîne la colonisation naturelle et la fermeture des milieux, la cueillette d'espèces remarquables et la pratique de véhicules tous terrains.

6.3.5 SITE FR2300139 « LE LITTORAL CAUCHOIS »

Localisation du site

Le site Natura 2000 FR2300139 est situé en Haute Normandie et totalise 6 303 ha ha répartis entre le département de Seine Maritime (31%) et le domaine maritime (69%). Il intercepte la Zone de Protection Spéciale FR2310045 « Littoral Seino-marin ».

Habitats, espèces du site FR2300139 et état de conservation

Le site FR2300139 est divisé en deux zones :

- ◆ la zone terrestre, caractérisée par la présence de falaises crayeuses du littoral cauchois, site remarquable en Europe, et de beaux secteurs de tourbières, de landes et de forêts de ravins en arrière des falaises, notamment au niveau du Cap d'Ailly ;
- ◆ la zone marine au large du littoral cauchois, caractérisée par la présence d'un platier rocheux où se développent des algues, de forêts marines hébergeant une faune et une flore variées, et de récifs calcaires. Ce dernier habitat est ciblé par la convention OPSAR « Communautés des calcaires du littoral ».

La synthèse des habitats éligibles à la directive Habitats est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 16 : Synthèse des habitats éligibles à la directive Habitats (Source : INPN)

Intitulé	Code Natura 2000	Superficie (ha)	État de conservation
Récifs	1170	1401	Excellente
Végétation vivace des rivages de galets	1220	0	Bonne
Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	1230	6	Excellente
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	3110	0.03	Inconnue
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	3140	0.82	Bonne
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	0.04	Inconnue
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *	4020	19	Bonne
Landes sèches européennes	4030	1.61	Inconnue
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410	0.62	Excellente
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	0.25	Inconnue
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510	0.01	Inconnue
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>) *	7220	0	Excellente
Tourbières basses alcalines	7230	7.35	Moyenne
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	0	Bonne
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91E0	9.35	Excellente
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)	9120	3.21	Inconnue
Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130	0.76	Inconnue
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	9180	14.4	Bonne
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	9190	5.9	Bonne

En termes d'espèces, le site FR2300139 héberge de nombreuses espèces d'intérêt communautaire comme précisé dans le tableau suivant. Parmi ces espèces, certaines espèces de mammifères marins sont recensées. Leur comportement est souvent côtier et la faible largeur en mer du site n'exclut pas forcément

leur présence. Toutefois, leurs observations sont très ponctuelles, et les données sont essentiellement des données d'échouage.

Tableau 17 : Synthèse des espèces éligibles à la directive Habitants (Source : INPN)

Nom latin	Code Natura 2000	Statut	État de conservation
Mammifères			
Rhinolophus hipposideros	1303	Résidente	Bonne
Rhinolophus ferrumequinum	1304	Hivernage	Moyenne
Rhinolophus ferrumequinum	1304	Concentration	Moyenne
Barbastella barbastellus	1308	Concentration	Inconnue
Myotis emarginatus	1321	Concentration	Inconnue
Myotis bechsteinii	1323	Concentration	Inconnue
Myotis myotis	1324	Concentration	Inconnue
Myotis myotis	1324	Hivernage	Inconnue
Tursiops truncatus	1349	Résidente	Inconnue
Phocoena phocoena	1351	Résidente	Inconnue
Halichoerus grypus	1364	Résidente	Inconnue
Phoca vitulina	1365	Résidente	Inconnue
Poissons			
Petromyzon marinus	1095	Résidente	Inconnue
Lampetra fluviatilis	1099	Résidente	Inconnue
Alosa fallax	1103	Résidente	Inconnue
Invertébrés			
Coenagrion mercuriale	1044	Résidente	Inconnue
Lucanus cervus	1083	Résidente	Excellente
Euplagia quadripunctaria	6199	Résidente	Excellente
Amphibiens			
Triturus cristatus	1166	Résidente	Bonne

Vulnérabilité

La zone de falaises au sens strict est peu vulnérable aux dégradations d'origine anthropique du fait des difficultés d'accès. Les rejets d'eau directs en falaise peuvent cependant participer à l'accroissement de leur érosion.

Les zones comprises au **débouché des valleuses** peuvent être sujettes à des **dépôts d'ordures sauvages**.

Les **éboulements de falaises naturels** et relativement fréquents peuvent affecter à la fois le front de falaise qui s'éboule (pelouses aéro-halines) et les zones inférieures (zone de balancement des marées, zone infralittorale de récifs) qui se trouvent enfouies sous des matériaux de taille très variable, allant des gros blocs de craie aux graviers.

6.4 Bilan des effets du SAGE sur les objectifs de conservation du réseau Natura 2000

De manière générale, les préconisations du SAGE contribuent à l'amélioration de la connaissance, à la préservation et à la restauration des milieux naturels et plus particulièrement des zones humides, des cours d'eau et du littoral.

Au-delà de l'impact positif sur les masses d'eau, le SAGE pourra avoir un impact positif potentiel sur les habitats et par conséquent sur les exigences biologiques des espèces de par les préconisations spécifiques à la restauration et à la renaturation des cours d'eau (sous-objectifs 6.2 et 6.3), à la préservation, à la restauration et à la gestion des zones humides (sous-objectif 6.2), et la gestion concertée du littoral (objectif 2). Les objectifs du SAGE répondent aux objectifs des sites Natura 2000 à la restauration et à la renaturation des habitats des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE devrait également avoir un impact positif fort au travers de sa participation au projet de territoire d'aménagement du débouché en mer. En effet, cet aménagement devrait permettre de restaurer l'habitats « Prés-salés » aujourd'hui dégradés du site de l'Yères et de veiller à limiter les impacts potentiels du projet sur l'environnement. Les impacts négatifs qui pourraient être constatés durant

la phase de travaux ne relèvent pas du SAGE mais du projet du Département de Seine-Maritime pour lequel l'ensemble des impacts seront étudiés dans l'évaluation d'incidence associée.

Le SAGE a également un impact positif indirect sur les sites Natura 2000 au travers de l'ensemble des dispositions visant à la diminution du transfert des polluants et des matières en suspension dans les cours d'eau (objectifs 1 et 5).

Les préconisations du SAGE n'ont aucune incidence négative significative ou permanente sur l'état de conservation et de préservation de ces sites et ne portent pas atteinte aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaires présentes.

Seule la mise en œuvre de travaux pourra avoir un impact négatif ponctuel et local sur les sites Natura 2000. Or, **la structure porteuse du SAGE est également co-animatrice du site Natura 2000 de l'Yères.** Ainsi, les incidences des projets mis en œuvre dans le cadre du SAGE seront nécessairement prises en compte dès la conception des projets afin d'éviter toute dégradation.

Les interactions du SAGE avec le réseau Natura 2000 sont :

- ◆ **directes et très positives pour le site « l'Yères ».** En effet, ce site est situé au cœur du bassin versant de l'Yères, et bénéficiera fortement des dispositions rattachées à l'objectif 6, et notamment des mesures de gestion et restauration des cours d'eau, de préservation des zones humides et de rétablissement des continuités ;
- ◆ **directes et positives pour le site « la forêt d'Eu et les pelouses adjacentes ».** En effet, une partie de ce site est située à l'intérieur du périmètre du SAGE et bénéficiera des dispositions relatives aux objectifs 1 et 6 concernant notamment les pratiques et systèmes agricoles ainsi que la préservation des espaces naturels boisés dans les documents d'urbanisme (D74) ;
- ◆ **directes et positives pour le site « le littoral cauchois ».** Une partie de ce site est située à l'exutoire du bassin versant de l'Yères (la frange littorale du SAGE est intégralement incluse dans le site Natura 2000 du littoral cauchois). Il bénéficiera donc des effets attendus des dispositions du SAGE, et notamment des objectifs 1, 5 et 6.

La synthèse des effets du SAGE sur ces sites est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 18 : Synthèse des effets potentiels des dispositions du SAGE sur les sites Natura 2000

Code du site	Nom du site	Interaction site / SAGE	Bilan de l'évaluation préliminaire
FR2300137	L'Yères	Site contenu dans le périmètre du SAGE Habitats naturels en lien direct avec les dispositions du SAGE Très forte interaction, directe et positive	Incidences directes et positives Incidences potentiellement négatives lors des travaux ponctuels (RCE, mise en œuvre du plan de gestion cours d'eau et zones humides)
FR2300136	La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes	Site contenu partiellement dans le périmètre du SAGE Habitats naturels en lien indirect avec les dispositions du SAGE Faible interaction, indirecte et positive	Incidences directes et positives
FR2300139	Le littoral cauchois	Site situé à l'aval du bassin versant Habitats naturels en lien direct avec les dispositions du SAGE Forte interaction, directe et positive	Incidences directes et positives Incidences potentiellement négatives lors des travaux ponctuels

LES EFFETS DU SAGE

7.1 Synthèse des effets des dispositions du SAGE sur les compartiments de l'environnement

Le SAGE étant par définition un outil stratégique permettant d'atteindre des objectifs environnementaux, il doit avoir des effets positifs sur les différents compartiments de l'environnement suivants :

- ◆ La pollution de l'eau et la qualité ;
- ◆ Les ressources en eau et la quantité ;
- ◆ Les zones humides et les milieux naturels (biodiversité) ;
- ◆ Les risques, inondations ;
- ◆ La santé humaine ;
- ◆ Les sols, l'air ;
- ◆ Le changement climatique ;
- ◆ L'énergie ;
- ◆ Le cadre de vie (paysage)

Les effets (potentiellement négatifs, sans objet ou potentiellement positifs) des différentes dispositions du SAGE ont été évalués. Ils sont présentés ci-dessous pour chaque compartiment de l'environnement cités précédemment.

Les impacts attendus sont notés de la manière suivante :

	Impact négatif direct
	Impact négatif indirect
	Impact négatif faible direct ou indirect
	Pas d'impact
	Impact positif faible direct ou indirect
	Impact positif indirect
	Impact positif direct

Les actions listées ont toutes un impact positif à moyen ou long terme sur les compartiments de l'environnement et permanent.

Les tableaux sont organisés de la manière suivante :

Objectif		masse d'eau sout.		masses d'eau sup.		Masse d'eau côtière	Conséquences environnementales							Natura 2000
		Etat Qualitatif	Etat Quantitatif	Etat Qualitatif	Etat Quantitatif		Milieux naturels / aquatiques / biodiversité	Risques d'inondation	Sol	Air	Énergie	Climat	Santé humaine	
Numéro	Intitulé													

Les champs correspondent aux éléments suivants :

**Evaluation
environnementale**

Masses d'eau sout, Etat qualitatif : Il s'agit de l'évaluation de l'impact du sous-objectif sur l'état qualitatif de la masse d'eau souterraine.

Masses d'eau sout, Etat quantitatif : Il s'agit de l'évaluation de l'impact du sous-objectif sur l'état quantitatif de la masse d'eau souterraine.

Masses d'eau sup, Etat qualitatif : Il s'agit de l'évaluation de l'impact du sous-objectif sur l'état qualitatif des masses d'eau superficielles

Masses d'eau sup, Etat quantitatif : Il s'agit de l'évaluation de l'impact du sous-objectif sur l'état quantitatif des masses d'eau superficielles.

Masse d'eau côtière : Il s'agit de l'évaluation de l'impact du sous-objectif sur l'état qualitatif de la masse d'eau côtière.

Conséquences environnementales : Il s'agit de l'évaluation de l'impact du sous-objectif sur les différents compartiments.

Natura 2000 : Il s'agit de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Tableau 19 : Synthèse des effets potentiels des dispositions du SAGE sur les compartiments de l'environnement

	Limiter l'érosion et les ruissellements continentaux	masses d'eau sout.		masses d'eau sup.		masse d'eau côtière	Conséquences environnementales							Natura 2000	
		Etat Qualitatif	Etat Quantitatif	Etat Qualitatif	Etat Quantitatif		Milieux nat / aquat / biodiversité	Risques d'inondation	Sol	Air	Énergie	Climat	Santé humaine		Paysage / cadre de vie / patrimoine
SO1.1	En préservant les espaces tampons naturels et le patrimoine prairial														
D1	Maintenir les prairies et les bandes enherbées existantes														
D2	Définir et mettre en œuvre le programme de restauration des zones naturelles d'expansion de crue														
D3	Protéger les zones naturelles d'expansion de crue par les documents d'urbanisme														
D4	Cartographier les éléments du paysage à fonction hydraulique														
D5	Protéger les zones tampons à enjeux et autres éléments à fonction hydraulique par les documents d'urbanisme														
SO1.2	En limitant les ruissellements urbains														
D6	Identifier les secteurs vulnérables aux ruissellements														
D7	Réaliser des schémas de gestion des eaux pluviales														
D8	Prévenir les ruissellements dès la conception dans les projets														
D9	Repenser l'aménagement communal pour une meilleure gestion des eaux pluviales														
D10	Sensibiliser et accompagner les privés et les personnes publiques pour améliorer la gestion des eaux pluviales														
SO1.3	En réintroduisant des éléments du paysage (zones humides, mares, haies) pour renforcer le maillage du territoire														
D11	Mettre en place des aménagements d'hydraulique douce et sensibiliser à leur entretien														
D12	Accroître la bande enherbée ou ripisylve alluviale en bordure de cours d'eau														
SO1.4	En adaptant l'assolement et les pratiques culturales														
D13	Conseiller sur l'organisation du parcellaire et les pratiques culturales														
D14	Limiter le développement de grandes parcelles agricoles														
D15	Promouvoir le développement des productions antiérosives avec valorisation de matière														

	Développer une approche d'interface "terre-mer"	masses d'eau sout.		masses d'eau sup.		masse d'eau côtière	Conséquences environnementales							Natura 2000	
		Etat Qualitatif	Etat Quantitatif	Etat Qualitatif	Etat Quantitatif		Milieux nat / aquat / biodiversité	Risques d'inondation	Sol	Air	Énergie	Climat	Santé humaine		Paysage / cadre de vie / patrimoine
SO2.1	En aménageant le débouché en mer														
D16	Mettre en place une gestion coordonnée des interfaces fluviomaritimes pour favoriser les échanges terre-mer et concilier les obligations réglementaires, les usages et les activités économiques														
SO2.2	En suivant le recul du trait de côte														
D17	Recenser les zones les plus sensibles au recul du trait de côte ainsi que les enjeux et usages menacés														
D18	Intégrer le recul du trait de côte dans les documents d'urbanisme														
SO2.3	En gérant de manière cohérente et globale le littoral														
D19	Développer une approche globale de la gestion de la dynamique du littoral														
D20	Réduire les macro-déchets sur le littoral														

	Protéger les biens et les personnes	masses d'eau sout.		masses d'eau sup.		masse d'eau côtière	Conséquences environnementales							Natura 2000	
		Etat Qualitatif	Etat Quantitatif	Etat Qualitatif	Etat Quantitatif		Milieux nat / aquat / biodiversité	Risques d'inondation	Sol	Air	Énergie	Climat	Santé humaine		Paysage / cadre de vie / patrimoine
SO3.1	En développant la culture du risque														
D21	Constituer une base de connaissances des évènements passés et communiquer sur la prévention du risque d'inondation														
D22	Veiller à la mise en œuvre de la GEMAPI sur le territoire dans le respect de la logique de bassin														
SO3.2	En tenant compte du principe de résilience dans les politiques d'aménagement														
D23	Définir des conditions de mise en œuvre d'une occupation résiliente														
D24	Réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur les communes concernées par un PPR														
SO3.3	En développant un protocole d'alerte														
D25	Elaborer des outils d'information et de gestion de crise														
D26	Faire vivre les protocoles d'alerte auprès des populations														
D27	Anticiper la survenue du risque (inondation, ruissellements, submersion) par l'étude des corrélations pluie, débit, niveau marin et hauteur de rivière, niveau de nappe														
D28	Equiper pour alerter														

	Assurer la pérennité de la ressource pour l'AEP (quantitativement et qualitativement)	masses d'eau sout.		masses d'eau sup.		masse d'eau côtière	Conséquences environnementales							Natura 2000	
		Etat Qualitatif	Etat Quantitatif	Etat Qualitatif	Etat Quantitatif		Milieux nat / aquat / biodiversité	Risques d'inondation	Sol	Air	Énergie	Climat	Santé humaine		Paysage / cadre de vie / patrimoine
SO4.1	En garantissant une eau de qualité														
D29	Mettre en œuvre et réviser les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique														
D30	Protéger les aires d'alimentation de captages														
D31	Renforcer le suivi qualitatif afin d'identifier les captages les plus sensibles														
SO4.2	En fiabilisant les systèmes de production et de distribution d'eau et en améliorant leurs performances														
D32	Améliorer les performances des systèmes d'alimentation en eau potable (forages, réservoirs, réseaux)														
SO4.3	En sécurisant l'alimentation en eau potable														
D33	Sécuriser les ouvrages contre les actes de malveillance														
D34	Mettre en œuvre les schémas de sécurisation de l'alimentation en eau potable														
D35	Assurer un suivi du niveau de la nappe et du biseau salé														
SO4.4	En incitant aux économies d'eau														
D36	Réaliser des campagnes d'information sur les économies d'eau notamment en période de sécheresse														
D37	Inciter les acteurs publics à réaliser des économies d'eau														
D38	Accompagner la profession agricole pour faire face au changement climatique														
D39	Accompagner les entreprises à économiser l'eau														
SO4.5	En sécurisant l'alimentation en eau potable														
D40	Communiquer les RPQS														

	Diminuer les pollutions diffuses et ponctuelles dans l'eau	masses d'eau sout.		masses d'eau sup.		masse d'eau côtière	Conséquences environnementales								Natura 2000
		Etat Qualitatif	Etat Quantitatif	Etat Qualitatif	Etat Quantitatif		Milieux nat / aquat / biodiversité	Risques d'inondation	Sol	Air	Énergie	Climat	Santé humaine	Paysage / cadre de vie / patrimoine	
SO5.1	En limitant les transferts de polluant vers les masses d'eau														
D41	Gérer les points d'engouffrement rapide														
D42	Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants														
D43	Renforcer le réseau de suivi de la qualité des cours d'eau durant les périodes à risque pour cibler les secteurs impactants														
SO5.2	En limitant les pressions agricoles														
D44	Promouvoir et accompagner la conversion en systèmes à faibles niveaux d'intrants														
D45	Développer l'agriculture biologique														
D46	Améliorer les conditions de stockage, de manipulation et de traitement des produits phytopharmaceutiques														
D47	Mettre en place un observatoire des épandages														
SO5.3	En limitant les pressions phytosanitaires non agricoles														
D48	Réduire voire supprimer l'usage des produits phytopharmaceutiques par les personnes publiques et les gestionnaires de réseaux														
D49	Promouvoir les techniques alternatives aux produits phytopharmaceutiques pour les particuliers et jardineriers														
D50	Réintroduire la biodiversité dans les centres-bourgs														
SO5.4	En ciblant les pressions ponctuelles, industrielles, artisanales														
D51	Diagnostiquer les entreprises pour améliorer les pratiques et les process														
D52	Consulter la CLE et la structure porteuse du SAGE sur les dossiers ICPE														
D53	Suivre la mise en conformité des rejets des piscicultures														

SO5.5	En limitant les rejets d'assainissement													
D54	Etablir les zonages d'assainissement pour toutes les structures													
D55	Résorber les points noirs de l'assainissement collectif													
D56	Diagnostiquer et mettre en conformité les réseaux de collecte et les stations d'épuration													
D57	Diagnostiquer et mettre en conformité les branchements privés													
D58	Privilégier le tamponnement avant rejet en cours d'eau													
D59	Renforcer la connaissance règlementaire des structures compétentes en assainissement et les sensibiliser à la mise en place de procédures													
D60	Accompagner les SPANC dans le suivi des diagnostics et travaux d'assainissement non collectif													
D61	Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif en priorité dans les zones sensibles													
D62	Sensibiliser la population aux bonnes pratiques d'assainissement													
D63	Réviser les profils de vulnérabilité pour les eaux de baignade													
D64	Estimer la fréquentation des sites de pêche à pied de loisir													
D65	Eviter les rejets en falaise													

	Préserver, restaurer, gérer les milieux naturels et la biodiversité associée	masses d'eau sout.		masses d'eau sup.		masse d'eau côtière	Conséquences environnementales							Natura 2000	
		Etat Qualitatif	Etat Quantitatif	Etat Qualitatif	Etat Quantitatif		Milieux nat / aquat / biodiversité	Risques d'inondation	Sol	Air	Énergie	Climat	Santé humaine		Paysage / cadre de vie / patrimoine
SO6.1	En assurant un débit minimum sur les cours d'eau ou parties sensibles aux étiages														
D66	Recenser les prélèvements du territoire														
SO6.2	En préservant les habitats et leurs espèces														
D67	Identifier et prioriser les zones humides														
D68	Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme														
D69	Gérer les zones humides pour en préserver et restaurer les fonctionnalités														
D70	Mettre en œuvre un plan de gestion cours d'eau et zones humides														
D71	Améliorer les connaissances et le suivi des habitats et des espèces sur le territoire														
D72	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes														
D73	Assurer le respect des réserves de pêche en mer														
D74	Protéger les espaces naturels boisés par les documents d'urbanisme (trame verte)														
SO6.3	En restaurant la continuité écologique														
D75	Restaurer la continuité écologique des cours d'eau														
D76	Suivre la restauration du caractère semi-halin des prés-salés et des habitats associés														
SO6.4	En sensibilisant les acteurs du territoire														
D77	Sensibiliser et former les acteurs du territoire à la préservation des milieux aquatiques														
D78	Ouvrir les milieux naturels au public														
D79	Développer un circuit des sources à la mer afin de vulgariser les actions conduites sur le bassin versant														
D80	Sensibiliser et communiquer sur les bonnes pratiques et la réglementation de pêche à pied de loisir (coquillages)														

	Objectif transversal	masses d'eau sout.		masses d'eau sup.		masse d'eau côtière	Conséquences environnementales							Natura 2000	
		Etat Qualitatif	Etat Quantitatif	Etat Qualitatif	Etat Quantitatif		Milieux nat / aquat / biodiversité	Risques d'inondation	Sol	Air	Énergie	Climat	Santé humaine		Paysage / cadre de vie / patrimoine
SO7.1	En mettant en place un plan de communication														
D81	Organiser la communication autour des thématiques du SAGE														

Version soumise à enquête publique

7.2 Effets sur la ressource en eau

7.2.1 MASSES D'EAU SOUTERRAINES

7.2.1.1 Aspect quantitatif

Le SAGE encourage également les collectivités à améliorer la performance des systèmes d'alimentation en eau potable (sous-objectif 4.2) et met en œuvre des campagnes de sensibilisation des utilisateurs aux économies d'eau (sous-objectif 4.4). Ces dispositions participent directement à l'amélioration de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines. Le sous-objectif 4.3 encourage également les collectivités à se doter de schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable permettant de sécuriser la desserte en eau potable. Une vigilance pourra cependant être portée vis-à-vis du risque d'augmentation des prélèvements sur certains secteurs.

Les dispositions des sous-objectifs 1.1 et 1.3 participent également à la recharge des nappes en favorisant l'infiltration des eaux au travers du maintien et du développement des zones tampons et des éléments fixes du paysage.

L'impact du SAGE doit être considéré comme positif direct.

7.2.1.2 Aspect qualitatif

Le SAGE contribue à préserver la qualité des eaux souterraines vis à vis des nitrates, des produits phytopharmaceutiques et autres micropolluants par le biais des dispositions de l'objectif 5 visant d'une part à réduire l'émission de polluants et d'autre part à limiter leur transfert vers les nappes (sous-objectif 5.1).

Les principales dispositions de l'objectif 5 contribuant à cette thématique sont :

- ◆ La maîtrise des pollutions d'origine agricole (sous-objectif 5.2)
- ◆ la modification des pratiques des collectivités, des gestionnaires de réseaux et des particuliers pour l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (sous-objectif 5.3)
- ◆ la maîtrise des pollutions issues des activités industrielles et artisanales (sous-objectif 5.4)
- ◆ la réhabilitation des systèmes d'assainissement (sous-objectif 5.5)

La protection des captages AEP (sous-objectif 4.1) participe également à la préservation de la qualité des nappes.

Enfin, la limitation du transfert des polluants et l'autoépuration sont également favorisées par les dispositions de l'objectif 1 et de l'objectif 6 (sous-objectif 6.2). Un risque de pollution des zones de sédimentation/ infiltration peut toutefois être observé en cas de lessivage vers la nappe. La sécurisation des captages AEP permettra ainsi de répondre aux problématiques tant quantitatives que qualitatives.

L'impact du SAGE doit être considéré comme positif direct majeur.

7.2.2 MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

7.2.2.1 Aspect quantitatif

Le SAGE contribue directement à l'amélioration de l'état quantitatif des masses d'eau superficielles à travers l'objectif 4 grâce à la mise en place de dispositions visant à réaliser des économies d'eau pour tous les utilisateurs.

De plus, les dispositions de l'objectif 6, visant notamment à la préservation des fonctionnalités des zones humides (sous-objectif 6.2) contribuent indirectement au soutien d'étiage. Le sous-objectif 6.1 permet également d'améliorer la connaissance sur les pressions exercées sur l'état quantitatif des masses d'eau superficielles. De même, certaines dispositions de l'objectif 1 participant à la protection des zones tampons et des éléments du paysage contribuent à favoriser le soutien d'étiage.

L'impact du SAGE doit être considéré comme positif direct.

7.2.2.2 Aspect qualitatif

La reconquête de la qualité des masses d'eau superficielles est un enjeu important du SAGE de la vallée de l'Yères. Le SAGE affiche une réelle volonté de contribuer au respect des normes DCE et se focalise plus particulièrement sur les paramètres : azote et phosphore et les produits phytopharmaceutiques.

Les dispositions de l'objectif 5 ont un impact positif direct sur la qualité des eaux superficielles. Les dispositions sont de plusieurs types et s'étendent de la sensibilisation des usagers à la mise en œuvre d'actions concrètes pour la réduction des sources de pollutions ponctuelles et diffuses. Les actions portent sur les principales origines de pollution identifiées sur le territoire (agricole, industrielle et artisanale, urbaine...) avec des niveaux d'ambition associées différents en fonction de l'état des connaissances sur chaque thématique.

L'objectif 1 contribue également à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles par des dispositions portant sur le maintien des espaces tampons naturels et des éléments fixes du paysage ainsi que sur la maîtrise des ruissellements et une meilleure gestion des eaux pluviales. Ces dispositions ont des effets positifs directs et indirects sur la qualité des eaux superficielles et évitent l'entraînement de matières en suspension et de polluants dans les cours d'eau.

Les dispositions de l'objectif 6, contribue à améliorer l'état qualitatif des cours d'eau par la préservation des zones humides et des milieux aquatiques (sous-objectif 6.2) et la restauration de la continuité écologique (sous-objectif 6.3). Ces dispositions ont un impact positif direct.

Le sous-objectif 4.1 de l'objectif 4, contribue indirectement à la protection de la qualité des eaux superficielles au travers des actions menées en faveur de la protection des captages souterrains d'eau potable.

Enfin, des règles ont été inscrites dans le Règlement du SAGE qui participent à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles. La règle 1 visant à interdire le stockage des produits d'épandage sur les axes de ruissellement limite les risques de pollution des cours d'eau lors des épisodes pluvieux. De plus, les règles visant à la protection des zones humides (3 et 4) concourent également indirectement au bon état des masses d'eau superficielles.

L'impact du SAGE doit être considéré comme positif direct majeur.

7.2.3 MASSE D'EAU COTIERE

Le SAGE contribue à l'amélioration de la qualité des eaux côtières.

L'ensemble des dispositions visant à réduire les pollutions et à limiter leur transfert vers les cours d'eau (objectifs 1 et 5), participent également indirectement au bon état de la masse d'eau côtière en réduisant la contamination et le transport des polluants jusqu'à la mer. Les dispositions 63 à 65 jouent notamment un rôle important dans la surveillance et à l'amélioration de la qualité des eaux de baignade et des gisements conchylicoles.

L'objectif 2 contribue également à la préservation et à la reconquête de la qualité des eaux côtières à travers les dispositions de gestion coordonnée et globale du littoral et de l'interface fluviomaritime.

Enfin, la sensibilisation des acteurs du territoire aux milieux aquatiques, y compris marins, et la restauration de la continuité écologique (débouché en mer) participent au bon fonctionnement de l'interface fluviomaritime.

L'impact du SAGE doit être considéré comme positif indirect.

7.3 Effets sur les milieux naturels et aquatiques et la biodiversité associée

Le SAGE de la Vallée de l'Yères fixe une ambition forte sur la préservation et la reconquête de la qualité des milieux naturels et aquatiques. Cette volonté se décline dans l'objectif 6, par des dispositions ayant un impact positif majeur sur les milieux.

Les principales dispositions contribuant à cette thématique portent sur :

- ◆ la protection des zones humides notamment via leur intégration dans les documents d'urbanisme (sous-objectif 6.2)
- ◆ la gestion et l'entretien des cours d'eau et des zones humides (sous-objectif 6.2)
- ◆ l'aménagement du débouché en mer
- ◆ la restauration de la continuité écologique (sous-objectif 6.3). Les dispositions du PAGD prévoient, pour les projets de restauration de la continuité écologique, de prendre en compte de manière préventive l'environnement des projets de manière globale afin de ne pas impacter les milieux environnants (notamment les zones humides) (Cf. D75). Une vigilance particulière sera donc portée au risque d'assèchement des milieux adjacents lors des opérations de restauration de la continuité écologique en application des dispositions du PAGD.
- ◆ La communication et la sensibilisation des acteurs du territoire au respect et à la préservation des milieux naturels et aquatiques (sous-objectif 6.4).

L'objectif 2 contribue également directement à la préservation et à la reconquête de la qualité des milieux naturels et aquatiques à travers les dispositions de gestion coordonnée et globale du littoral et de l'interface fluvio-maritime.

L'ensemble des dispositions visant à réduire les pollutions et à limiter leur transfert vers les cours d'eau (objectifs 1 et 5), par leur action sur la qualité des eaux, contribuent également indirectement au bon développement des milieux aquatiques et la biodiversité associée.

Enfin, quatre règles ont également été inscrites dans le Règlement spécifiquement sur ces thématiques (règles 3, 4, 5 et 6). Elles témoignent de l'ambition forte souhaitée par la CLE sur ces problématiques.

L'impact du SAGE doit être considéré comme positif direct majeur.

7.4 Effets sur le risque d'inondation

Le SAGE contribue à lutter contre le risque d'inondation. Une attention particulière est portée sur la gestion des eaux pluviales, par le biais des dispositions de l'objectif 1.

Les réflexions menées autour des modalités de gestion des eaux pluviales et l'élaboration de schémas des eaux pluviales ont un impact positif direct en limitant l'imperméabilisation des sols et en évitant les nouveaux aménagements dans certaines zones à risque.

Une règle est également inscrite dans le Règlement du SAGE afin de mieux gérer les eaux pluviales sur les nouvelles zones imperméabilisées ce qui traduit l'ambition du SAGE sur cette thématique.

Les dispositions de l'objectif portent également sur la maîtrise des ruissellements et participent à limiter les risques d'inondations grâce à des mesures préventives :

- ◆ la préservations d'espaces tampons : préservation et restauration des zones d'expansion de crue, infiltration des eaux
- ◆ le maintien et le développement d'éléments fixes du paysage ainsi que la modification des pratiques culturelles : réduction des risques de coulées de boue et infiltration des eaux

Les dispositions de l'objectif 3 portant sur la mise en place d'une culture du risque et de protocoles d'alerte participent indirectement à la réduction des impacts des inondations par :

- ◆ une meilleure connaissance des risques et des procédures d'alerte (sous-objectif 3.1)
- ◆ la diminution des enjeux dans les zones à risque (sous-objectif 3.2)
- ◆ une meilleure alerte et gestion des situations de crise (sous-objectif 3.3).

L'aménagement du débouché en mer (sous-objectif 2.1) devrait favoriser le libre écoulement à l'exutoire en cas de crue. Avec pour conséquence, une augmentation de la fréquence d'inondation des prés-salés..

Enfin, la règle 6 sur la gestion des ouvrages hydrauliques en fonctionnement dans le lit mineur participe également indirectement à la réduction des risques d'inondation.

L'impact du SAGE doit être considéré comme positif direct majeur.

7.5 Effets sur sols

Le SAGE contribue à la maîtrise du ruissellement et d'érosion des sols au travers des dispositions de l'objectif 1. Il privilégie le maintien des prairies, zones enherbées (D1, D12) et éléments fixes du paysage et encourage la mise en œuvre de techniques d'hydrauliques douces sur le territoire pour lutter contre les risques d'inondations.

L'intégration des éléments naturellement contributeurs tels que des zones humides (D68), des espaces naturels boisés (D74), des zones d'expansion de crue (D2), des zones tampons à enjeux (D5) dans les documents d'urbanisme participent à une maîtrise de l'occupation des sols et le maintien de leur qualité.

L'ensemble des dispositions visant à réduire les pollutions à la source (objectif 5), par leur action sur la qualité des eaux, contribuent également à réduire la pollution des sols.

Enfin, des risques de pollution des zones de sédimentation / infiltration sont à noter en lien avec la diminution des transferts de polluants vers les masses d'eau.

L'impact du SAGE doit être considéré comme positif indirect.

7.6 Effets sur l'air, le climat et les émissions de gaz à effet de serre

Le SAGE participe à la préservation des zones humides et des espaces boisés. Il contribue donc à la préservation de leurs fonctions climatiques (régulation des microclimats).

Les dispositions du SAGE portant sur la réduction des usages de produits phytopharmaceutiques (sous-objectifs 5.2 et 5.3) contribuent à une meilleure qualité de l'air sur le territoire et à une exposition moins forte des populations à ces substances.

Les dispositions relatives à des travaux pourront très ponctuellement et localement générer des émissions de gaz à effet de serre (GES). Cet effet négatif est très faible, et en partie contrebalancés par les dispositions générant une réduction de consommation (comme les économies en eau, les économies de produits phytosanitaires etc...), se traduisant par une moindre émission de GES.

L'impact du SAGE doit être considéré comme globalement neutre.

7.7 Effets en matière de production d'électricité d'origine renouvelable et de sa contribution aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Le potentiel hydroélectrique du territoire du SAGE est très limité. Aucun projet de développement de l'hydroélectricité n'est actuellement envisagé sur le territoire.

L'impact du SAGE doit être considéré comme neutre.

7.8 Effets sur la santé humaine

Le SAGE a un effet positif sur la santé humaine via l'ensemble des dispositions visant à réduire les pollutions et à limiter leur transfert vers les eaux souterraines (objectifs 1 et 5). Ces actions agissent ainsi sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et participent à la réduction des risques sanitaires.

Les dispositions du sous-objectif 5.5 contribuent également à la réduction des risques sanitaires grâce à l'abattement des sources d'émissions bactériologiques vis-à-vis de l'assainissement ainsi qu'à la surveillance et à l'amélioration de la qualité des eaux de baignade et des gisements conchylicoles.

Le SAGE encourage également, au travers de l'objectif 4, les collectivités à se doter d'un Schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable et à protéger les Aires d'Alimentation de Captages afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de la population en termes de qualité et de quantité.

Enfin, l'ensemble des dispositions visant à limiter les risques naturels (objectif 1 et 3) ont également un effet positif indirect sur la santé humaine.

L'impact du SAGE doit être considéré comme positif indirect.

7.9 Effets sur les paysages, le patrimoine et le cadre de vie

Le SAGE participe à la qualité paysagère du territoire en privilégiant la mise en valeur des zones humides, une gestion intégrée des cours d'eau et des berges et le maintien des prairies, des zones enherbées et des espaces naturels boisés notamment.

Les mesures de lutte contre l'érosion et le ruissellement (sous-objectif 1.3) favorisent la mise en place d'éléments paysagers complémentaires favorisant l'hydraulique douce sur les bassins versants. Les dispositions du sous-objectif 1.4 favorisent également le maintien du bocage (limiter le développement des parcelles de grande taille) et des assolements adaptés.

Par ailleurs, le SAGE n'a pas vocation à générer des conséquences sur la qualité paysagère à proximité des sites classés ou inscrits aux abords de monuments historiques ou de la ZPPAUP de Saint-Martin-le-Gaillard, ni sur les espaces remarquables du littoral. En revanche, la restauration du caractère semi-halin des prés-salés et les échanges terre-mer devraient permettre de restaurer les paysages de prés-salés caractéristiques du débouché en mer de l'Yères (site Natura 2000).

Enfin, il est rappelé dans le PAGD du SAGE que les restaurations de la continuité écologique longitudinale et latérale devront être « adaptées et respectueuses du contexte local et environnemental ». Ainsi, le patrimoine bâti sera bien pris en compte dans l'élaboration de ces projets.

L'impact du SAGE doit être considéré comme positif direct avec une vigilance à porter au cas par cas aux travaux de rétablissement de la continuité écologique.

MESURES

L'évaluation environnementale est un document d'accompagnement du SAGE qui permet d'orienter la définition et la mise en place de ses dispositions.

Cette évaluation consiste entre autres à présenter les éventuelles mesures qui permettront d'éviter, réduire et si possible compenser les effets négatifs de certaines dispositions du SAGE sur l'environnement.

8.1 Mesures correctrices

Le SAGE est par définition un outil stratégique de gestion de la ressource en eau conciliant l'aménagement du territoire, la gestion durable des ressources en eau tant superficielles que souterraines et le développement économique de son territoire. Par conséquent, les objectifs et dispositions du SAGE sont souvent fixés pour atteindre des objectifs environnementaux et donc avoir, de ce fait, un effet positif sur l'environnement.

Ainsi, l'analyse des effets a montré que l'ensemble des dispositions du SAGE a dans sa très grande majorité, un effet neutre voire très positif sur certains compartiments de l'environnement.

Des **effets faiblement négatifs** ont été montrés dans quelques cas particuliers. Ils sont rappelés par prudence car **dépendraient essentiellement d'une mauvaise mise en œuvre des dispositions** du SAGE, notamment des travaux ne respectant pas les obligations légales et réglementaires qui s'imposent à eux, dans et hors du SAGE.

Ces cas présentent des probabilités relativement faibles en raison de la bonne maîtrise par les porteurs de projets locaux de la réglementation s'imposant à eux, de l'animation effectuée par la structure porteuse du SAGE, et de la volonté, affirmée par la CLE, de mener les démarches dans un souci de consensus et de volontariat.

Dans tous les cas, le SAGE prévoit un accompagnement fort par la structure porteuse du SAGE pour la mise en œuvre des dispositions. A ce titre, cette dernière relaiera activement la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser » auprès des porteurs de projets notamment au moyen de la règle 4 du Règlement du SAGE (Privilégier l'évitement à la compensation).

8.2 Mesures compensatoires

Étant donné qu'aucune disposition du SAGE n'a d'effet négatif réel à ce stade sur l'ensemble des compartiments de l'environnement, aucune mesure compensatoire particulière n'est déterminée.

En revanche toute opération générée par une disposition du SAGE et soumise à un Dossier Loi sur l'Eau ou à une étude d'impact respectera la mise en œuvre de mesures compensatoires le cas échéant.

8.3 Suivi

L'exécution du SAGE se décline en partie par le suivi régulier de la mise en application du SAGE sur 6 ans grâce à la mise à jour du tableau de bord du SAGE.

En effet, pour chaque disposition du SAGE, un ou plusieurs indicateurs sont définis afin de s'assurer la mise en pratique de ces dispositions et d'évaluer les moyens utilisés. Cependant, le suivi ne se limite pas à l'évaluation de ces moyens mais accompagne aussi la mise en œuvre du SAGE. Le but est d'assurer que les modifications ou les améliorations qui se révéleraient nécessaires soient mises en place. Ainsi, si le suivi

montre qu'il existe des effets négatifs qui n'avaient pas été identifiés lors de la rédaction du SAGE et notamment lors de la réalisation de l'évaluation environnementale de ces documents, des mesures correctrices pourraient être prises dans le cadre d'une modification du SAGE.

Ces indicateurs de suivi sont présentés dans le PAGD. Ce sont des indicateurs de moyens, permettant de suivre la mise en œuvre concrète des dispositions du SAGE.

Version soumise à enquête publique

METHODES UTILISEES POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La directive 2001/42/CE du Conseil et du Parlement européen du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement soumet à évaluation environnementale certains documents de planification pouvant avoir un impact sur l'environnement. Cette directive a été transposée en droit français dans les articles L122-4 et suivants et R122-17 et suivants du Code de l'Environnement. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux font partie des plans et programmes qui doivent systématiquement faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La méthode mise en œuvre pour l'évaluation environnementale du SAGE de la Vallée de l'Yères reprend, en l'adaptant, la démarche et le contenu de l'étude d'impact de projets. Elle s'est fondée sur le contenu réglementaire fixé par le Code de l'Environnement pour les documents de planification à vocation environnementale ainsi que sur le guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE (MEEDDAT – ACTeon Juillet 2008 actualisé en septembre 2015).

L'évaluation environnementale s'est basée sur l'ensemble des rapports produits dans le cadre de l'élaboration du SAGE de la Vallée de l'Yères :

- ◆ L'état des lieux et le diagnostic du SAGE
- ◆ La phase de prospective
- ◆ Le PAGD
- ◆ Le Règlement

Une première évaluation environnementale a été menée dès la phase de stratégie afin de permettre aux membres de la CLE réfléchir sur les impacts de leurs propositions dans le cadre du SAGE.

L'évaluation environnementale a ensuite été menée en parallèle de la démarche de l'élaboration du SAGE, conjointement à la rédaction des documents du SAGE : PAGD et Règlement.

Ainsi, au fur et à mesure de la rédaction du SAGE, l'évaluation qualitative des effets des différents objectifs, sous-objectifs et dispositions a permis de faire évoluer le SAGE de telle sorte qu'il ait un impact négatif mineur, voire nul, sur les compartiments de l'environnement.